

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

**Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre,
Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean,
M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre,
Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DELAUX Stéphane, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick,
M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle,
M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul,
M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert,
M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu,
M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques	M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40	M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre	M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h	M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h	Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine	Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45	Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h	jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50	Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphane
	M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
	Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté Urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le budget primitif 2013 - Débat.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, c'est-à-dire maintenant depuis douze ans, notre Établissement s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques et à une meilleure consommation des crédits.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

Cette année encore, l'établissement du Budget Primitif 2013, ne s'avère pas aisé car la Communauté, au fur et à mesure qu'elle avance dans l'application du nouveau régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) substitué par le législateur à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) (2013 correspond à la troisième année d'application), prend conscience de la moindre dynamique du nouveau régime avec toutes les conséquences que cela commence à avoir sur ses ressources

qui, avec les prélèvements effectués par ailleurs, au titre d'une part, de l'association des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques et d'autre part, au titre de la péréquation horizontale, progressent moins vite, créant un « effet de ciseau » avec l'évolution des dépenses, d'où la nécessité de revoir le rythme d'évolution de la dépense, mais on ne freine pas les dépenses aussi vite que les recettes en raison notamment des coups partis...

Si les collectivités sont, sur le principe, favorables à leur association au redressement des finances publiques, elles estiment, toutefois, qu'il faut leur laisser le temps de l'ajustement des dépenses.

Par ailleurs, le débat sur les orientations générales du Budget est devenu au fil du temps, de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit par le Législateur pour demander aux collectivités de faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec les préoccupations de notre temps.

Ainsi, depuis l'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT), doit être annexé au document support au Débat un rapport présentant les actions menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Plus récemment, l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent, dès la préparation budgétaire 2012, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

De même, l'article 108 de la loi de finances pour 2012, encore soumis toutefois à la parution d'un décret non publié à ce jour, prévoit que chaque année, le Gouvernement doit déposer en annexe au projet de loi de finances un rapport qui comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que de l'état de la dette des collectivités territoriales. A cette fin, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants auront à transmettre, lorsque le décret sera publié, au représentant de l'Etat, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis du comité des finances locales un rapport présentant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la composition et l'évolution de la dette ainsi que des dépenses de personnel, de subvention, de communication et d'immobilier.

Enfin, bientôt, en application de l'article 67 (Art.L. 5211-39-1 du CGCT) de la loi de réforme des collectivités territoriales, lors de la prochaine mandature et lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'EPCI devra obligatoirement faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation de services entre les services de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres qui devra être obligatoirement établi dans l'année qui suivra chaque renouvellement général des conseils municipaux, puis mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans le présent support au débat sur les orientations générales du Budget 2013, la CUB respecte les deux obligations précitées.

Par ailleurs, avec **plus de 334 M€ de dépenses d'investissement mandatées** au 15 novembre dont plus de **220 M€** sur le seul Budget Principal, notre Etablissement **continue, depuis le début de la mandature de soutenir l'activité et l'emploi local**. Il s'agit d'un très bon niveau d'investissement alors que dans le même temps, la plupart des collectivités commencent à baisser leur rythme d'investissement.

Son bon niveau de trésorerie permet, en outre, à la Communauté, de ne pas être, pour l'instant, trop gênée par la raréfaction des financements et de continuer à payer ses fournisseurs dans les meilleurs délais, ce qui est appréciable en temps de crise où les banques ont tendance à limiter leurs lignes de crédits court terme.

A la fin de la présente année, la CUB devrait, depuis le début de la mandature, avoir mandaté voire dépassé, en cumulé, le 1,7 Md€ d'investissement.

En tout cas, en dépit des difficultés exposées ci-dessus, notre Etablissement cherche toujours à avancer et s'adapte au contexte en faisant en sorte de voter, son budget, en décembre.

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2013 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, après un examen de son détail par les commissions concernées, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté du vendredi 21 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement macroéconomique et les perspectives avancées pour la fin de l'année et 2013,
- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances pour 2013, en cours d'examen par le Parlement, en s'intéressant plus particulièrement aux aspects relatifs aux finances des collectivités territoriales, aux mesures touchant aux concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat ainsi qu'aux dispositions fiscales susceptibles d'influer sur leur situation financière.
- l'évolution de l'environnement fiscal de la Communauté et ses conséquences en cette troisième année d'application du régime de la « Cotisation Economique Territoriale» (CET), accompagnée d'un panier d'autres ressources d'origine fiscale et de compensations versées par l'Etat que les collectivités ont pu découvrir pour la première fois en 2011 et auxquelles elles essaient de s'adapter.

I – L'environnement macroéconomique et les perspectives pour 2013

Lors du Débat d'orientation budgétaire, il est de tradition de faire, au moins une fois dans l'année, un point sur l'état de la conjoncture économique tant au niveau international que de la zone euro pour terminer sur la France.

Depuis maintenant quatre ans, l'économie mondiale traverse une crise sévère qui s'est ravivée depuis un an avec l'intensification de la crise européenne.

Au cours du premier semestre 2012, l'économie mondiale a ralenti en raison du désendettement des administrations publiques et/ou des agents privés dans les économies avancées, de la persistance des tensions financières en zone euro, et de la hausse du cours du pétrole en début d'année. Les politiques monétaires plus restrictives menées en 2011 dans plusieurs économies émergentes ont également pénalisé l'activité en début d'année 2012.

L'assainissement des finances publiques et des bilans des agents privés va continuer de peser sur la croissance des économies développées. En revanche, des étapes importantes ont été franchies dans la mise en oeuvre d'une politique cohérente et ambitieuse de résolution de la crise en zone euro : l'adoption par le Conseil Européen d'un pacte pour la croissance et l'emploi de 120 Md€, la perspective d'une recapitalisation directe des banques par le Mécanisme Européen de Stabilité (MES), le lancement par la BCE d'opérations monétaires sur titres (OMTs) devant lui permettre potentiellement d'intervenir sur le marché secondaire des dettes souveraines de manière illimitée pour les pays bénéficiant d'un programme du Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) ou MES.

Aux **États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon**, la politique monétaire est aussi fortement mobilisée pour tirer la croissance avec notamment la mise en place de nouveaux programmes d'achats d'actifs. Dans les économies émergentes, les dernières mesures de politique économique, monétaire et budgétaire, cherchent également toutes à soutenir la croissance.

L'environnement international de la zone euro serait un peu mieux orienté en 2013 qu'en 2012. Les moteurs privés de la croissance devraient redémarrer, favorisés par le besoin de renouvellement des équipements et par les dépenses de consommation des ménages qui bénéficieraient dans l'ensemble d'une inflation limitée. Enfin, certains déséquilibres accumulés dans le passé sont en voie de résorption. La croissance mondiale resterait toutefois vulnérable, particulièrement au risque de « falaise budgétaire » aux États-Unis faisant craindre un ajustement budgétaire trop important, et aux prix des matières premières agricoles et pétrolières notamment, qui ont récemment augmenté.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait proche de son potentiel à condition que la consolidation budgétaire ne soit pas excessive en 2013. La croissance s'établirait en 2012 et en 2013 à 2,15 % et 2 % respectivement, ce qui ne permettrait pas à l'économie américaine de résorber son déficit de production formé pendant la crise.

Quoiqu'en léger ralentissement en 2012, **l'activité chinoise** resterait vigoureuse et la consommation privée se renforcerait grâce aux mesures de soutien monétaire et budgétaire. Les aléas demeurent importants mais la croissance s'établirait autour de 7,75 % en 2012 puis de 8,5 % en 2013. La Chine dispose encore d'importantes marges de manoeuvre budgétaires qui pourraient être sollicitées pour faire face à un éventuel ralentissement plus prolongé de l'activité.

Soutenue par l'effort de reconstruction, **l'activité japonaise** serait dynamique en 2012, avant de ralentir en 2013. Le PIB japonais progresserait de 2,5% en 2012, puis de 1 % en 2013. L'inflation repasserait en négatif en 2013. Les prix avaient très légèrement progressé en 2012 du fait d'un recours accru aux hydrocarbures pour la production d'énergie. La situation des finances publiques reste particulièrement dégradée avec un déficit public important et une dette qui dépasserait largement 200 % du PIB.

L'activité britannique serait dégradée en 2012 puis repartirait lentement en 2013, pénalisée par le lent rétablissement des moteurs internes et le processus de consolidation budgétaire. Au final, l'activité reculerait de 0,15 % en 2012 puis progresserait de 1 % en 2013. Le déficit public se réduirait au-delà du simple impact d'une meilleure conjoncture mais resterait important en 2013. L'inflation baisserait et s'établirait aux alentours de 2 % fin 2013.

Au total, le **PIB mondial hors zone euro** ralentirait de nouveau en 2012, à 4 % après 4,15 % en 2011. Le rebond de l'activité en 2013 serait modéré (croissance de 4,15 %).

Pour la **zone euro**, après une stabilisation au cours du 1er trimestre 2012, l'activité s'est contractée de 0,2 % au 2ème trimestre. Elle ne devrait s'améliorer que légèrement en fin d'année. Le redressement de l'activité étant progressif, le retour à la croissance en zone euro resterait très modéré en 2013 (+0,6 % après -0,3 %).

Dans ce contexte de croissance modérée, et sous l'hypothèse d'une stabilisation du cours du pétrole à partir de l'été 2012, l'inflation totale devrait diminuer pour s'établir à 2 % en 2013, après 2,5 % en 2012 et 2,7% en 2011. L'inflation hors prix de l'énergie et des produits alimentaires frais (dite « sous-jacente ») augmenterait très légèrement (+1,8 % après +1,6 % en 2012), en ligne avec l'amélioration graduelle de l'activité et soutenue par de nouvelles hausses de la fiscalité indirecte, en Espagne notamment.

Les disparités de croissance au sein de l'Union monétaire resteraient importantes avec, par exemple, une économie allemande marquée par une croissance modérée et des économies italiennes et espagnoles en récession pour ne citer que ces deux pays.

Pour la **France**, la crise a servi de révélateur des fragilités structurelles de l'économie française et de ses déséquilibres persistants. Le chômage frappe désormais plus de 10 % de la population active, des niveaux jamais atteints depuis 1999. La dette publique avoisine désormais les 90 % du PIB, les parts de marchés à l'exportation s'érodent de manière continue depuis dix ans, et les inégalités se sont creusées aux deux extrêmes de l'échelle des revenus. Dans ce contexte, la France ne peut espérer qu'une croissance atone en 2012, de 0,3 %.

Face à cette situation économique, sociale et financière extrêmement difficile, le Gouvernement a fait part de sa détermination à conduire un agenda de réformes ambitieux respectueux de notre modèle social et des équilibres environnementaux, **pour renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire**, en mobilisant toutes les énergies et tous les atouts :

- Au plan européen, la **réorientation** sous l'impulsion de la France **des politiques européennes en faveur de la croissance** lors du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012.
- Des **mesures d'urgence** en faveur de **l'emploi, du logement et du pouvoir d'achat** en particulier des classes moyennes et populaires permettant de préserver la demande à court terme : augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, encadrement des loyers en zone tendue, revalorisation du Smic, baisse du prix des carburants, annulation de la hausse de TVA dite sociale, **création de 150 000 emplois d'avenir**.
- Des **chantiers d'envergure amorcés pour rééquilibrer et renforcer notre croissance de long terme** : réforme du financement de l'économie, réforme du financement de notre protection sociale en faveur de la compétitivité, réforme du marché du travail avec les négociations sur la sécurisation de l'emploi et les contrats de génération, réforme de l'action publique, réforme de la politique du logement,...

Le **projet de loi de finances pour 2013 s'inscrit dans cette stratégie de croissance**. Il concilie la nécessaire réduction des inégalités et les impératifs d'efficacité économique. L'inflation serait moins forte qu'en 2012 mais encore soutenue (+ 1,8 % après + 2,0 %)

Dans un contexte international encore vulnérable, la croissance de la France se redresserait graduellement pour s'établir à **0,8 % en 2013**, hypothèse sur laquelle est bâti le projet de loi de finances pour 2013 (Extrait du rapport économique et social du PLF 2013).

II - Le projet de loi de finances pour 2013 : Les chiffres clefs et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Chaque année, le projet de loi de Finances s'appuie sur différents indices de cadrage macroéconomique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'État aux collectivités locales ou les tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle s'intéresse aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses. 2013 ne déroge pas à la règle.

2.1- Les prévisions macroéconomiques du PLF 2013

Selon les documents de présentation accessibles sur le MINEFI, le projet de loi de finances pour 2013 est présenté comme un budget extrêmement contraint qui repose sur les prévisions macroéconomiques suivantes :

Les principaux éléments de cadrage économique 2011-2013 (extraites du PLF 2013)			
(Taux de variation en volume, en %, sauf indications contraires)	2011	2012	2013
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis	1,8	2,3	2,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro	1,4	-0,3	0,6
Prix à la consommation en moyenne annuelle dans la zone euro	2,7	2,5	2,0
Prix du baril de Brent (en dollars)	111	113	113
Taux de change euro/dollar	1,39	1,27	1,24
Economie française			
PIB (valeur en Md€)	1 996,6	2 036,0	2 088,8
Variation en volume (en %)	1,70	0,30	0,80
Variation en valeur (en %)	3,1	2,0	2,6
Dépenses de consommation des ménages	0,3	0,2	0,3
Investissement des entreprises non financières	5,1	0,1	1,5
Exportations	5,3	2,7	4,8
Importations	4,9	1,3	3,8
Prix y compris tabac (en moyenne annuelle)	2,1	2,0	1,8
Prix hors tabac (en moyenne annuelle)	2,1	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'€)	-71,9	-71,3	-69,5
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) (2)	-5,2	-4,5	-3,0

[1] Capacité de financement au sens de Maastricht

Le projet de loi de finances pour 2013, premier budget de la nouvelle législature, marque un tournant dans la politique fiscale et budgétaire.

Mais il n'est, en fait, que la traduction annuelle d'un autre projet de loi cadre présenté en même temps au Parlement et qui lui est supérieur : le **projet de loi de programmation des finances publiques 2012-2017 (PLPFP)**.

2-2 Le projet de loi de programmation des finances publiques 2012-2017 (PLPFP)

Le présent projet de loi constitue une nouvelle étape, après la loi de finances rectificative du 16 août 2012, et avec les projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PFLSS) pour 2013, du redressement des comptes publics dans la justice engagé par le Gouvernement.

Le projet de loi de programmation des finances publiques **anticipe le cadre de gouvernance posé par le projet de loi organique relatif à la gouvernance et à la programmation des finances publiques (PLO), qui traduit en droit interne le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG)** qui a été ratifié par le Parlement le 22 octobre 2012.

Le traité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 si douze Etats de la zone euro l'ont ratifié à cette date (dix Etats l'avaient ratifié au 1^{er} novembre 2012).

Il vise à organiser, sur la durée de la législature, ce redressement dans la **solidarité et la responsabilité**, par un **partage équilibré de l'effort** entre **maîtrise exigeante de la dépense**, sur tous les champs de l'action publique, et **effort en recettes**, dans le cadre d'une réforme fiscale visant à **rétablir l'équité** dans les prélèvements et à **maintenir le potentiel de croissance**, en faisant contribuer d'abord les plus grandes entreprises et les ménages les plus aisés.

Ce projet fixe par ailleurs de manière pérenne le principe de l'équilibre ou de l'excédent des administrations publiques ainsi que des **règles responsables de gestion des finances publiques** qui visent à **garantir le respect de la trajectoire de désendettement** du pays, notamment en encadrant l'évolution des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires, mais également en garantissant, le cas échéant, la correction des écarts significatifs qui pourraient apparaître par rapport à cette trajectoire. Enfin, le projet propose plusieurs dispositions propres à assurer une transparence accrue des finances publiques au profit du Parlement et des citoyens.

En cas d'écart important par rapport à la trajectoire de réduction du déficit structurel fixée par la loi de programmation des finances publiques, une nouvelle instance indépendante prévue par le Projet de Loi Organique: le **Haut Conseil des Finances Publiques** rendra un avis sur ces éventuels écarts, le Gouvernement devra les expliquer lors du débat d'orientation des finances publiques et prendre des mesures correctrices au plus tard dans le prochain projet de loi de finances de l'année (ou projet de loi de financement de la sécurité sociale), puis respecter de nouveau la trajectoire au plus tard dans les deux ans suivant la constatation de l'écart. **Des conditions exceptionnelles**, par exemple ; une grave récession économique, pourront justifier de s'écarter plus longtemps de la trajectoire.

Enfin, le projet de loi de programmation des finances publiques met en place un certain nombre de **règles de gouvernance**, de nature à **garantir un effort solidaire de redressement des comptes publics**, tout en assurant une transparence accrue.

Mais l'**objectif n°1** affiché est de **réduire la dette pour l'avenir**. En effet, depuis 2007, la dette a augmenté de 600 Md€. Constituant le premier poste de dépense de l'Etat, elle atteignait fin 2011 plus de 1.700 Md€ soit 86 % du PIB et les charges d'intérêt annuelles s'élevaient à 53 Md€ en 2011. Cette dette représente un **enjeu de souveraineté nationale**, sa croissance accroissant la dépendance de la France aux marchés financiers et réduisant d'autant ses marges de manoeuvre. Sa réduction et le rétablissement de l'équilibre des comptes publics constituent donc une **priorité au service du redressement** du pays.

Le projet de loi expose la stratégie qui sera suivie par le Gouvernement dans les cinq années qui viennent pour l'**État** et plus largement **pour l'ensemble des administrations publiques**.

Il précise la **trajectoire de retour à l'équilibre des comptes publics**, trajectoire qui se décompose en **deux temps**. Le **premier est celui du redressement des comptes publics**, dont la dynamique est aujourd'hui insoutenable. Ce temps est marqué par la **limitation du déficit à 3 % du PIB dès 2013** et par la **baisse du poids de la dette publique** dans la **richesse nationale à partir de 2014**.

Le **second temps** sera celui de l'**équilibre structurel des comptes publics** pour redonner des marges de manoeuvre à l'action publique. Ainsi, Il est prévu que le solde structurel sera ramené à 0,5 % du PIB dès 2015, puis à l'équilibre en 2016 et en 2017.

Toutes les forces vives de la nation participeront à l'effort. En 2013, afin que chacun y prenne sa part, il est prévu que l'effort de redressement repose sur un juste partage entre 10 Md€ d'économies réalisées sur la dépense, 10 Md€ d'impôts pesant sur les plus grandes entreprises et 10 Md€ de contribution demandée aux ménages, et d'abord aux plus aisés.

Les **dépenses de l'État** hors dette et pensions seront ainsi **stabilisées en valeur**. Les effectifs de l'État et de ses opérateurs seront stabilisés sur la durée du quinquennat. S'agissant des dépenses de protection sociale, conformément aux conclusions de la grande conférence sociale, le Gouvernement a indiqué qu'il saisira les organismes de concertation concernés afin de poursuivre l'identification des réformes à mettre en oeuvre pour s'assurer du caractère soutenable de l'évolution des dépenses et pour les financer de manière pertinente.

Il est envisagé également qu'une **concertation** soit ouverte au printemps 2013 entre le **Gouvernement et les partenaires sociaux** en vue d'inscrire les régimes de retraites dans un cadre financier durablement équilibré.

Enfin, il est annoncé que **les collectivités territoriales prendront également part à l'effort de redressement, avec, en 2013, la stabilisation des concours de l'État, puis leur réduction progressive** annuelle à raison de 750 M€ en 2014 et en 2015. Il est précisé que là aussi, **l'effort sera solidaire, grâce au renforcement de la péréquation**. Un pacte de confiance et de solidarité sera conclu entre l'État et les collectivités pour préciser leur participation à l'effort collectif de redressement.

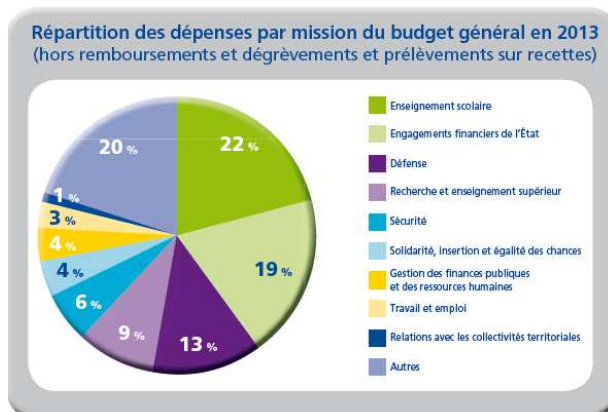
2-3 - Un projet de loi de finances au cœur de la stratégie de redressement des finances publiques :

Le projet de loi de finances pour 2013 (PLF 2013) s'inscrit donc **dans un cadre plus large de refondation de la stratégie de redressement des finances publiques**. Ainsi, le PLF 2013 s'insère dans un double mouvement :

- de **renovation de la gouvernance des finances publiques**, proposée dans le projet de loi organique adopté en Conseil des ministres le 19 septembre 2012 et décliné dans le **projet de loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 (PLPFP)** ;
- de **redressement solidaire et responsable des comptes publics**, le PLF 2013 étant porteur, avec le **projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 (PLFSS 2013)**, des mesures destinées à atteindre l'objectif de déficit public de 3 % en 2013 prévus dans la trajectoire de redressement des comptes publics.

Elle décline ces objectifs pour chacun des acteurs de la dépense publique : l'État, mais aussi les administrations de sécurité sociale et les **collectivités territoriales**, *dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie*.

Elle programme, ainsi, par mission, l'ensemble des dépenses de l'État qui sont stabilisées en valeur hors charge de la dette et pensions (« zéro valeur hors dette et pensions ») sur la période.



Le déficit de l'État pour 2013 est évalué à 61,6 Md€, soit une amélioration de 22 Md€ par rapport aux évaluations révisées de 2012.

En Md€

	Exécution 2011	LFR 2012 n° 2	Révisé 2012	PLF 2013
Dépenses	361,5	369,2	386,6	374,6
Recettes nettes	271,4	287,9	284,4	312,7
Solde du budget général	-90,1	-81,4	-84,2	-62,0
Soldes des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	-0,6	0,2	0,6	0,3
Solde général	-90,7	-81,1	-83,6	-61,6

En 2013, les **concours de l'État aux collectivités locales** seront, donc, eux aussi, stabilisés en valeur ce qui va certainement se traduire, à partir du moment où il est raisonné à enveloppe fermée par des baisses de dotations si, au cours de la discussion parlementaire, il est décidé d'accroître les efforts sur des catégories particulières de collectivités.

2.4 - L'effort demandé aux collectivités locales en matière de dépenses publiques :

Les principales orientations relatives aux finances locales dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 ont été présentées aux représentants des collectivités locales lors du Comité des finances locales (CFL) du 27 septembre par M. Jérôme Cahuzac, Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et Mme Marylise Lebranchu, Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique.

Le PLF 2013 a été ensuite examiné en Conseil des ministres, le 28 septembre, puis discuté à l'Assemblée Nationale à partir du 16 octobre, le vote de la première partie étant intervenu le 23 octobre. Quant à la seconde partie, la discussion des missions a eu lieu du 23 octobre au 14 novembre, le vote solennel devant intervenir le 20 novembre 2012. Le Sénat doit ensuite examiner le PLF 2013 à compter du 21 novembre.

Comme l'annonçait le rapport sur les orientations budgétaires de 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont eu la confirmation qu'elles seraient associées à l'effort de redressement des finances publiques afin d'assurer une réduction du déficit public à 3 % en 2013 et permettre d'atteindre l'équilibre des comptes publics sur la législature. Cette association est réalisée à travers la reconduction de la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales dans le PLF 2013 et par une baisse de ces concours, prévue dans la loi de programmation des Finances publiques (LPFP) pour les années 2012 à 2017.

L'article 12 du projet de loi de programmation des Finances publiques confirme, en effet, pour la période du budget triennal que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, conformément au principe de la participation de l'ensemble des entités publiques à l'effort de redressement des finances publiques, une stabilisation de ces concours en 2013, puis une diminution de 1,5 % par an en 2014 et 2015, soit une diminution de 750 M€ pour 2014, par rapport à 2013, et une diminution supplémentaire de 750 M€ pour 2015 représentant une baisse de 1,5 Md€ par rapport à 2013, même si, à ce stade, il ne s'agit que d'une « trajectoire », et non de chiffres définitifs.

Le gouvernement a annoncé que la baisse des concours en 2014 et 2015 sera conduite en concertation avec les collectivités sur les modalités de sa répartition et qu'il veillerait à ce que cet effort soit équitable, grâce à un renforcement de la péréquation.

On notera toutefois que, pour 2013, le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) demeure en dehors de l'enveloppe soumise au gel, conformément aux engagements pris par le gouvernement dès le mois de juin. Cette exclusion de l'enveloppe normée semble logique dans la mesure où l'article L. 1615-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le FCTVA est destiné à permettre progressivement le remboursement intégral de la TVA acquittée par les bénéficiaires du fonds sur leurs dépenses réelle d'investissement. Il ne s'agit donc pas d'un transfert mais d'un remboursement, dont la formule de calcul a été définie par le I de l'article 42 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 de finances rectificative pour 1988.

Par ailleurs, cet effort s'accompagne d'un renforcement de la péréquation, au travers, en particulier, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour lequel le PLF 2013 maintient, la montée en charge prévue par la loi de finances pour 2012, à hauteur de 360 M€ en 2013.

La CUB et ses communes membres étant contributrices au Fonds, il conviendra, en outre, d'être vigilant sur les nouvelles modalités proposées pour sa répartition. En effet, plusieurs aménagements sont proposés, tenant compte des remarques formulées par le groupe de travail mis en place au niveau du Comité des Finances Locales.

Le revenu par habitant serait pris en compte (à proportion de 20 %) dans les critères permettant de déterminer les prélèvements (donc avec le potentiel financier) afin, a priori, de mieux prendre en compte les charges des collectivités. De plus, le plafonnement des prélèvements serait relevé de 10 % à 11 % des recettes fiscales. De fait, une vingtaine de collectivités seraient concernées par le plafond, en 2013, contre seulement 6 en 2012. Une autre innovation concernerait la répartition locale des prélèvements et reversements : ils se feraient en fonction du CIF, puis à partir du potentiel financier des communes.

Cette année, le tableau habituel des « **Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en Projet de Loi de Finances pour 2013** » remis par l'État au Comité des Finances Locales se présente comme suit :

Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en Projet de loi de finances pour 2013

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2012	PLF 2013 à périmètre constant	Évolution	Mesures de transfert et de périmètre en PLF 2013	PLF 2013 à périmètre courant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	41 390	41 509	0%	-3	41 505
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	24	22	-8%		22
Dotation élu local	65	65	0%		65
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	41	41	0%		41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0%		500
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0%		326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0%		661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles	0	10			10
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0%		3
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	59	52	-13%		52
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale - en partie variable d'ajustement (1)	1 847	1 839	-0%		1 839
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) - variable d'ajustement (1)	447	379	-15%		379
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale - en partie, variable d'ajustement (1)	875	822	-6%		822
TOTAL Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA)	46 239	46 229	0%	-3	46 225
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	0%		616
Dotation globale d'équipement des départements	224	224	0%		224
Dotation générale de décentralisation (Mission RCT)	1 525	1 525	0%	0,5	1 526
Dotation de développement urbain (DDU)	50	50	0%		50
Dotation pour les titres sécurisés	19	18	-4%		18
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	0	10			10
Dotations Outre-mer	152	153	+1%		153
Subventions diverses	4	3	-6%	-0,7	3
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL et TDIL)	2 590	2 600	0%	0	2 600
Dotation globale de décentralisation (DGD) Formation Professionnelle (2)	1 702	1 702	0%	1	1 703
Enveloppe des concours de l'État stabilisée	50 531	50 531	+0%	-3	50 528
PSR hors enveloppe issus de la réforme de la fiscalité directe locale	3 834	3 825	-0%		3 825
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	3 368	3 368	+0%		3 368
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	425	430	+1%		430
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	40	27	-33%		27
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 507	5 627	+2%		5 627
Total PSR hors enveloppe	9 341	9 452	+1%		9 452
Concours de l'État y compris PSR hors enveloppe	59 872	59 983	0%		59 980
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	1 975	1 622	-18%		1 622
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) (3)	128	19	-85%		19
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10 285	9 805	-5%		9 805
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	662	682	+3%		682
Reversements aux régions du compte d'affectation spéciale Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (4)	555	555	0%		555
Total Transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée	73 476	72 667	-1%	-3	72 664
Total Transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée et hors TDIL	73 348	72 648	-1%	-3	72 645

	Prévisions en LFI 2012	Pour information : Prev 2012 actualisée	PLF 2013 à périmètre constant	Pour information : Évolution PLF 2013/ prév 2012	Évolution / LFI 2012	Mesures de transfert et de périmètre en PLF 2013	PLF 2013 à périmètre courant
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	10 072	9 669	9 868	+2%	+2%		9 868
Cartes grises (régions)	1 925	1 988	1 988	+0%	+0%		1 988
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (hors DMT0-RTP)	8 147	7 680	7 880	+3%	+3%		7 880
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 214	12 270	12 266	-0%	-0%	34	12 301
Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-120 0 du 18 décembre 2003 et loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 (RMI / RSA) (5)	5 929	5 918	5 826	-2%	-2%	33	5 859
Acte II hors RSA (principalement loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - LRL) et compensation de la suppression de la "vignette"	6 285	6 352	6 440	+1%	+1%	1	6 442
dont Quote-part de TIPP (régions)	3 209	3 214	3 211	+0%	+0%	1	3 212
dont Quote-part de TIPP (départements)	662	656	652	-1%	-1%	0,3	652
dont Quote-part de TSCA (départements)	2 415	2 482	2 577	+4%	+4%		2 577
Fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale	4 051	4 164	4 284	+3%	+3%		4 284
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) (départements)	2 896	3 041	3 132	+3%	+3%		3 132
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (communes)	623	640	657	+3%	+3%		657
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (DMT0-RTP)	532	483	495	+3%	+3%		495
Fiscalité transférée à divers titres	958	984	1 006	+2%	+2%	0,3	1 006
Quote-part de TSCA au titre de l'article 53 de la LFI pour 2005 (SDIS - départements)	948	972	991	+2%	+2%		991
Quote-part de TSCA au titre de l'article 11-II de la LFR pour 2006 (BMP de Marseille)	10	10	10	+0%	+0%		10
Quote-part de TICPE attribuée au Département de MAYOTTE (départementalisation)		2	5	+108%		0,3	5
Total Fiscalité transférée	27 296	27 086	27 424	+1%	+0%	35	27 459
dont DMT0	8 679	8 163	8 375	+3%	-4%	0	8 375
dont autres (cartes grises +TIPP + TCSA + TASCOM)	18 617	18 923	19 049	+1%	+2%	35	19 084
TOTAL Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	100 771		100 091		-1%	32	100 123
TOTAL Transferts financiers de l'État hors TDIL	100 643		100 072		-1%	32	100 104

(1) Le taux de minoration des variables d'ajustement ne correspond pas à l'évolution 2012-2013 affichée ici mais est ajusté en fonction de l'exécution finale de 2012 pour atteindre un montant global de 1 062 M€ (soit un taux de -13,6 % par rapport à la cible de la LFI 2012)

(2) La DGD Formation professionnelle est financée à partir de 2013 par une part de 1 453 M€ à partir de la mission "Travail et Emploi" (programme 103) et une part de 250 M€ à partir du CAS "Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (programme 787). La mesure de périmètre à hauteur de 0,5 M€ correspond à un ajustement de la DGD de Mayotte en 2012.

(3) Cette ligne est complétée traditionnellement lors du débat parlementaire.

(4) Comme indiqué au (2), une part de 250 M€ de DGD Formation professionnelle est versée à partir du CAS "Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (programme 787). Cette part n'est pas prise en compte dans ce montant de reversement du CAS qui est donc indiqué à 555 M€.

(5) La baisse significative entre la LFI 2012 et le PLF 2013 à périmètre constant s'explique par la non reconduction d'une mesure ponctuelle de 2012 à hauteur de 92 M€ ainsi que par l'isolement, à compter de 2013, de la part de TICPE attribuée à Mayotte et qui était auparavant intégrée à la compensation générale du RMI/RSA. Par ailleurs, de nouvelles mesures s'ajoutent ensuite entre le PLF 2013 constant et le PLF 2013 courant à hauteur de + 33 M€

2.4.1 – Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en chiffres pour 2013 :

2.4.1-1 – Les grandes masses :

Pour mémoire, il convient de rappeler que ces transferts financiers sont répartis en plusieurs sous enveloppes :

- les **prélèvements sur recettes** au profit des collectivités locales, à l'exception du FCTVA et du prélèvement sur recettes « amendes de la circulation » ;
- la **mission « Relations avec les collectivités territoriales »**, excepté les subventions diverses pour travaux d'intérêt général et les crédits de fonctionnement de la DGCL ;
- la **dotation générale de décentralisation** relative à la formation professionnelle imputée sur la mission « Travail et emploi » ;
- **l'enveloppe correspondant à la Fiscalité transférée.**

A périmètre constant et tel qu'il ressort du tableau de synthèse présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, les transferts financiers de l'État, en PLFI pour 2013, recouvre donc plusieurs ensembles :

- Les « **Prélèvements sur recettes** » (PSR) (Hors réforme TP et hors FCTVA) d'un montant global de **46,229 Md€** à périmètre constant par rapport à la Loi de Finances Initiale 2012 (46,239 Md€) sont en évolution de **0 %** ;
- Les crédits budgétaires de la mission « **Relations avec les collectivités territoriales** » (**RCT**) (Hors crédits DGCL et TDIL) d'un montant global de 2,6 Md€, à périmètre constant par rapport à la Loi de Finances Initiale 2012, évoluent également de **0 %** ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation « formation professionnelle » qui s'établit à **1,702 Md€** en 2013.

Ainsi, les **Prélèvements sur recettes** issus de la réforme de la fiscalité directe locale hors l'enveloppe du FCTVA et celle du produit des amendes de police, l'enveloppe des concours financiers de l'État stabilisée, représente, à périmètre constant, un volume financier de **50,601 Md€ pour la 3^{ème} année consécutive.**

Avec les **Prélèvements sur recettes** issus de la réforme de la fiscalité directe locale et le FCTVA dont les crédits, d'un montant de 5,6 Md€, progressent de 2 % (+120 M€) par rapport à la LFI pour 2012, en cohérence avec le niveau des investissements locaux estimés en 2011-2012-2013, **l'enveloppe des concours de l'État** passe à **59,983 Md€** pour 59,872 Md€ en LFI 2012, **soit une progression de 0,2 %.**

A ce bloc de crédits, viennent s'ajouter :

- L'enveloppe des « Autres crédits » (subventions diverses de fonctionnement et d'équipement des divers ministères hors RCT, soit 1,622 Md€, la contrepartie des divers dégrèvements législatifs, soit 9,805 Md€, et le produit des amendes de police, soit 682 M€), faisant ainsi passer l'enveloppe globale à 72,667 Md€ pour 73,476 Md€ en 2012, soit une baisse de -1 % ;
- L'enveloppe relative à la « Fiscalité transférée » qui s'établit, quant à elle, à périmètre constant, à 27,424 Md€ contre 27,086 Md€ en prévisionnel 2012 actualisé, soit une évolution de +1 %.

Au final, les transferts financiers de l'État prévus au PLF 2013 s'élèvent, toutes enveloppes confondues, à **100,091 Md€ contre 100,771 Md€ en LFI 2012**, soit **une baisse de 1 %**.

2.4.1-2 – Leurs caractéristiques :

Les différents concours financiers dont la Communauté Urbaine bénéficiera en 2013 se caractérisent par une stabilisation et par un accroissement de l'effort de péréquation entre les ressources des collectivités locales.

2.4.1-2.1 – La dotation Globale de Fonctionnement :

2.4.1-2.1-1 - Évolution de l'enveloppe de DGF (article 19 du PLFI) et évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal (article 67 du PLFI) :

2.4.1-2.1.1-1 - Évolution de l'enveloppe de DGF(article 19 du PLFI 2013) :

Comme en 2011 et 2012, le **montant de la DGF**, principale dotation de l'enveloppe normée, est **fixé en loi de Finances, en application de l'article L.1613-1 du CGCT. Son évolution ne fait plus l'objet d'une indexation** (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB).

Il est stabilisé en valeur, pour l'année 2013. Cette stabilisation représente la participation des collectivités territoriales à l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique.

Pour 2013, le montant de la DGF est fixé à 41,505 Md€. Ce montant est égal au montant mis en répartition en 2012 (41,390 Md€) diminué d'un montant de 3,337 M€, suite aux décisions prises au cours de l'année 2012 par les départements des Yvelines, de la Haute-Marne et de la Haute-Savoie de mettre fin à l'exercice de certaines compétences dans le domaine de la santé publique et majoré d'un abondement de 119 M€ financés sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État en vue de soutenir la péréquation via un accroissement de la DSU et de la DSR (respectivement +8,8 % et +4,5 %).

Les montants consacrés aux communes et EPCI correspondent au financement de l'accroissement de la péréquation (+238 M€ par rapport à 2012), aux évolutions démographiques et au coût de la montée en puissance de la coopération intercommunale. Pour financer ces besoins, alors que l'enveloppe est gelée, trois composantes devraient être réduites : les allocations compensatrices, **la dotation de « Compensation de la Part Salaires » qui pourrait accuser une baisse de 121,5 M€** et la dotation « Complément de Garantie » de la DGF intéressant les communes qui pourrait diminuer de 126,5 M€. Ces évolutions sont financées par redéploiement interne prévu à l'article 67 du PLF 2013. **Seul le besoin péréquation est toutefois établi à ce stade**, le chiffrage exact des effets « recensement et intercommunalité » ne devant être connu que début 2013.

2.4.1-2.1.1-2 - Évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal (article 67 du PLFI) :

Afin de dégager des marges de manœuvre au profit de la péréquation (+120 M€) à destination de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et +78 M€ en faveur de la dotation de solidarité rurale (DSR) et des dotations progressant de manière mécanique en 2013, le PLF 2013 prévoit différentes mesures :

- * La dotation de base par habitant et la dotation « superficie », deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, sont à nouveau gelées en 2013.
- * La dotation « complément de garantie » de la dotation forfaitaire des communes est de nouveau écrêtée, comme depuis 2009. Elle devrait être modulée en fonction du potentiel financier des communes, par référence à la moyenne nationale non stratifiée. Cependant, l'assiette des communes supportant une baisse est élargie du fait de l'abaissement du seuil de potentiel financier à 0,75 (comme en 2011), contre 0,9 en 2012.

La dotation de compensation « part salaires » (CPS) des communes et des EPCI devrait à nouveau être écrêtée en 2013 à hauteur de **-2,05 %**.

Le Comité des Finances Locales (CFL) décidera du montant définitif des écrètements et aura la possibilité de minorer dans de moindres proportions ces composantes s'il s'avérait que les coûts supplémentaires résultant de la progression de l'intercommunalité et de l'augmentation de la population soient moins importants que prévu, ou en fonction des efforts consentis en faveur de la péréquation verticale.

En l'état actuel, il est fait l'hypothèse dans le rapport budgétaire de l'Assemblée Nationale que le besoin sera de 243 M€. Dans ces conditions, sous l'hypothèse d'un écrètement du complément de garantie des communes à hauteur de 121,5 M€, la minoration de la compensation «part salaires» serait également de 121,5 M€, à savoir 50/50.

Il convient de signaler que des modifications sont apportées en 2013 aux modalités de calcul de la DGF intercommunale. Le PLF prévoit, en effet, de modifier l'article L. 5211-32-11 du CGCT afin que dorénavant, en cas de fusion, la dotation d'intercommunalité qui est attribué au nouvel EPCI soit calculée non plus en fonction du CIF le plus élevé parmi ceux constatés dans les communautés préexistantes, mais en tenant compte de la moyenne des CIF des communautés préexistantes pondérés par la population ». Cette modification vise à assurer la soutenabilité des enveloppes mises en répartition pour chaque catégorie d'EPCI en supprimant l'incitation à la fusion afin que les dotations des collectivités « anciennement intégrés » ne pâtissent pas des « besoins » des collectivités « retardataires » en termes d'intercommunalité.

Le seuil de garantie des dotations des communautés de communes et des communautés d'agglomération (article L. 5211-33 du CGCT) serait, par ailleurs, porté de 90 % à 95 %.

2.4.1-2.2 - Évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe Locale et variable d'ajustement (Article 19) :

Depuis la mise en place du gel de l'enveloppe normée, les compensations fiscales jouent, comme chaque année, le rôle de variables d'ajustement et absorbent à ce titre les baisses nécessaires à l'évolution positive d'autres dotations.

Ainsi, sur un montant de **3,04 Md€** de compensations d'exonérations, il est prévu une minoration des variables d'ajustement évaluée pour 2013 à **-13,6 %** par rapport à la LFI 2012. Ainsi, en 2013, les compensations seront calculées en fonction des règles propres à chacune d'entre elles, puis minorées par application de ce taux.

Sur la base d'une circulaire DGCL du 12 avril 2012, les différents taux de minoration des variables d'ajustement utilisés depuis 2009 ont été les suivants : 16,1510 % en 2009, 6,4958 % en 2010, 7,4105 % en 2011 et 16,4033 % en 2012.

La marge dégagée par la minoration des compensations d'exonérations correspondrait à 168 M€ en 2013 par rapport à la LFI pour 2012. Ce montant couvrirait l'augmentation de 119 M€ de la DGF et la progression de certaines compensations d'exonérations ne servant pas de variables d'ajustement.

Les compensations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement concernent certaines des dispositions au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la dotation unifiée de compensation d'anciens allègements spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP), certains éléments des dotations pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale des départements et des régions.

Il convient de rappeler qu'afin de prendre en compte les effets du remplacement partiel de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), les compensations d'exonérations de CVAE dites « de zone » (à l'exception de plusieurs allocations compensatrices spécifiques à la Corse et à l'outre-mer) sont entrées depuis l'an dernier dans le périmètre des variables d'ajustement, à l'instar des compensations équivalentes relatives à la CFE.

2.4.1-2.3 - Stabilisation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement :

Les dotations de fonctionnement de l'enveloppe normée étaient normalement indexées sur la progression de la DGF, tandis que les dotations d'investissement évoluaient jusqu'en 2008 selon le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF).

Toutefois, afin de respecter la stabilisation en valeur de l'enveloppe des concours financiers, tout en limitant la minoration appliquée aux compensations d'exonérations fiscales, les montants de ces dotations sont, en 2013, stabilisés en valeur par rapport à 2012.

Sont concernées, au titre des dotations de fonctionnement, des dotations telles que la **dotation générale de décentralisation (DGD)**.

2.4.1-2.4 - Montant de la dotation de développement urbain (DDU) :

Créée en Loi de Finances pour 2009, la DDU bénéficie à cent communes particulièrement défavorisées.

Cette dotation d'investissement permet de financer, dans un cadre contractuel entre le préfet et la commune éligible (ou l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, s'il est doté de la compétence « politique de la ville »), des projets d'aménagement urbain répondant à des politiques prioritaires. Le financement de 50 M€ prévu depuis sa création, est à nouveau reconduit en 2013.

2.4.1-2.5 - Augmentation des dotations de péréquation (DSUCS et DSR) :

Comme indiqué précédemment, le PLF pour 2013 (article 67) prévoit que la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** augmente de 120 M€ (soit + 8,8 % par rapport à 2012), et que la **dotation de solidarité rurale (DSR)** croisse de 78 M€ (soit + 4,5 %). Ces augmentations sont **deux fois supérieures** à celles prévues en LFI pour 2012.

Depuis la LFI 2012, le CFL dispose de la possibilité de majorer le montant de ces dotations, à la condition d'écarter plus fortement le complément de garantie de la dotation forfaitaire de communes ou la dotation de compensation « part salaires ».

En outre, le PLFI 2013 prévoit désormais **la pérennisation du dispositif de dégressivité de l'attribution de garantie** au titre de la DSU. Ainsi, lorsqu'une commune cesse d'être éligible en raison d'une population devenue inférieure au seuil fixé au 2° de l'article L. 2334-16 du CGCT, la commune perçoit, à titre de garantie pour les trois exercices suivants, une dotation égale respectivement à 90 %, 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle elle a perdu l'éligibilité.

2.4.1-2.6 - Évolution des modalités de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) :

La DNP est une dotation versée en deux parts (part principale et part majoration) aux communes de métropole, après prélèvement d'une quote-part au bénéfice des communes d'outre-mer.

Depuis 2012, suite à la suppression de la taxe professionnelle, la fraction majoration est calculée en fonction de la CVAE, de la CFE, des IFRER et de la TaSCom.

L'article 67 du PLF prévoit qu'à compter de 2012, le montant mis en répartition au titre de la dotation nationale de péréquation est au moins égal à celui mis en répartition l'année précédente.

2.4.1-2.7 Précisions concernant le calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal d'une commune :

L'article 67 du PLFI apporte des précisions quant aux recettes à prendre en compte dans le calcul du potentiel fiscal des communes.

Ainsi, il est précisé que :

- pour les communes appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU), le calcul du potentiel fiscal de ces communes ne fait pas intervenir le produit issu du produit « potentiel » de CFE. Et pour les communes appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), seules les bases communales de CFE situées en dehors de la zone d'activité économique sont prises en compte pour le calcul du produit « potentiel » de CFE ;
- pour les communes membres d'un groupement à FPU ou d'un syndicat mixte qui se substitue à elles pour la perception de tout ou partie des produits des prélèvements sur le produit des jeux, une fraction des ces produits est tout de même prise en compte dans le calcul du potentiel fiscal des communes ; cette fraction est calculée au prorata de la population de la commune dans le groupement au 1er janvier de l'année de répartition.

Cet article clarifie également le calcul de l'effort fiscal des communes, en précisant que ce dernier doit prendre en compte le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu non seulement par la commune mais également par les groupements sur son territoire.

2.4.1-2.8 -Précisions concernant le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

L'article 67 du PLFI apporte également plusieurs précisions quant au mode de calcul du CIF des groupements :

Il étend le mode de calcul du CIF des communautés urbaines et des communautés d'agglomération, aux métropoles et aux syndicats d'agglomération nouvelle.

Concernant le calcul du CIF des communautés de communes, il précise que pour celles qui ne sont pas à fiscalité professionnelle unique, il n'est pas tenu compte, dans les recettes utilisées pour le calcul du CIF, du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Il étend également la définition des dépenses de transfert utilisée pour déterminer le CIF des communautés de communes à FPU et des communautés d'agglomération, aux métropoles et aux communautés urbaines. S'agissant des Syndicats d'agglomération nouvelle, l'article précise que les dépenses de transfert à prendre en compte correspondent à la dotation de coopération constatée dans le dernier compte administratif disponible.

Auparavant le code général des collectivités territoriales ne définissait le calcul du coefficient d'intégration fiscale que pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines (pour une durée limitée s'agissant de ces dernières).

Cependant, le CIF intervenant dorénavant dans le mécanisme de répartition interne des prélèvements et reversements au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes, il est devenu nécessaire d'adopter une définition du CIF pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre.

2.4.1-2.9 – Des modifications apportées aux modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (article 68 du PLF) :

Le FPIC, dont les grands principes ont été posés par l'article 125 de la loi de finances pour 2011 et les modalités de fonctionnement ont été fixés par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, a été mis en oeuvre en 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis cette année de redistribuer 150 M€. **Sa montée en puissance est prévue à raison de 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014 et 780 M€ en 2015.**

En régime de croisière à partir de 2016, le Fonds **atteindra 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, soit près d'un Md€.**

Si le FPIC repose essentiellement sur l'échelon intercommunal, en utilisant une mesure de la richesse potentielle calculée au niveau des ensembles intercommunaux (le PFIA, potentiel financier agrégé), il concerne également les communes isolées.

Conformément à l'article 144 de la loi de finances pour 2012 qui prévoyait une « clause de revoyure » dès 2012, un rapport a été remis par le gouvernement au Parlement, après avis du Comité des Finances Locales pour évaluer le Fonds dès sa première année de fonctionnement, afin d'apporter les ajustements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité redistributrice du dispositif.

L'article 68 du PLF apporte des modifications qui résultent, dans leur intégralité, de la concertation mise en place avec le Comité des finances locales (CFL) et plusieurs associations d'élus locaux. Si l'objectif de péréquation de 360 M€ en 2013 est maintenu, soit +140 %, **deux modifications sont toutefois apportées au schéma de fonctionnement du FPIC.**

La **première** porte sur les **modalités de calcul des prélèvements** (ainsi que sur leur plafonnement), la **seconde** sur les **règles de répartition des prélèvements et attributions au sein des ensembles intercommunaux.**

2.4.1-2.9-1 -Les modifications relatives aux prélèvements :

Ceux-ci étaient calculés en fonction de l'écart relatif du PFIA par habitant de chaque ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale abaissée à 90 %, le PLF pour 2013 propose d'utiliser comme critère de prélèvement, **en plus du PFIA qui est un critère de ressources, le revenu moyen par habitant, considéré comme un critère de charges.**

En effet, il a été constaté que l'utilisation du seul PFIA par habitant pouvait conduire à **défavoriser les collectivités situées dans des zones disposant de ressources fiscales importantes mais devant aussi assumer des charges structurelles importantes compte tenu de facteurs démographiques ou socio-économiques**, telles que certaines zones urbaines d'Île-de-France.

Cependant, étant admis que le critère de charges est plus utile s'agissant des critères de répartition (il est de fait déjà utilisé à hauteur de 60 % dans l'indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour la répartition du FPIC pour lequel aucune modification n'est prévue par le PLF pour 2013), **il est proposé que le revenu moyen par habitant ne représente que 20 % des critères de prélèvement permettant de conserver une prédominance du critère de ressources (80 % pour le PFIA par habitant).**

Selon les règles ayant prévalu en 2012, les collectivités contributrices bénéficiaient d'un **plafonnement de leur contribution au FPIC équivalent à 10 % de leurs ressources fiscales prises en compte pour le calcul du PFIA**. Le PLF pour 2013 propose de **relever ce plafond de 10 à 11 %**.

Cette disposition se justifie par la possibilité que la montée en puissance du FPIC sur les prochaines années ne conduise mécaniquement à une progression du nombre de contributeurs qui aurait pour conséquence de reporter des charges vers des collectivités moins aisées.

2.4.1-2.9-2 -Les modifications des règles de répartition au sein des ensembles intercommunaux :

Le PLF pour 2013 propose, en outre, d'opérer une **simplification des règles de répartition des prélèvements et reversements au sein des ensembles intercommunaux**, entre le groupement à fiscalité propre et ses communes membres.

Ces règles permettent de déterminer les contributions de chacun au sein de l'ensemble intercommunal si ce dernier est identifié comme contributeur au FPIC, ou les attributions de chacun dans le cas inverse.

La loi de finances pour 2012 prévoyait trois cas de figure, avec chacun des modalités de calcul différentes : la règle de droit, la règle en cas de majorité des deux tiers au conseil communautaire, la règle en cas d'unanimité. **Les modalités de répartition prévues par la règle de droit ont été jugées trop complexes en l'état.**

Aussi, il est proposé d'effectuer **dans un premier temps la répartition du prélèvement/reversement** entre le **groupement à fiscalité propre et l'ensemble des communes** en fonction du **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** et non plus en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Dans un **deuxième temps**, le **montant à prélever ou distribuer** serait réparti **entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes**.

Autrement dit, par majorité des deux tiers, les **montants revenant au groupement à fiscalité propre et à l'ensemble des communes** pourraient être répartis **en fonction du CIF, puis la part revenant à chaque commune en fonction :**

- de leur population,
- de l'écart du revenu par habitant de chacune au revenu moyen par habitant du groupement à fiscalité propre,

- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant constaté sur le territoire de l'ensemble intercommunal,
- à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Les dispositions ainsi décidées par l'assemblée intercommunale **ne pourront pas toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution/attribution d'une commune membre par rapport au montant qu'atteindrait cette contribution/attribution selon les modalités de la règle de droit.**

Enfin, la possibilité d'établir librement, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire, les règles de calcul des contributions/attributions de chacun, serait maintenue.

2.4.1-2.10 – Diverses dispositions touchant au logement et l'urbanisme

2.4.1-2.10-1 -Renforcement de la taxe sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants (TLV) a pour but d'inciter à la vente ou à la mise en location de logements inoccupés, notamment dans les agglomérations souffrant d'une inadéquation entre l'offre et la demande de logements. La TLV a déjà été instaurée dans plusieurs communes de plus de 200.000 habitants et fixées par décret. Cependant, au regard de l'ampleur de la crise du logement, l'article 11 du PLF propose d'élargir l'efficacité de la TLV.

Ainsi, la **zone d'application de la taxe serait élargie à toute commune appartenant à une zone urbaine de plus de 50 000 habitants où existent des tensions immobilières fortes**. Le taux serait fixé à 12,5 % la première année d'imposition, puis à 25 % à partir de la deuxième année (et non plus 12,5 % la première année, 15 % la deuxième année, puis 20 % à compter de la troisième année tels que prévus en deuxième loi de finances rectificative pour 2012). La **taxe serait due pour tout logement vacant depuis une année**, et non plus deux années. Par ailleurs, il est proposé un durcissement des règles définissant si un logement est vacant ou non : **serait considéré comme non vacant tout logement occupé depuis au moins 90 jours consécutifs, contre 30 aujourd'hui**.

2.4.1-2.10-2 -Systématisation de la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés en zone tendue

Les communes et groupements à fiscalité propre disposent de la possibilité d'appliquer, au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une **majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles et situés en zone urbaine**. Cette majoration est d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par m². Elle est applicable sous plusieurs réserves (abattement de la surface prise en compte, plafonnement selon des règles définies par décret, non application à certains types de terrains etc.).

Afin de favoriser la construction de logements, la première loi de finances rectificative pour 2012 systématisait la majoration (portée à 5 € le m² en 2014 et 2015, 10 € le m² à partir de 2016) de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux terrains constructibles dans les zones où existent de fortes tensions immobilières. Ces zones devaient être définies par décret. Toutefois, était laissée aux communes et groupements à fiscalité propre la possibilité d'exonérer tout ou partie des terrains concernés.

L'article 58 du PLF pour 2013 propose de **supprimer la possibilité de modulation et d'exonération des collectivités situées en zone tendue afin de rendre obligatoire la majoration**. Par ailleurs, les zones tendues seraient clairement définies, à l'instar des dispositions relatives à la taxe sur les logements vacants : il s'agirait des agglomérations de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre offre et demande de logements. Hors de ces zones, les communes et groupements à fiscalité propre conserveraient la faculté d'appliquer une modulation, comprise entre 0 et 3 € par m² en 2013.

Les propriétaires ayant obtenu avant le 31 décembre de l'année d'imposition un permis de construire, d'aménager, une autorisation de lotir ou ayant cédé leur terrain, pourraient bénéficier d'une annulation de la majoration de leur cotisation de taxe sur les propriétés non bâties. **Enfin, le dispositif n'entrerait en vigueur qu'à compter de l'année d'imposition 2014.**

2.4.1-2.10-3 -Revalorisation des seuils d'exonération et des abattements au bénéfice des ménages modestes

L'article 2 du PLF propose de **revaloriser**, d'une part, **la décote permettant de réduire l'impôt sur le revenu des ménages moyens et modestes** et, d'autre part, les **plafonds de revenus pris en compte dans les calculs établissant les allègements de fiscalité locale**. Ainsi, les exonérations, plafonnements et dégrèvements de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties seraient calculés en 2013 en utilisant des plafonds de revenus relevés à hauteur de 2 % (soit le niveau de l'inflation hors tabac constaté en 2012).

2.4.1-2.10-4 -Renforcement de la taxe sur les friches commerciales

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer par délibération une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire afin de décourager l'abandon de surfaces commerciales.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le taux de la taxe est fixé par la loi tout en étant susceptible d'être majoré par la collectivité dans la limite du double. Le taux est progressif au cours du temps : 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième puis 15 % les années suivantes.

L'article 59 du PLF pour 2013 propose de **réduire à 2 ans la durée d'inoccupation du local et d'augmenter de 5 points les taux d'imposition prévus par la loi** (soit : 10 %, 15 % puis 20 %).

Ces dispositions prendraient effet pour la taxe sur les friches commerciales due au titre de l'exercice 2014.

Enfin, il est précisé que les décisions relatives à la majoration des taux par les collectivités souhaitant l'établir doivent être prises avant le 1er octobre de l'année n-1.

2.4.1-2.10-5 -Révision des valeurs locatives

Il convient de rappeler pour mémoire que l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 publiée en décembre 2010 (loi du 29 décembre 2010) prévoyait les principes, les modalités et le calendrier de la révision des valeurs locatives foncières pour les locaux professionnels. Ce processus a comporté une phase d'expérimentation dans cinq départements dont les résultats et questions ont été retranscrits dans le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en janvier 2012.

Le retard dans la publication du rapport et la période électorale du 1er semestre 2012 ont obligé à refondre le calendrier initial : **l'article 37 de la 2ème Loi de finances rectificative pour 2012** prévoit ainsi que les différentes étapes du processus de révision sont décalées d'une année avec une généralisation du dispositif engagée en 2013, une évaluation en 2014 et l'application de la réforme en 2015.

Les interrogations soulevées dans le rapport concernent notamment le périmètre des locaux soumis à révision, ainsi que le lissage des évolutions de cotisations de taxe foncière.

L'article précité apporte ainsi les ajustements suivants :

- **exclusion des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (art. 1499 du CGI) et de ceux faisant l'objet de modalités d'évaluation particulières fixées par décret (art. 1501 du CGI) du champ de la révision et du champ d'application du coefficient de neutralisation** ; les locaux industriels qui sont déjà à leur valeur réelle seront ainsi exclus des opérations de révision pour éviter un transfert de la charge d'imposition depuis les locaux industriels évalués à leur valeur réelle vers les locaux professionnels. Le produit de taxe foncière en provenance de ces locaux ne sera donc pas comptabilisé dans l'ensemble du produit issu des locaux professionnels pour le calcul du « coefficient de neutralisation » ;
- **extension du coefficient de neutralisation à la TH et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** ; dans le cas contraire, les locaux professionnels pourraient subir de fortes hausses de cotisation au titre de la TEOM et de la TH ;
- **institution d'un lissage sur 5 années (à partir de 2015) des écarts, à la hausse comme à la baisse, de cotisation des impôts** (taxe foncière sur les propriétés bâties, cotisation foncière des entreprises, TH et taxes annexes telle que la TEOM) **résultant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels**. Un seuil a été fixé à partir d'une variation de cotisation de ces taxes supérieure à 10 % et à 200 €, il s'applique aussi bien aux baisses qu'aux hausses de cotisations.

2.4.1-2.11 -Rétablissement du taux plafond de cotisation au CNFPT

La première loi de finances rectificative pour 2011 publiée en juillet 2011 (loi du 29 juillet 2011 - article 38) avait prévu l'abaissement du taux de la cotisation versée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1 à 0,9 % de leur masse salariale, de manière temporaire, pour les exercices 2012 et 2013, au motif que le CNFPT avait enregistré un excédent de près de 33 M€ en 2009.

Lors de table ronde de la Grande Conférence Sociale consacrée à la Fonction publique du 10 juillet 2012 les associations d'élus ont marqué leur accord pour que le taux plafond revienne à 1 % dès 2013. L'article 45 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2012 a donc rétabli ainsi le taux plafond de la cotisation au CNFPT à 1 % dès le 1er janvier 2013.

2.4.1-2.12 La loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot » :

Présenté début septembre, le projet de loi sur le logement social a été adopté le 10 octobre 2012 par le Parlement mais a été censuré par le Conseil Constitutionnel pour le non respect d'un élément de procédure parlementaire au niveau du Sénat. Le texte sera donc réexaminé à partir du **20 novembre** à l'Assemblée nationale.

Il est à noter que le texte adopté le 10 octobre dernier prévoyait les principales dispositions suivantes :

- une **décote pouvant aller jusqu'à 100 % du prix des terrains publics** quand ils sont affectés à la construction de logements locatifs sociaux ;
- la **mobilisation du foncier public** en faveur du logement social possible par l'intermédiaire de **baux emphytéotiques** ;
- un délai de dix ans pour la revente d'un bien anciennement détenu par l'Etat et ayant fait l'objet d'une décote ;
- **l'obligation**, pour les communes de plus de 3.500 habitants (1.500 habitants en Ile-de-France) **de porter à 25 % d'ici à 2025, contre 20 % actuellement**, la proportion de logements sociaux sur leur territoire, taux réduit à 20% pour les communes qui ont déjà fait un effort de production de logement social suffisant et n'ont pas besoin d'en justifier un supplémentaire ;
- l'obligation, pour les communes comptant entre 1.500 et 3.500 habitants, faisant partie d'une agglomération de 50.000 habitants en "zone tendue", de compter au moins 10% de logements sociaux. Cette mesure concernerait 300 communes "en tension" ;
- l'obligation, pour les communes faisant l'objet de constat de carence, d'une part minimale de 30% de logements sociaux pour toute construction de plus de douze logements ou de plus de 800 m² ;
- un **pilotage du dispositif en faveur de la mobilisation du foncier public** confié à une **Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier** ;
- la possibilité, pour les préfets, **de multiplier par cinq les pénalités**, par rapport à leur montant actuel, pour les municipalités qui feraient preuve de mauvaise volonté ;
- **l'abaissement de 18 à 12 mois du constat de la vacance d'un logement** : taxation ou réquisition après ce délai ;
- la **suppression de la possibilité** laissée à un **propriétaire** de présenter un **devis de travaux de rénovation pour échapper à la taxe sur les logements vacants** ;
- la **remise** par le **gouvernement** au Parlement, dans les douze mois suivant la promulgation de la loi, d'un **rapport sur la possibilité d'instaurer un mécanisme d'encadrement de la valeur foncière** ;
- la **remise** par le ministre du Logement au Parlement, **six mois après la promulgation de la loi**, d'un **rapport sur la mise en œuvre de la règle dite des "trois tiers bâtis"** (1/3 logements sociaux, 1/3 logements intermédiaires, 1/3 logements libres).

D'autres mesures, déjà présentées plus avant, sont prévues dans le PLF 2013 pour venir compléter les dispositions ci-dessus proposées.

24.1-2.13 - Quelles sont les améliorations proposées par l'AMGVF/ACUF pour le PLF 2013 et le FPIC ? :

Ces associations ont préparé huit amendements examinés en Commission des Finances AMGVF/ACUF le 10 octobre dernier pour, entre autres :

1. Article 67 ("dotation garantie") - Prendre en considération un **potentiel financier qui soit stratifié** pour calculer la **minoration de complément de garantie des communes**.

Cet amendement vise à ce que les villes ne soient pas les seules à supporter la ponction (estimée à 121,5 M€) nécessaire au financement des **besoins “croissance DSU/DSR + recensement + carte intercommunale”** ;

2. Article 68 (“FPIC montant”) – Fixer le montant du FPIC à 200 M€ en 2013. Cet amendement vise, dans un **contexte global de stagnation ou de réduction des dotations**, à **s’assurer de la capacité des budgets des collectivités prélevées à faire face à la diminution de leurs recettes**, tout en permettant aux collectivités bénéficiaires de voir leurs ressources au titre du Fonds **augmenter de 30 %**.

3. Article 68 (“FPIC revenus déciles”) – Modifier les modalités d’introduction du critère revenu dans les modalités de calcul du prélèvement avec la prise en considération du poids relatif des ménages les plus pauvres (“décile”) en substitution de la référence à la moyenne. Cet amendement vise à **mettre en cohérence l’objectif affiché, introduire un critère transversal de charge tout en tenant compte du fait que c’est la concentration des pauvretés qui est génératrice de charges**.

4. Article 68 (“FPIC logement social”) - Exonérer de prélèvement les territoires intercommunaux atteignant le nouveau seuil cible de logements sociaux qui avait été introduit par la “loi Duflot” (25 %). Cet amendement vise à **renforcer la nécessaire cohérence entre les politiques publiques**.

5. Article 68 (“FPIC effort fiscal”) - Réévaluer de 0,5 à 0,75 la valeur du seuil d’effort fiscal permettant d’être bénéficiaire du FPIC. Cet amendement vise à ce que pour pouvoir prétendre à la solidarité nationale, les collectivités ne fassent pas l’impasse d’une sollicitation locale de leurs contribuables.

6. Article 68 (“FPIC territoires industriels”) - Pondérer les montants perçus au titre de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) dans le potentiel financier agrégé (PFIA). Cet amendement vise à **apporter une réponse concrète et ciblée au problème rencontré par les “territoires industriels” qui s’avèrent être les “perdants” de la réforme de la taxe professionnelle**.

7. Après l’article 59 / non rattaché (“IFER”) - Indexer les tarifs de l’Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER). Cet amendement vise à mettre en oeuvre la proposition n°22 de la Mission du Sénat sur les “conséquences pour les collectivités territoriales de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale”.

8. Après l’article 59 / non rattaché (“TGAP”) - Elargir de l’exonération de Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux mâchefers ne trouvant pas de débouchés économiquement viables alors même qu’ils respectent les conditions techniques de valorisation. Cet amendement vise à mettre un terme à la “double peine” que subissent les usines d’incinération des ordures ménagères qui investissent pour respecter les normes de l’arrêté du 18 novembre 2011 et qui font face à des situations régionales d’absence de demande.

2.4.1-2.14 – La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Le projet de Loi de Finances pour 2013 ne prévoit pas, pour l'instant, de coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels relevant de l'article 1500 du CGI et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. Il se pourrait cependant que ce coefficient soit fixé à **2 %**.

2.4.1-2 .15– Quel est l'impact des dispositions prévues dans le PLF sur le budget de la CUB en 2013 :

Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de la communication des documents définitifs en mars prochain, notre Communauté devrait voir :

- sa **dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires »**, à nouveau, gelée en 2013, sur la base de son montant 2008, soit **3.773.288 €** ;
- Sa **Dotation Unique de compensation spécifique à la TP** regroupant depuis 2011 ce qui reste des dotations « ancien régime de TP » (DCTP et Compensation pour réduction de la part de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux), dotation ayant déjà diminué de 15,188 % en 2011 et de 7,41 % en 2012, **diminuer de nouveau en 2013** de l'ordre de **16 %**. Elle passerait, en conséquence, de 6.592.227 € en 2012 à **5.537.471 € en 2013**, soit une nouvelle baisse de - **1.054.756 €** ;
- Sa **dotation de compensation pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z.R.U** intégrée depuis 2009 dans le périmètre de l'enveloppe normée et qui a enregistré, cette année-là, une diminution globale de 24,628 %, de 18,16 % en 2010, qui a reculé également en 2011, hors nouvelles sorties d'exonération, de 7,41 % devrait **disparaître définitivement en 2013**. Elle passerait ainsi de **364.079 € en 2012 à zéro** ;
- Sa **Dotation d'intercommunalité, première part de la DGF, gelée en 2013** au montant atteint en 2010, soit **63.696.519 €**, hors éventuel effet de population ;
- **Quant à la dotation de compensation, seconde part de la DGF**, évaluée, dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire, après **ajout** du Prélèvement France Télécom et **déduction** de la recette provenant de la TASCOT, à 139.950.568 € en 2011 et qui a déjà diminué de 1,4256% en 2012 pour être ramenée à un montant de 135.127.302 €, elle devrait subir, en 2013, une **nouvelle minoration de 2,05 %** et pourrait donc se voir abaissée à **135.127.302 €**, soit une nouvelle diminution en 2013 de **2.828.085 €** et de **4.823.266 €**, soit - 3,45% en cumulé depuis 2011.
- A l'ensemble de ces diminutions, évaluées pour 2013, au total, à **4.246.920 €**, viendrait s'ajouter la **croissance du prélèvement au titre du FPIC**, sur la base de la montée en puissance telle qu'elle est actuellement prévue par la loi de finances pour 2012, **soit un prélèvement supplémentaire de 1.049.962 €** (1.717.000 € en 2013 pour 667.038 en 2012), **donnant ainsi une perte globale de ressources** actuellement estimée à **5.296.882 €** soit grosso modo, pratiquement l'équivalent de l'évolution des charges de personnel.

Comme indiqué l'année dernière, la nouvelle diminution appliquée à la dotation de compensation de la part Salaires (CPS) est **particulièrement préjudiciable à la CU de Bordeaux** qui dispose d'une dotation de compensation « Salaires » parmi les plus élevées du fait de l'importance que représentaient les salaires dans son assiette de Taxe Professionnelle au moment de la suppression de part « Salaires ».

Si la baisse de cette dotation qui représente en cumulé depuis 2011, **4.823.266 €** est comparée à la somme du **FNGIR et de la DCRTP**, cela équivaut à une **diminution de cet ensemble de 5% (4.823.266 € / 96.231.244 €)** alors que dans son rapport daté du 26 juin 2012, la Mission sénatoriale commune d'information sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale, avait préconisé dans sa proposition n°24 de « ***maintenir l'exclusion des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*** ».

III – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine :

3.1 – 2013, troisième année de pleine application de la réforme de la Taxe Professionnelle :

2013, constitue la troisième année d'application du nouveau régime de fiscalité reposant sur la Contribution Économique Territoriale (CET) et un panier de ressources dont des dotations de l'État faisant le complément pour faire en sorte que la CUB retrouve au minimum le produit qu'elle avait en régime de Taxe Professionnelle Unique.

3.2 – Rappel des principales caractéristiques des nouvelles taxes mises à disposition de la CUB :

32.1 – Un nouvel impôt économique local substitué depuis 2010 à la Taxe Professionnelle : La Contribution Économique Territoriale (CET) :

La Loi de Finances pour 2010 a, donc, substitué, à la Taxe Professionnelle un nouvel impôt économique local : la Contribution Économique Territoriale (C.E.T.), elle-même composée de deux parts distinctes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle avec des redevables qui sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la T.P.

La C.F.E. est perçue par les communes qui levaient la Taxe Professionnelle et par les EPCI à fiscalité propre.

Les entreprises du secteur industriel bénéficient d'un abattement de 30 % de la valeur locative foncière servant d'assiette à cette C.F.E.

Le taux de la C.F.E. est voté par les collectivités qui en sont bénéficiaires.

- La Cotisation Assise sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) qui correspond à l'ancienne cotisation minimale de taxe professionnelle (CMTP).

Cette cotisation, dont le taux maximum est fixé nationalement à 1,5 % de la valeur ajoutée, concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 €. Toutefois, entre 152.500 € et 500.000 €, les entreprises sont remboursées par l'État sous la forme d'un dégrèvement.

La C.V.A.E. est affectée au bloc communal (EPCI + communes) à concurrence de 26,5 % de son produit.

Le produit de la cotisation, qui est perçue au niveau national à partir du taux unique de 1,5 % sur la valeur ajoutée, fait l'objet d'une répartition territorialisée dans chaque commune en fonction de la répartition des effectifs salariés par établissement et de la CFE et avec des dispositions complémentaires introduites dans le PLF 2011 pour mieux prendre en compte les territoires à forte implantation industrielle.

La somme des deux cotisations représentatives de la Contribution Économique Territoriale (CET) est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée des contribuables (au lieu de 3,5 % pour la Taxe Professionnelle).

La participation des collectivités locales et EPCI au plafonnement de la valeur ajoutée (ticket modérateur) a été maintenue. **Ce dernier entrera en vigueur à compter de 2013.** Le nouveau dégrèvement s'imputera sur la Contribution Économique Territoriale des entreprises de chaque établissement établie au titre de l'année d'imposition.

3.2.2 – Un nouvel impôt économique local accompagné d'un panier de ressources :

A cette Contribution Économique Territoriale (C.E.T.) sont venues s'ajouter, depuis 2011, d'autres ressources comme par exemple :

- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.) ;
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- Les réaffectations d'impôts entre niveaux de collectivités (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés non bâties), elles-mêmes complétées par une dotation budgétaire, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Ces ressources sont ajustées en plus ou en moins par une Dotation du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) selon que la collectivité ou l'EPCI figure au rang des « gagnants » ou « des perdants » de la réforme.

- La réintégration de 4,5 % de frais de gestion prélevés par l'État sur les cotisations de taxe d'habitation et de taxe d'habitation de même que sur la fraction de taxe professionnelle conservée : la C.F.E.

3.2.3 – Une évolution du taux intercommunal de référence qui demeure encadrée :

A l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle, les règles de liaison du taux de CFE avec les taux des impositions ménages qui s'appliquaient à la Taxe Professionnelle ont été revues.

Les EPCI et les communes concernés voient leur taux de C.F.E, comme d'ailleurs auparavant, strictement lié à ceux des taxes ménages.

Ainsi, **le taux de CFE ne peut être majoré que dans la limite de l'augmentation des taux des taxes ménages** et dans tous les cas, de l'évolution la plus faible constatée au cours de l'exercice précédent, au niveau du coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ou du coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation.

Il ne peut plus être fait usage de l'augmentation dans la limite de 1,5 fois l'évolution des taux des taxes ménages en vigueur depuis 2003.

Sont, par contre, toujours possibles :

- La mise en réserve de majoration de taux ou « capitalisation » pendant trois ans ;
- Le recours à la majoration spéciale pour les collectivités éligibles ;
- L'augmentation lorsque le taux est inférieur d'au moins 25 % au taux moyen de la catégorie ;
- Le taux plafond de CFE est maintenu.

3.2.4 – Les décisions prises en 2012 par la CUB dans le cadre de son nouvel environnement fiscal :

Après un examen attentif, à réception, de l'Etat n°1259 FPU – 2012- FDL transmis par la DRFIP, le Conseil de Communauté, à la vue des différents produits de taxes et dotations de compensation notifiés par l'État (IFER, TASCOT, FNGIR, DCRTF...) a, par délibération n°2012/0225 du 13 avril 2012, décidé, pour 2012, de :

- **reconduire le taux de la cotisation financière des entreprises (CFE)** fixé à **34,91 %** en 2010 ;
- **reconduire le taux de la Taxe d'Habitation**, héritée du Département au moment de la réforme, à **8,22 %**, taux de référence calculé à l'époque par la DGFIP (taux 2010 rebasé pour intégrer les frais de gestion à hauteur de 3,40 %) ;
- **reconduire le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** (héritée aussi du Département) à **3,23 %**, taux de référence calculé à l'époque par la DGFIP avec récupération de la baisse des frais de d'assiette et de recouvrement consentie par l'État Le taux est égal au TMP des communes X 0,0485 ;
- **mettre en réserve**, pour une durée maximale de 3 ans, la capacité, en 2012, à augmenter le taux de la CFE (**0,12 %**) découlant de la variation en 2011 du taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation des communes de la CUB.

Pour 2012, en fonction de l'évolution du taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation des communes membres, la CUB avait la faculté de porter son taux de CFE à 35,03% (34,91 % *1,003569), ce qu'elle n'a pas fait et elle a donc pu mettre en réserve 0,12 point de majoration mobilisable jusqu'aux impositions de 2015 incluses. Cette réserve de 0,12 est venue s'ajouter à celle de 0,11 mobilisable jusqu'aux impositions de 2014 incluses.

Il convient ici de rappeler que **2012 a vu aussi** et c'est historique, **l'aboutissement d'une décision prise par le Conseil de Communauté le 13 juillet 2000** dans le cadre de l'adoption du régime de la Taxe Professionnelle Unique : **l'harmonisation sur une durée de 12 ans du taux de TPU devenu depuis le Taux de CFE. En 2012, cette harmonisation est devenue une réalité et à compter de cette année, il y a donc un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine.**

En 2012, les **bases de CFE** ont évolué de **4,47 %** (pour 4,53 % en 2011) mais ces bases ne représentent plus que 18 % des bases de l'ancienne Taxe Professionnelle (soit près de 6 fois moins).

Les **bases de Taxe d'Habitation** ont évolué de **3,39 %** (pour de 2,05 % en 2011) (pour une revalorisation forfaitaire fixée par la Loi de Finances 2012 à 1,8 %).

Les **bases de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** ont augmenté de 0,18% (après une diminution de **0,52 %** en 2011. Le produit ramené par cette taxe est de **92.281 €** pour 90.763 € en 2011. La taxe additionnelle à cette taxe a ramené, quant à elle, un produit de 629.308 € pour 618.470 € en 2011.

Il importe également de rappeler qu'à la faveur de l'application du nouveau régime fiscal et cela va être lourd de conséquence pour l'avenir..., la CUB n'a pu que constater :

- la **fin de la spécialisation de l'impôt local basé sur un seul impôt** avec, pour les EPCI qui étaient à TP unique, le retour de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties voire de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en cas de choix de la fiscalité mixte par l'intercommunalité ;
- Une **perte significative d'effet de levier** sur le taux de la CFE (dont la base a été, en 2010, divisée par près de 6 pour notre Établissement) ;
- La variation du **Taux de CFE** qui demeure, dans tous les cas, **tributaire de l'évolution du taux moyen pondéré de l'impôt-ménages** constaté l'année précédente ;
- L'absence de **pouvoir sur le taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)** fixé au niveau national (1,5%) ;
- La difficulté, compte tenu de la crise, du climat de précarité sociale mais aussi de l'engagement pris dans l'accord de coopération communautaire, de recourir à **l'impôt-ménages** en sus de celui levé par les communes ;
- La **perspective de la mise en place d'un nouveau dispositif national de péréquation horizontale des recettes fiscales intercommunales et communales** (entre collectivités) qui est devenu depuis 2012 une réalité et qui obère les ressources du territoire dans la mesure pour la CUB et ses communes sont contributrices au fonds ;
- Le **ratio de dépendance vis-à-vis du budget de l'État s'est accru sensiblement**, pour notre Communauté, par rapport à la situation en régime de Taxe Professionnelle avec une proportion des dotations de l'État dans le cumul **Fiscalité-Dotations** passant, en 2011, à près de **56 % pour 37% en moyenne, en régime de TP sur la période 2007-2010**, cette proportion ayant tendance à diminuer en 2012 (54,6%) et en 2013 (53,5%) mais cette orientation à la baisse n'est que la conséquence de la diminution, depuis l'avènement de la Contribution Economique Territoriale (CET), des dotations de l'Etat dans le cadre de l'association des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

3.2.5 – Des constats confirmés par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en conclusion de l'enquête réalisée sur les effets de la réforme de la fiscalité directe locale appliquée à la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Pendant l'année 2011 et le début de l'année 2012, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a réalisé, dans le cadre d'une mission nationale, une enquête sur les effets de la réforme de la fiscalité directe locale appliquée à la Communauté Urbaine de Bordeaux dont les conclusions (lettre du 8 février 2012) ont été communiquées, comme le prévoit l'article L.243-5 du code des juridictions financières, au Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 mars 2012.

Dans ses conclusions, la Chambre reconnaît notamment que *« la CUB s'est trouvée confrontée à de nombreuses incertitudes lors de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale en raison d'écart constatés entre les simulations réalisées par le ministère du budget au mois de juillet 2010 et les informations communiquées par les services fiscaux à la fin de l'année 2010.... La CUB a notamment enregistré au mois d'octobre une nette réduction du produit de la CVAE par rapport à la recette indiquée pour l'exercice 2011 par l'état de notification des taux des taxes directes locales »*.

La Chambre Régionale des Comptes a pris acte que la CUB estimait qu'elle manquait encore aujourd'hui de recul pour analyser l'impact financier de la réforme fiscale.

La Chambre a souhaité mettre en exergue que « la réforme s'est accompagnée pour l'établissement d'un effet négatif de taux dû à la réduction du pouvoir de vote du taux d'imposition à la seule cotisation foncière des entreprises au sein de la nouvelle contribution économique territoriale. Par rapport au régime de la taxe professionnelle, la réduction de liberté de taux a ainsi provoqué un nivellement par le bas. Cet effet négatif de taux accentué par un effet négatif de base dû à la réduction de la base d'imposition de la contribution économique territoriale par rapport à celle de la taxe professionnelle, l'exonération fiscale des équipements et biens mobiliers des entreprises ayant eu, sur ce point, un impact déterminant. L'accès de l'établissement à l'imposition des ménages s'est certes tout au contraire accompagné d'un effet positif de bases et de taux puisqu'il s'agit là d'une ressource entièrement nouvelle mais l'effet négatif de taux reste néanmoins globalement prééminent et explique la perte de ressources engendrée, avant toute compensation, par la suppression de la taxe professionnelle ».

« L'absence de recul explique par ailleurs que l'établissement appréhende avec prudence les deux composantes de la contribution économique territoriale en relevant certes la part prédominante de la cotisation foncière des entreprises dans le nouvel éventail des ses ressources mais en s'inquiétant de l'impact des aléas économiques sur l'évolution de la valeur ajoutée des entreprises. Plusieurs études révèlent toutefois que le territoire communautaire dispose d'atouts en raison de la présence de nombreuses activités relevant du secteur tertiaire sachant qu'à l'échelon régional, ce secteur a paru mieux résister aux effets de la crise économique et financière des années 2008 et 2009 alors que la dégradation des conditions économiques accélérât, en revanche, non sans affecter aussi le territoire communautaire, le processus de désindustrialisation déjà engagé, de façon générale, à l'échelon national. L'impact de la nouvelle dégradation d contexte économique et financier à l'échelon national reste aujourd'hui à observer... ».

Tels sont les éléments essentiels pouvant être tirés du rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine qui donne un éclairage intéressant de la réforme fiscale appliquée à la CUB. Depuis et avec un peu plus de recul, il se confirme que du fait à la fois des effets de cette réforme, de la part prépondérante des dotations d'Etat qui, inexorablement, diminuent même lorsqu'elles sont gelées comme en 2013, de sa contribution au FPIC, la CUB se trouve aujourd'hui confrontée à un **effet de ciseau** pratiquement mécanique qui **interpelle sur la viabilité** dans le temps **du nouveau régime fiscal** qui lui est appliqué depuis 2010 et sur la nécessité d'une nouvelle réforme pour **redonner aux EPCI du même type une fiscalité adaptée à la poursuite de leur développement**.

3.2.6 – Une mission commune d'information également mise en place par le Sénat sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale.

La réforme initiée par la loi de finances pour 2010 a allégé la charge fiscale des entreprises et, par voie de conséquence, a bouleversé les équilibres antérieurs de la fiscalité économique locale.

La mission d'information sénatoriale constituée le 6 juillet 2011, présidée par Mme Anne-Marie ESCOFFIER avec comme rapporteur M. Charles GUENE, s'est donné pour tâche d'effectuer une première évaluation de ses conséquences sur les trois acteurs concernés, les entreprises, l'Etat et les collectivités territoriales, au regard des ambitions qui étaient affichées par les initiateurs de la réforme ; à savoir améliorer la **compétitivité des entreprises françaises**, alléger la charge du **secteur industriel**, soutenir l'emploi et **simplifier** et rendre plus lisible la **fiscalité économique locale**.

Après une note d'étape, la Mission a produit, à la suite de l'audition d'un panel d'acteurs concernés, un rapport définitif en date du 26 juin 2012 où elle tire un certain nombre de constats **et propose des améliorations et des corrections au système mis en place à la suite de la suppression de la taxe professionnelle** à débattre lors de l'examen du **projet de loi de finances pour 2013**.

3.2.7 – Le rapport du gouvernement sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle et de la redistribution des impôts ménages entre les différents niveaux de collectivités.

Le gouvernement a présenté au Comité des Finances Locales, le 6 novembre 2012, les principales conclusions d'un rapport sur les conséquences de la **suppression de la TP qui s'est traduite en 2011 par un allègement de 7,5 Md€ de la pression fiscale pesant sur les entreprises au niveau national. Cet allègement aurait majoritairement profité aux petites et moyennes entreprises** et davantage au secteur de l'industrie qu'à ceux des services et des bâtiments et des travaux publics. Par ailleurs, le rapport indique que **les impôts-ménages qui représentaient en 2009, 59 % du produit total de la fiscalité perçu par les communes et les groupements, sont passés à 77 % en 2011.**

3.2.8 – Les autres mesures prises en 2012, pour 2013, par la CUB en application du nouveau régime fiscal :

3.2.8-1 – La Cotisation minimum de Contribution Foncière des Entreprises :

Comme en matière de Taxe Professionnelle, les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En régime de Taxe Professionnelle, son montant était fixé en fonction de la Taxe d'Habitation d'un logement de référence retenu par l'organe délibérant, convertie en base d'imposition de TP par l'application de taux.

A l'occasion de la réforme de la TP, cette cotisation est devenue une cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises dont la base est directement fixée par l'organe délibérant.

Il s'agit d'une base d'assiette et le montant de la cotisation résulte du produit de cette base par le taux de la CFE. La cotisation minimum ne s'ajoute pas à la « cotisation normale » ; elle la remplace si la « cotisation normale » est inférieure.

Pour cette cotisation, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2010/0647 du 24 septembre 2010, **de fixer le montant de la base minimum, pour 2011, à 1.876 €** en équivalence à celle de 2010 en tenant compte de l'intégration de l'abattement général à la base de 16% dans le calcul du taux (1576 € / 0,84).

Mais l'article 1647 D du C.G.I., tel qu'il a été adopté par le Parlement dans la Loi de Finances pour 2010, a été, pour partie, censuré par le Conseil Constitutionnel, qui a déclaré non conforme à la Constitution le régime d'imposition spécifique des recettes des titulaires de Bénéfices Non Commerciaux de moins de cinq salariés.

Dans la Loi de Finances pour 2011, le législateur a donc adopté un nouveau dispositif ouvrant aux communes et E.P.C.I. compétents, la faculté de fixer, avant le **1^{er} octobre 2011, pour une application à compter de 2012**, un second niveau de base minimum de cotisation de C.F.E.

En 2011, ce montant devait être compris :

- entre **203 € et 2.030 €**, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100.000 € ;
- entre **203 € et 6.000 €**, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100.000 €.

Par **délibération n°2011/0646 du 23 septembre 2011**, le Conseil a, donc, décidé de :

- **maintenir** le montant de la base de cotisation minimum de C.F.E., tel qu'il a été fixé par délibération n° 2010/0647 du 24 septembre 2010 (1.876 €), pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires annuel ou des recettes hors taxes est inférieur à 100.000 € (étant rappelé que ce montant est automatiquement revalorisé, du taux prévisionnel d'inflation hors tabac, associé au projet de Loi de Finances pour 2012) ;
- **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 3.752 €, le montant de base servant au calcul de la cotisation minimum de C.F.E. des contribuables dont le montant du chiffre d'affaires annuel ou des recettes hors taxes, est égal ou supérieur à 100.000 € ;
- **accepter** que montant de la base minimum visé dans les deux cas ci-dessus soit diminué de moitié pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou moins de neuf mois dans l'année.

Comme par ailleurs, en application de l'article 1647 D du CGI, les montants précités **sont revalorisés chaque année, comme le taux prévisionnel**, associé au projet de loi de finances de l'année, **d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année**, notre Etablissement n'a pas jugé utile de revenir, avant le 1^{er} octobre 2012, sur les montants de base ci-dessus pour 2013.

3.2.8-2 – L'application à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) d'un coefficient multiplicateur pour 2013 :

Pour cette taxe qui ne constitue pas un produit supplémentaire pour les collectivités qui en sont bénéficiaires puisque, lors de la première année de perception (2011), le montant notifié a été concomitamment déduit de la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle, seconde composante de la DGF des EPCI, la **CUB, a fait jouer, avant le 1^{er} octobre 2011, la faculté qui était lui était donnée, d'appliquer pour 2012, aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.**

Ce coefficient ne pouvait pas, au titre de la première année pour laquelle cette faculté était exercée, c'est-à-dire pour 2012, être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05.

Par **délibération n° 2011/0645 du 23 septembre 2011**, le Conseil a décidé de **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2012, à **1,05 le coefficient multiplicateur** applicable aux montants de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales, calculés conformément à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

En effet, le montant définitif 2011 de TASCOM notifié à notre établissement en janvier 2012 s'est élevé à 9.067.164 € pour un montant prévisionnel notifié de 9.604.279 € et le montant prévisionnel notifié pour 2012 s'est élevé à 9.520.546 €. Par ailleurs, notre Etablissement reçoit maintenant de la Direction Régionale des Finances Publiques des décisions de dégrèvement prises qu'il doit prendre en charge, ce qui fait que le montant qu'il perçoit de cette taxe au titre d'une année donnée, n'est pas un produit définitivement assuré.

En conformité avec les textes applicables, la **CUB, a fait jouer, avant le 1^{er} octobre 2012**, la **faculté** qui était lui était donnée, **d'appliquer pour 2013**, aux montants de la taxe un **coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2**.

C'est ainsi que par **délibération n° 2012/0521 du 13 juillet 2012**, le Conseil de Communauté a décidé de **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2013, à **1,10 le coefficient multiplicateur** applicable aux montants de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales, calculés conformément à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

Le produit prévisionnel attendu de cette taxe pour 2013 tient compte de cette décision.

3.2.8-3 – La reconduction par la CUB de son régime d'exonérations de Taxe économique :

Par délibération n° 2010/0648 du 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté a revu, pour une mise en oeuvre à compter de 2011, ses exonérations sous l'empire des nouvelles dispositions applicables et a été amené à adopter les décisions suivantes tout en prenant en compte les évolutions législatives en la matière introduites dans la Loi de Finances pour 2010, sachant que ces exonérations ne concernent que **la cotisation foncière des entreprises**.

En ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'article 1586 nonies du CGI dispose, en effet, que **lorsqu'un établissement est exonéré de cotisation foncière des entreprises, il peut, à sa demande auprès de l'administration fiscale, bénéficier de l'exonération de cotisation à la valeur ajoutée des entreprises dans la même proportion**.

Le bénéfice de l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est, cependant, subordonné au respect du même règlement communautaire que celui appliqué pour l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont l'établissement bénéficie.

La délibération du Conseil de Communauté a, reconduit, en régime de contribution économique territoriale, les exonérations appliquées précédemment sous le régime de la taxe professionnelle et pour lesquelles aucun autre changement législatif n'est intervenu.

L'ensemble du dispositif adopté n'a pas été remis en cause par le Conseil de Communauté pour 2013.

3.2.8-4 - La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Comme chaque année, depuis 2005, l'évolution du produit de la TEOM dépend d'une procédure qui se déroule en deux temps :

- la détermination avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante de zones de perception ou secteurs d'assiette,
- la fixation, au plus tard le 31 mars de l'exercice de perception de l'impôt, du ou des taux de la taxe pour les divers secteurs de collecte choisis, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Par délibération n° 2006/0640 du 22 septembre 2006, le Conseil de Communauté a arrêté des zonages en fonction du service rendu à l'usager et de son coût, ce qui permet ensuite de voter des taux de taxe différenciés, zonages qui ont été modifiés par délibération n° 2008/0551 du 3 octobre 2008 pour prendre en compte des modifications apportées sur la commune de Bordeaux et plus particulièrement le fait de retirer le quartier des Chartrons de l'Hyper centre de Bordeaux pour l'affecter à la zone collectée trois fois par semaine.

Ce système n'ayant pu être pérennisé, le Conseil de communauté a décidé, par délibération n°2010/0699 du 24 septembre 2010, de réintégrer ce quartier dans son zonage d'origine à savoir celui de l'Hyper centre de Bordeaux.

En 2011, pour 2012, il n'y a pas eu de modification de zonage et donc, de délibération présentée au Conseil de Communauté.

Par contre, en 2012, le Conseil de Communauté, a décidé, par délibération n° 2012/0610 du 28 septembre 2012, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat de co-développement signé avec la commune de Bordeaux, de passer, à compter du 1^{er} janvier 2013, du secteur 2 (3 ramassages hebdomadaires) au secteur 3 (6 ramassages hebdomadaires) le prolongement du cours de la Marne (à partir de l'intersection du cours Barbey), la rue Saint Vincent de Paul, la rue Charles Domercq et le quai de Paludate (de la rue Charles Domercq au quai Sainte Croix) à Bordeaux.

Pour 2013, il est, en l'état actuel, tablé sur un produit de TEOM de 78.240.000 € en évolution de **2,81 %** par rapport au produit prévisionnel 2012 ajusté en DM Fiscale n°4 de l'exercice 2012 (76.104.496 €).

En 2013, cette taxe devrait couvrir 75 % des charges du Budget annexe des Déchets Ménagers et assimilés, le solde étant couvert par les recettes propres liées à l'activité du service et par la fiscalité sous la forme d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 13 %.

3.3 – Les autres mesures prises par la CUB en marge de la fiscalité directe locale :

3.3.1 - La réforme de la fiscalité de l'urbanisme prévue à la LFR 2010 :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 repose sur **la Taxe d'aménagement (TA)** qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation et sur **le versement pour sous-densité (VSD)** qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

La TA est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012 et s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Par délibération n°2011/0773 du 25 novembre 2011, le Conseil de Communauté s'est prononcé pour :

- ✓ L'institution, en application de l'article L331-14 du code de l'urbanisme, d'un **taux unique de droit commun de 2,6 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine**.
- ✓ le principe d'instituer, en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, des taux majorés uniquement sur des secteurs de projet nécessitant la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux où la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.
- ✓ diverses exonérations en lien avec certaines catégories de logements précisés dans le rapport destiné au Conseil de Communauté ;

- ✓ le principe de la mise en œuvre du Versement pour Sous-Densité conformément aux objectifs communautaires de lutte contre l'étalement urbain et de densification des espaces le long des axes de transports en commun, et d'étudier ses modalités de mise en œuvre en relation avec les études en cours sur la révision du PLU ;
- ✓ le reversement à ses communes membres, en application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, de 1/7^{ème} du produit de la taxe d'aménagement perçu sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) selon les conditions déterminées par une délibération à prendre chaque année ;
- ✓ La création par la Communauté Urbaine d'un service dédié à cette nouvelle taxe afin d'en assurer le suivi ;
- ✓ Sauf modification la reconduction tacite de cette délibération dans la limite des trois ans de validité de la présente délibération.

Dans le domaine des taxes et participations d'urbanisme, destinées au financement de l'aménagement, **l'année 2013 sera marquée par quatre éléments**. Trois découlent de l'institution de la taxe d'aménagement par la délibération n°2011 /0773 du 25 novembre 2011.

A partir de mars 2013 seront **recouvrés les premiers produits de taxe d'aménagement (TA)**, dès lors le précédent mode de taxation : la taxe locale d'équipement (TLE) s'éteindra progressivement avec la perception des soldes d'impôt pour les autorisations d'occupation des sols déposés avant le 1^{er} mars 2012. Ainsi, c'est au cours de l'exercice 2013, que pourra commencer à être évalué le rendement des deux dispositifs fiscaux.

Les travaux du PLU 3.0 permettront, également comme prévu, d'étudier et de rendre possible l'institution du **versement pour sous densité**.

Enfin, **2013**, pourrait être marqué par la **détermination de secteurs de projets** où les besoins d'équipements sont particulièrement significatifs. Dès lors, comme décidé sur le principe par la délibération déjà visée, la **mise en œuvre d'une taxe d'aménagement à taux majoré** pourrait s'insérer **dans les réflexions et études à conduire**.

3.3.2 Le remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) par la participation pour le financement de l'assainissement collectif – PFAC :

La taxe d'aménagement est donc entrée en application le 1^{er} mars 2012. Elle se substitue à l'ensemble des taxes d'urbanisme qui sont, en conséquence, supprimées (notamment la TLE) à compter de cette date. Cependant, la TA coexiste avec le régime des participations d'urbanisme (à distinguer des taxes) jusqu'au 31 décembre 2014, dans des conditions qui diffèrent selon que le taux auquel est fixé la TA est inférieur ou supérieur à 5% (*sachant que la loi autorise l'instauration de taux différents selon les parties du territoire communal ou intercommunal*).

Au 1^{er} janvier 2015, les participations d'urbanisme visées à l'article L.332-6-1, 2° du code de l'urbanisme seront abrogées, à l'exception toutefois de la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (article L. 332-8).

La **participation pour raccordement à l'égout (PRE)** connaît un sort différent puisque, conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, elle sera supprimée au 1^{er} juillet 2012, et remplacée à la même date par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Bien que présentant des similitudes avec la PRE (notamment pour la définition des modalités de calcul qui demeurent laissées à l'appréciation des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif), elle diffère en plusieurs points :

- o le fait générateur de la PFAC n'est pas la délivrance du permis de construire ou d'aménager, car contrairement à la PRE qui était mentionnée par le code de l'urbanisme, la PFAC est une participation perçue uniquement en application du code de la santé publique (art. L1331-7 du CGCT).
- o la PFAC est exigible « *à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires* ».

Par **délibération n°2012/0547 du 13 juillet 2012**, le Conseil de Communauté a donc décidé que :

- d'une part, les propriétaires demeureront redevables de la PRE mentionnée dans les arrêtés d'autorisation de construire ou d'aménager si la demande est déposée avant le 1er juillet 2012 selon les modalités fixées par la délibération n°2011/0312 du 29 avril 2011 ;
- d'autre part, d'autoriser l'institution de la PFAC sur le territoire de la communauté urbaine à compter du 1er juillet 2012. Pour maintenir les équilibres budgétaires du budget annexe de l'assainissement, un tarif de base de 14 € a été évalué pour maintenir le niveau de recette de la PRE.

2013, sera donc, aussi l'occasion de mesurer l'efficacité de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), mis en œuvre avec la délibération n°2012/0547 du 13 juillet 2012, au regard du précédent dispositif de participation pour raccordement à l'égout (PRE).

3.3-3 – Une meilleure connaissance du Versement Transport :

Institué par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 et les articles L 2333-364 et suivants du CGCT, le versement transport constitue l'une des principales recettes de la Communauté Urbaine, affectée au budget annexe des transports publics. Sa finalité est de faire participer les employeurs au financement des transports en commun.

Avec l'apport de cette ressource, la CUB a pu, notamment, mener à bien la réalisation de ses deux premières phases de Transports en Commun en Site Propre mises aujourd'hui en service, et a décidé de poursuivre, avec l'aide de l'État, l'équipement de son territoire avec la réalisation d'une troisième phase de TCSP prévoyant l'amélioration du réseau existant ainsi que l'extension des lignes actuelles de tramway et la réalisation du tram train du Médoc.

Après avoir maintenu son taux pendant plus de dix ans à 1,40 %, elle l'a progressivement porté à 1,55 % au 1^{er} janvier 2004, 1,75 % au 1^{er} janvier 2005, 1,80 % au 1^{er} janvier 2006 puis à **2 % à compter du 1^{er} janvier 2011**, par délibération n°2010/0749 du 22 octobre 2010, conformément à la possibilité qui lui en était donnée par 55 de la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ce taux s'applique à la masse salariale dé plafonnée des établissements de neuf salariés et plus. Dans le courant de la présente année, le Versement transport a donné lieu à quelques faits marquants dont certains sont allés dans le bon sens pour les AOT.

Par ailleurs, en application de l'article 118 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative, et du décret correspondant paru au Journal Officiel du 25 août 2011, les Autorités Organisatrices de Transports ayant instauré cette taxe, reçoivent désormais annuellement des informations sur chacun des établissements assujettis, ce qui répond au souhait exprimé, à plusieurs reprises, par les collectivités territoriales de mieux connaître leurs impôts et taxes qui leur sont attribués par le Législateur pour mieux les maîtriser.

Au cours de la présente année, la CUB a poursuivi :

- le **travail partenarial mené sur le VT avec l'URSSAF Gironde** avec une rencontre organisée inter-services organisée le 31 mai 2012 ;
- **l'étude de la remise à plat des exonérations de versement transport** parfois très anciennes accordées à des associations et fondations reconnues d'utilité publique sans but lucratif et à caractère social pour vérifier si elles remplissent toujours les conditions requises pour continuer à en bénéficier.

Enfin, il convient de noter qu'en dépit d'une conjoncture économique et financière toujours défavorable, l'évolution du produit du Versement Transport recouvré sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est malgré tout pas trop mal comportée puisqu'elle a atteint en **2011, 3,63 %** (pour 2,95 % en 2010) pour une évolution moyenne de 9 % dans les communautés urbaines.

Cette évolution marquée au niveau des communautés urbaines s'explique par un ajustement du niveau de taux du versement transport sous l'effet de deux facteurs :

- les communautés qui ont décidé de réaliser une infrastructure de TCSP bénéficient de la possibilité de porter leur taux à 1,8 %,
- et, par ailleurs, les communautés comptant au moins une commune touristique peuvent bénéficier d'une majoration supplémentaire de 0,2 % dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 ».

En 2011, 9 des 14 communautés urbaines percevant le VT ont procédé à des hausses de taux.

La prévision de produit retenue dans le projet de budget pour 2013 s'établit à 153 M€ pour 146 M€ en 2012.

Enfin, la CUB envisage de porter un **amendement** dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013 en vue d'abroger la niche fiscale introduite par l'article 48 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui supprime le cinquième alinéa de l'article L2333-64 du CGCT qui disposait que :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé dix salariés ou plus au cours de l'une des trois années précédentes. Dans ce cas, le versement est dû dans les conditions de droit commun dès l'année au cours de laquelle l'effectif de dix salariés est atteint ou dépassé ».

La suppression de ce cinquième alinéa permet en effet à un employeur de moins de 10 salariés de bénéficier du mécanisme d'assujettissement progressif lorsque l'accroissement de son effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé 10 salariés au plus.

La CUB va donc proposer la réintroduction de l'ancien cinquième alinéa de l'article L2333-64 du CGCT en vue d'endiguer l'aubaine fiscale instituée par la loi de 2008.

3.3-4 - La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) :

Comme indiqué l'année dernière à la même époque, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID), créée par les délibérations n° 2008 /0210 du 25 avril 2008 et n° 2009/0089 du 13 février 2009, s'est réunie pour la première fois le 16 mars 2010 afin d'examiner la situation de 2.912 locaux et le 19 novembre 2010, pour étudier cette fois la situation de 2.018 locaux.

La constitution de cette instance est tombée à point nommé avec notamment :

- ✓ la **réforme de la Taxe Professionnelle** et la nécessité de redoubler de vigilance dans le suivi des éléments constituant la nouvelle Cotisation Économique Territoriale (CET) ;

- ✓ La **réforme des valeurs locatives** décidée par l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 et dont notamment le calendrier de mise en œuvre a été amendé par **l'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2012** qui prévoit que les différentes étapes du processus de révision sont décalées d'une année avec une généralisation du dispositif engagée en 2013, une évaluation en 2014 et l'application de la réforme en 2015.

Au global, depuis sa création, la **C2ID** s'est réunie à **six reprises** pour examiner la situation de **9.346 locaux** avec un suivi particulier des nombreuses mutations d'activités.

2010		2011		2012	
Séance du 16 mars	2912	Séance du 1 ^{er} avril	1031	Séance du 30 mars	761
Séance du 19 novembre	2018	Séance du 24 novembre	1286	Séance du 9 novembre	1338

En 2013, la C2ID poursuivra, bien entendu, ses travaux.

Par ailleurs, la C2ID a souhaité que la CUB intervienne auprès de la DGFIP pour que soit examinée la possibilité d'inclure dans la liste 41 CBD une colonne indiquant le code d'exonérations d'assujettissement aux taxes foncières, pour les exonérations permanentes et les exonérations temporaires, l'obtention de ces données permettant, outre la production d'une information plus pertinente aux membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs, de procéder à des analyses plus fines de l'évolution des bases de taxes foncières d'un territoire communal donné.

En effet, cette information relative aux évolutions de taxes foncières devient encore plus importante du fait de la coopération technique avec certaines communes de la CUB dans le cadre d'un observatoire fiscal et des contrats de codéveloppement. Ce partenariat est conforté par une instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 8 février 2012, qui fixe les modalités de transmission, par les EPCI, des listes 41 des commerces et biens divers, à leurs communes membres.

Par lettre du 23 août 2011, le Ministre du Budget et des Comptes publics a fait écho à la demande formulée par notre Établissement en précisant que les indications figurant sur la liste 41 ont été surtout définies en fonction de leur utilité au regard de ce rôle qui porte sur la pertinence des évaluations proposées par l'administration fiscale, que l'information relative à une éventuelle exonération du bien est d'une autre nature et n'influe pas sur le montant de l'évaluation de celui-ci, mais que, cependant, le type d'information complémentaire souhaité pouvait tout à fait constituer un axe d'échange spécifique entre la collectivité et les services locaux de la DGFIP. Des contacts sont donc en cours en vue de l'obtention, dès que possible, des informations souhaitées.

La CUB envisage également de proposer un amendement en vue d'intégrer cette information dans les listes 41.

2.3-5 - La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité :

Le régime de taxe professionnelle unique, adopté par la Communauté urbaine de Bordeaux depuis le 1er janvier 2001, a conduit à la mise en place d'une dotation communautaire de croissance et de solidarité (D.C.C.S.), en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.

En dépit d'un contexte très contraint et particulier, puisque 2011 coïncidait avec la première année de pleine application de la réforme de la Taxe Professionnelle supprimée, le Bureau, avait, lors de sa séance du 7 octobre 2010, acté le principe :

- ✓ d'une majoration, en 2011, de l'enveloppe globale de DSC de 2,5 % par rapport à celle fixée pour 2010 (33.350.625 €) portant l'enveloppe globale 2011 à 34.184.391 € ;
- ✓ du versement à chaque commune d'une attribution égale à celle de 2010 majorée de 2,5 %,

principe qui avait été ensuite confirmé par la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0830 du 26 novembre 2010.

Par ailleurs, dans l'attente d'une connaissance précise du contenu et de l'impact de la réforme dite de « la péréquation horizontale » concrétisée par la création d'un **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale (FPIC)** auquel il était pratiquement acquis que la CUB et ses communes membres participeraient en tant que collectivités contributrices, il est apparu fin 2011 que cette situation militait en faveur du maintien d'une **position d'attente** vis-à-vis de l'évolution du dispositif de péréquation horizontale en vigueur au sein de notre Établissement.

C'est ainsi que pour éviter toutes tensions dans les budgets communaux, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2011/0904 du 16 décembre 2011, de **maintenir, en 2012, l'enveloppe de DCCS servie en 2011, soit 34.184.391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.**

Enfin, à l'occasion de la répartition du prélèvement imposé au territoire communautaire en 2012 au titre du FPIC, (notifié par la Préfecture par courrier du 15 mai 2012), soit **1.278.274 €** dont 667 038 € mis à la charge de la Communauté urbaine (y compris la part des communes en « DSU-cible ») et 611 236 € pour les communes, le Conseil de Communauté, tout en choisissant la méthode dite de « droit commun » pour la répartition du prélèvement à prendre en charge, **s'est prononcé en faveur de l'application de nouvelles règles d'actualisation, d'une année sur l'autre, de l'enveloppe globale de Dotation Communautaire de Croissance et Solidarité.**

En effet, tout en participant à l'alimentation du FPIC au niveau national, la CUB doit continuer de faire vivre au niveau local son dispositif obligatoire de DSC.

Or, si de 2004 à 2010 les recettes fiscales nettes de la Communauté urbaine ont évolué en moyenne de +3,2 % par an, permettant ainsi, notamment, d'assurer une progression moyenne de l'enveloppe de DCCS de +7,8 % de 2004 à 2010, la dynamique de ressources fiscales de 2010 à 2012 se trouve désormais nettement contrainte. La croissance nette moyenne constatée est de + 0,8%.

Avant reversements de fiscalité (attributions de compensation et DCCS), alors que le rapport Durieux annonçait une croissance moyenne annuelle de +3,15 %, force est de constater que la dynamique est moindre (+2,16 %).

En outre, alors qu'avant réforme la Communauté urbaine disposait d'un pouvoir de taux sur 36,2 % de la ressource fiscale « large », celui-ci se trouve désormais réduit à 18,8 % sur la seule Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Par délibération n°2012-0419 du 22 juin 2012, **le Conseil de Communauté a donc décidé qu'à compter de l'exercice 2013, l'évolution de l'enveloppe globale de la dotation communautaire de croissance et de solidarité résultera de l'évolution comparée entre les années N et N-1 des termes suivants :**

- La Contribution Economique Territoriale (CET),
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- Les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et CFE,
- La Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

avec déduction, pour mesurer l'évolution de la ressource nette, de la part communautaire de FPIC.

Sur ces bases, l'enveloppe de Dotation communautaire de croissance et de solidarité devrait tourner autour de 34.261.000 € en 2013 décomposée en **garantie de montant atteint en 2012 pour chaque commune et l'éventuelle évolution du panier de ressources servant à l'actualisation de l'enveloppe globale.**

3.4 - Sur quelles ressources fiscales la CUB peut tabler en 2013 en cette troisième année d'application de la réforme de la fiscalité locale ?

Comme la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en a pris acte dans son rapport définitif du 8 février 2012 (voir point 2.2.5) sur les impacts de la mise en place de la Contribution Économique Territoriale (CET), **la CUB manque assurément de recul et donc de visibilité, pour se faire encore une idée précise de ce que devrait être la dynamique moyenne sur les prochaines années de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises dans la mesure où la crise économique et financière tarde à s'estomper.**

Mais il faut espérer que tout le monde (l'État et Collectivités locales) retrouve, le plus rapidement possible, ses marques car monter des budgets dans de telles conditions n'est pas tenable sur la durée. En effet, les investissements des collectivités qui s'inscrivent dans un temps long et la pluriannualité, demandent, par conséquent, un minimum de visibilité, ce qui est loin d'être le cas le cas aujourd'hui même si l'on en sait un peu plus dans certains domaines comme le FPIC et le gel puis de la baisse annoncées des dotations d'Etat.

La CUB demeure donc prudente, elle essaie de limiter le champ de ses incertitudes et de faire des prévisions avec les quelques éléments dont elle dispose sur la **CFE**, à partir des premières informations reçues du Pôle Fiscalité sur les établissements dominants qui, dans l'ensemble, sont encore dynamiques et en tenant compte des décisions qu'elle a prises en matière fiscale, soit cette année (Tascom), soit l'année dernière (cotisation minimum et Tascom), **elle pense pouvoir tabler sur une évolution du produit de cette taxe autour de 4,5%**

Pour la CVAE, compte tenu de la faible évolution enregistrée sur 2012, il a été pris pour hypothèse d'évolution de **0,61 % pour 2013**

Quant aux ressources attendues de **l'IFER et de la TASCOT**, il est respectivement tablé sur **une évolution de 0,81 % et de 4,12 %**, ce dernier pourcentage tenant compte de la décision d'application d'un coefficient multiplicateur de 1,10% prise par le Conseil pour 2013.

Pour la Taxe d'Habitation, il est tablé sur une évolution de **3,28 %**, l'ensemble « Impôts économiques » étant censé évoluer de **3,12 %** et l'ensemble « Impôts ménages » de **3,25 %**, soit au global, **pour les ensembles réunis**, une évolution de l'ordre de **3,16 % pour un volume de fiscalité sans comparaison avec le produit antérieur de la Taxe Professionnelle eu égard au poids des dotations de l'Etat.**

Pour cerner au mieux ces prévisions, les services financiers de la CUB travaillent avec un Cabinet spécialisé dans le domaine de la Fiscalité Locale pour évaluer, autant que faire se peut, en fonction des données et informations disponibles, les prévisions de recettes fiscales sur les divers postes à inscrire au projet de Budget Primitif 2013.

IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 :

La fin de la mandature approche et les grands chantiers décidés par la CUB au titre de la présente mandature sont en cours de réalisation et les suivants, qu'il est inutile ici de citer, sont en cours de préparation dans un contexte particulièrement contraint.

Déjà le projet de PPI en cours d'élaboration, déborde sur la prochaine mandature de par sa durée quinquennale.

4.1 – L'affirmation de ses orientations stratégiques :

Comme indiqué l'année dernière, l'une des forces de la CUB, c'est d'avoir su anticiper le contexte d'aujourd'hui avec la prise de mesures adaptées dans bien des domaines.

Ainsi, le 25 novembre 2011, la CUB a voté son **Projet Métropolitain**. Les grandes orientations qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans les 20 prochaines années sont clairement affichées et s'appuient notamment sur les axes suivants :

- **L'Emploi** avec notamment l'adoption de son schéma de développement économique intervenu en mars 2011 ;
- **L'Habitat** avec l'ambition d'atteindre le million de résidents sur le territoire à l'horizon 2030 avec une augmentation de la production de logements de 5.000 unités par an aujourd'hui, à 9 000 unités à partir de 2013, dans le cadre du **projet phare de 50.000 logements autour des axes de transport en commun** ;
- **Les Déplacements** avec l'adoption en avril 2011 du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM), la participation au financement de la LGV Sud-Ouest Atlantique qui placera Bordeaux au centre d'un triangle européen Paris-Toulouse-Bilbao, le nouveau pont Jacques Chaban Delmas qui sera mis en service en mars 2013 et le projet de pont Jean-Jacques Bosc, sans oublier le plan d'urgence « Mobilité », la rocade et enfin la 3^e phase de TCSP avec 33 km de réseaux supplémentaires ;
- **La Nature** avec l'opération « 55.000 hectares pour la nature », la préservation et la valorisation des zones naturelles comme objectif prioritaire, la définition d'une politique globale de l'eau et de l'assainissement, la protection des zones sensibles contre les inondations fluviomaritimes et l'élaboration d'outils pour un territoire solidaire et durable dont les objectifs chiffrés sont finalisés dans les plans d'actions de son agenda 21 et de son plan climat/énergie. ;
- **Les services publics de proximité**, avec, en premier lieu, la gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Comme déjà indiqué, **le projet métropolitain rassemble tous ces axes et entend les traduire dans une ambition commune pour les vingt prochaines années**. Il vise la construction, à horizon 2030, d'une « **métropole millionnaire** », plus dense, mais qui conserve ses spécificités au travers de 5 grands axes de développement, principes directeurs ou valeurs : « **La Métropole des cinq sens** » : « **une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière** » où l'humain est au centre des préoccupations.

La réflexion stratégique de développement de son territoire à horizon 2030 désormais posée, 2012 a inauguré une nouvelle étape du Projet Métropolitain : la mise **en œuvre est en mouvement** aussi bien au sein de notre Établissement que dans le cadre des partenariats avec les autres acteurs du territoire. L'année 2012 a permis de faire émerger les premières traductions concrètes : la genèse de la « **Coopérative métropolitaine** », le **Grenelle des Mobilités** et le lancement des **12 travaux métropolitains**.

Le lancement de la «**Coopérative métropolitaine**», lieu privilégié de **partage des ambitions et de travail en commun** pour mettre en œuvre les actions projetées s'est déroulé les 2 et 3 décembre 2011 dans le cadre d'un **séminaire fondateur réunissant près de 120 personnes** – élus, chefs d'entreprises, associatifs, consulaires, étudiants ... - ont posé les bases d'une « communauté de destin » et esquissé quelques règles de fonctionnement de cette dernière.

Cette coopérative allie des temps d'animation fréquents, permettant de travailler avec nos partenaires sur les politiques menées et des temps plus ouverts, comme la **semaine de rentrée de la Coopérative Métropolitaine qui s'est déroulée du 15 au 19 octobre 2012**, pour associer le plus grand nombre à cette dynamique. Cette dernière a été l'occasion de réaliser une revue de projets et d'acteurs, d'échanger sur les priorités à engager. Plus de 500 participants tout au long de la semaine ont partagé les avancées des projets portés par d'autres acteurs que la CUB comme le Campus et la Maison de l'Economie Créative et d'Aquitaine (la MECA), ont été sensibilisés aux travaux métropolitains qui s'engagent comme la Métropole 3.0 autour du numérique, des nouveaux services et ont aussi réfléchi aux perspectives de demain ainsi qu'aux relations avec les territoires voisins.

Outre le travail d'animation de cette coopérative métropolitaine, plusieurs actions concrètes ont été inscrites au programme en 2012, dont le «**Grenelle des mobilités**» qui **devrait voir plusieurs actions du PPI 2013-2017 s'y rattacher et le lancement de plusieurs travaux métropolitains**.

Le **Grenelle des Mobilités**, lancé officiellement en janvier 2012 et réunissant autour d'une même table représentants locaux de l'Etat et des collectivités territoriales, employeurs, salariés, experts et associations d'usagers, porte neuf mois après ses fruits. Cette **réflexion collective** a interrogé le modèle local de mobilité et ouvert une **démarche originale de co-production de réponses concrètes au problème de la congestion de l'agglomération bordelaise**, pour trouver des remèdes innovants et repenser notre modèle de mobilité.

Le Grenelle a remis un premier rapport de synthèse qui s'articule autour d'une **idée force** : « **Pour une mobilité fluide, raisonnée et régulée** », et **promeut en priorité une politique de gestion de la demande de déplacements**. Cette idée se décline sous la forme de **20 principes d'action** dont certains marquent une rupture avec l'organisation actuelle de la mobilité et **d'un programme de dix-huit mesures**.

Le Grenelle des mobilités fournit les matériaux pour que Bordeaux et sa région inventent, les premiers peut-être, un **modèle de mobilité inédit** : une **mobilité apte à répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux des mutations contemporaines**.

Il s'agit de **réguler désormais globalement la mobilité**, de manière choisie et contractualisée, et de ne plus s'en remettre au seul « frein aveugle » de la congestion. La régulation sera négociée avec les parties prenantes, dans une responsabilité partagée entre les offreurs (les pouvoirs publics) et les demandeurs (représentants des acteurs économiques et sociaux).

A l'instar et dans l'esprit de la « Coopérative métropolitaine », les **12 grands travaux constituent une nouvelle manière de faire la ville et l'une des grandes originalités du Projet métropolitain**. « *Parce qu'il faut aussi donner à voir, innover, créer des ruptures, mobiliser, il apparaît important de compléter ces dispositifs traditionnels de l'action publique par quelques **grands chantiers transversaux**, mêlant les acteurs, les ambitions, les valeurs et surtout les territoires* ». Ces 12 grands travaux constituent des **programmes mobilisateurs, complémentaires des grands projets d'aménagement, ils ont vocation à s'intégrer dans les procédures de planification et de programmation ad hoc**. Ils constituent **des leviers stratégiques d'action** dépassant le seul champ d'action de la CUB de demain.

L'année 2012 a été le point de départ de nombreux travaux métropolitains, **qui vont se poursuivre sur 2013**, avec **l'engagement officiel de « 55 000 hectares » pour la nature (dialogue compétitif), les « espaces publics à vivre » et la « métropole 3.0 intelligente et respectueuse »**. Engagée dès 2011, « l'opération 50 000 logements » est, quant à elle, entrée dans **une phase pré-opérationnelle avec la création d'un outil dédié : la Société Publique Locale « La Fabrique Métropolitaine »**.

La CUB a aussi **« décanté » des travaux transversaux en ouvrant le portage et les partenariats à d'autres acteurs** comme sur la « Métropole du ¼ heure » avec le Groupe La Poste et sur la « Métropole des qualités de vie » avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).

La stimulation s'est poursuivie et devrait faire émerger des propositions concrètes dans les prochains mois sur le « 1% pour la culture », « réinventer le fleuve » et la « métropole polyglotte ». L'année 2013 sera aussi l'année des **« 75.000 nouveaux emplois »**, travail métropolitain majeur d'accompagnement de l'ambition métropolitaine.

Comme à son habitude, la CUB continuera donc principalement à travailler sur deux volets ou « deux jambes » avec d'une part, **le quotidien ou « la réalité de tous les jours »** et d'autre part, **les grands sujets d'ordre métropolitain**.

Dans cette seconde partie de la mandature, la plupart des chantiers sur lesquels un accord de gestion est intervenu, est lisible, perceptible, visible. Le projet de PPI 2013-2017 qui sera présenté dans les développements qui suivent, en atteste, s'il en était besoin, et encore, les propositions initiales bien qu'elles ne comprennent pas tout, ont du être sérieusement « rabotées » face au trop plein à tel point que le projet de PPI qui sera présentée au Conseil de Communauté en décembre prochain, sera considéré comme un **PPI de transition** en attendant de donner lieu à une réflexion complémentaire au cours du premier semestre 2013 avant de déboucher sur un PPI définitif si tant est qu'un PPI puisse être considéré comme définitif eu égard aux projets qui sont toujours en mouvement..

La « feuille de route » est fixée, la majorité des grands projets qui vont jaloner les 10 à 15 années à venir sont recensés, certains allant même bien au-delà de la présente mandature (LGV, Euratlantique ou le pont JJ. Bosc, rocade, défense contre les eaux...).

C'est normalement plus dans le rythme de réalisation ou de programmation avec une meilleure priorisation des opérations en adéquation avec les capacités financières de l'Etablissement que des premiers ajustements ont été opérés et vont devoir être poursuivis plutôt que dans l'inscription de nouveaux grands projets.

La CUB continuera de veiller à :

- donner, dans le traitement du quotidien, plus de souplesse, plus de réactivité, de proximité dans les interventions de la CUB en faveur de ses communes, tout en respectant leur diversité. La territorialisation de certaines de ses interventions qui est aujourd'hui une réalité doit se bonifier au travers notamment de la mise en œuvre de la deuxième génération des contrats de co-développement;
- poursuivre la réflexion engagée sur les compétences ;
- donner plus d'ampleur au **Projet Métropolitain** et de sens commun aux différentes dynamiques en cours sur le territoire communautaire en s'efforçant de créer une « communauté de destin » ;
- donner à l'agglomération bordelaise une capacité à démultiplier les choses, une identification forte, une **marque** qui soit unique ;

- développer, face à des problématiques toujours plus complexes aux effets parfois inattendus, de nouvelles méthodes, façons de faire ou d'agir innovantes en termes de concertation, de réflexion, de débats d'idées, de transparence, de nouvelles formes d'action publique correspondant aux attentes ou aux contraintes du moment, la Coopérative Métropolitaine en est l'une des illustrations...

En tant **qu'acteur majeur et incontournable du développement local**, la Communauté continuera d'être **une plateforme d'échanges** et un **lieu d'« intelligence territoriale »** et de **partenariats reconnus**, en renforçant **les liens de confiance** tissés avec ses communes, avec les autres partenaires publics et corps constitués (conférences des communes, travaux du C2D, organisation de divers séminaires sur des sujets ou des attentes d'agglomération, etc.).

Par ailleurs, elle continuera de faire un point régulier sur toute l'organisation qu'elle a mise en place en 2010 pour un meilleur fonctionnement **de ses comités de pilotage (Costrat, Copro, Copart)**, structures spécifiques dédiées à la conduite d'une politique ou d'un projet bien définis et mode d'organisation permettant de mieux préparer la décision politique.

4.2 - Les missions confiées au Comité Stratégique « Conduite du Changement »

Parmi les Comités stratégiques les plus importants figure celui de la « Conduite du changement » qui s'est vu confier, par lettre du 21 septembre 2010, la mission de travailler notamment sur :

- le suivi de la mise en œuvre du « **Projet d'administration** » adopté par le Conseil de Communauté du 9 juillet 2010,
- le suivi de la bonne mise en œuvre des **contrats de co-développement**,
- l'évolution des différents **règlements d'intervention de la CUB**,
- l'engagement d'une **réflexion sur des sujets plus prospectifs** liés notamment à l'exercice des compétences communautaires, sur la nécessité ou non de faire évoluer ces dernières en s'intéressant par ailleurs à la **politique d'intervention de la CUB en matière d'évènementiel**,

De septembre 2011 à décembre 2012, le Comité stratégique de la « Conduite du changement » se sera réuni à dix reprises pour, comme indiqué dans des développements qui suivent, assurer notamment le suivi de la bonne mise en œuvre du projet d'administration et de la deuxième génération des contrats de co-développement.

4.2.1 – L'aboutissement de la démarche engagée sur l'évolution des modalités d'aménagement de l'espace public

Cette année, l'accent peut être mis sur **l'aboutissement fin 2012 de la démarche** lancée en décembre 2010 sur l'évolution des **modalités d'aménagement de l'espace public courant**.

Cette démarche a été conduite par la direction de la Voirie du Pôle Proximité avec pour objectif de s'orienter vers un espace public plus souple dans ses usages et ses évolutions, plus économe en coût global et en espace, mais aussi plus respectueux de l'environnement, le tout en lien, bien entendu, avec les autres démarches emblématiques engagées par la CUB, qui possèdent toutes un volet connexe aux espaces publics : projet Métropolitain, 50 000 logements, grenelle des mobilités, révision du PLU, 55 000 hectares pour la nature.

Pour mener à bien ce projet, une méthode de travail ouverte, participative et transversale a été mise en œuvre ; Tous les acteurs de l'aménagement de l'espace public ont été conviés et mis concrètement à contribution, dans un esprit de co-construction féconde et sans a priori.

Le document élaboré qui a été présenté au Bureau lors de sa séance du 11 octobre et sera soumis au Conseil de Communauté du 21 décembre 2012, est le résultat de 18 mois de travaux ayant impliqué les élus, les services communautaires et communaux, des partenaires extérieurs et des experts. Il comprend :

- d'une part, **une note stratégique** fixant les orientations pour les futurs aménagements d'espace public, proposant une évolution des méthodes, de l'organisation et des principes d'aménagement de ces espaces,
- d'autre part, **22 fiches actions** qui viennent, en déclinaison de cette stratégie, comme outil pour impulser le passage à l'acte et obtenir des résultats visibles et rapides,
- enfin, **une liste de projets** sur lesquels il est envisagé, dès janvier 2013, de tester la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles dispositions, avant leur généralisation progressive les années suivantes sur l'ensemble des projets.

4.2.2 – La poursuite de la réflexion engagée sur l'élargissement des compétences

Le Costrat a également travaillé sur les suites à donner au processus de réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté urbaine de Bordeaux traduit dans la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011. Ainsi, le Conseil de communauté a délibéré le 25 novembre 2011 en faveur d'une première série de prises de compétences dans les cinq domaines suivants :

- aménagement numérique du territoire,
- aires de grand passage,
- archéologie préventive,
- réseau de chaleur et de froid,
- soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole.

Après délibération des 27 communes, l'arrêté d'extension des compétences de la CUB a été pris par le Préfet le 30 mars 2012. La réflexion s'est poursuivie en 2012 dans de nouveaux domaines, listés dans la délibération cadre de juillet 2011. Les champs concernés sont :

- propreté, plantations et mobilier urbain,
- protection contre les inondations d'origine fluvio-maritime,
- espaces naturels, agricoles et biodiversité,
- protection contre le bruit,
- stationnement,
- enseignement supérieur et recherche,
- politique de la ville,
- sport.

Les études en cours portent sur les modalités d'une intervention de la Communauté dans ces différents domaines (avec ou sans prise de compétence) ainsi que sur les implications budgétaires d'une telle intervention. Ces réflexions sont régulièrement présentées au comité stratégique « Conduite du changement » et le Conseil de Communauté devrait être amené à se prononcer sur de nouvelles prises de compétences dans le courant de 2013.

Une procédure de consultation des communes est en cours en vue de la prise compétence pour la réalisation d'un grand équipement structurant d'agglomération sous la forme d'une salle de spectacle.

Parallèlement à ce travail sur les compétences de la CUB, des évolutions sont à prévoir en termes de périmètre communautaire. La loi du 16 décembre 2010 portant « Réforme des collectivités territoriales » impose, en effet, l'adoption d'un schéma départemental de coopération intercommunale et celui de la Gironde a été approuvé par M. le Préfet par l'arrêté du 27 décembre 2011.

Il prévoit l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle. M. le Préfet doit prendre son arrêté provisoire d'extension de périmètre d'ici la fin de l'année 2012. Le Conseil de communauté devra ensuite se prononcer sur cette extension. L'intégration de Martignas devrait avoir lieu avant la fin du premier semestre de l'année 2013.

4.2.3 - Le « Projet d'Administration » :

A travers les ambitions et les axes de progrès qu'il énonce, le « **Projet d'Administration** » a pour objectif de préparer notre Établissement à répondre à deux enjeux majeurs : prendre en charge les grands défis du développement de la métropole et satisfaire, au plus près des communes et en partenariat avec elles, les besoins de vie collective.

L'année 2011 a, donc, vu, comme prévu, une profonde réorganisation se mettre en place avec la création des quatre directions territoriales, et la négociation de la deuxième génération des contrats de co-développement avec les communes.

Début 2012, un bilan intermédiaire a été réalisé, dans une démarche d'écoute en particulier auprès des Directions Territoriales.

Si quelques ajustements restent à faire, la nouvelle organisation est une réussite et devrait donner toute sa pleine mesure avant la fin de la présente mandature.

La procédure de préparation budgétaire s'inscrit pleinement dans ce contexte en raison son caractère éminemment transversal et propre à favoriser un dialogue et des contacts renforcés entre les divers pôles, directions et services pour l'établissement des prévisions.

Pour répondre aux ambitions du **Projet d'administration**, des actions ont été engagées principalement dans **quatre domaines** :

- ✓ **les ressources humaines** : la délibération cadre votée en Conseil en décembre 2011 est entrée en application : un accompagnement personnalisé (particulièrement pour les repositionnements) est effectif ; le pilotage de la fonction RH s'est mis en place. En 2013 l'école interne permettra de répondre à certains besoins et valorisera les nombreux « savoir-faire » des agents formateurs. La Communauté poursuivra également son engagement en matière d'insertion professionnelle, à travers, aussi, le **dispositif « emplois d'avenir »** ;
- ✓ **le management** : l'animation de la fonction managériale s'est développée (20 ateliers d'échanges, plus de 130 participants); le bilan de l'expérimentation de l'entretien professionnel engagée en 2012 est largement positif pour les agents et les encadrants. S'agissant d'un dispositif encore en rodage, à l'approche de la fin de l'année de nouvelles séances de formation sont organisées ;

- ✓ **le Projet Qualité de la Relation à l'utilisateur** est lancé, l'état des lieux est achevé, des premières actions se mettent en place et, en 2013, le travail d'amélioration sera conduit plus particulièrement avec certaines Directions (Directions Territoriales, Collecte, ...) ;
- ✓ **la direction du pilotage**, direction nouvelle, qui monte en puissance, accompagne les directions pour concevoir et structurer le dialogue de gestion et le pilotage de leurs activités, les revues de pilotage doivent se généraliser à tous les pôles en 2013.

4.2.4 - Les Contrats de Co-développement : la deuxième génération des contrats en phase de mise en œuvre :

Lors de sa séance du 20 janvier 2012, le Conseil de Communauté a adopté les portefeuilles d'action pour les contrats de deuxième génération. L'année 2012 a été consacrée à la mise en place du pilotage des contrats assuré par la tenue régulière de revues de contrat entre la Communauté et les communes. Leur temporalité est de deux revues de contrat en 2012 et trois en 2013 et 2014.

La revue de contrat est l'occasion d'échanger avec la commune sur l'avancement de chaque action inscrite à son contrat. Aussi un point est-il établi au regard des calendriers prévisionnels, du programme initial et de l'évolution des coûts estimatifs.

Il faut noter que nouvelle organisation communautaire avec la mise en place des directions territoriales, le renforcement du rôle de référent territorial et l'identification lors de l'élaboration des contrats d'un chef de projet pour chaque action rendent plus efficient le suivi des contrats et favorisent plus de réactivité dans le pilotage des actions : 125 chefs de projet sont mobilisés dans la mise en œuvre des contrats.

D'un point de vue pratique, le développement en interne de l'application informatique E codev permet aux chefs de projet d'assurer une remontée régulière d'information sur l'avancement des actions et aux référents territoriaux de rédiger le compte-rendu des revues de contrat à adresser par la suite à chaque commune.

Pour assurer le suivi financier, une organisation a également été mise en place avec la désignation de responsable budgétaire par action et rattachement de chaque dépense (engagements et mandatements comptables) aux actions.

Par ailleurs, **au début de l'année 2013**, la **Politique Vélo** ainsi que des **premières actions pour répondre aux orientations pour le Logement** débattues en Bureau du 27 septembre 2012 seront **intégrées aux contrats dans le cadre d'un avenant**. Les **premières suites opérationnelles** de la **démarche 50 000 logements** seront également **retranscrites dans les contrats des communes concernées**.

4.3 – Un Fonds de Proximité véritablement opérationnel qui répond aux attentes des communes :

A partir des principes fixés par l'Accord de coopération communautaire et sur la base des travaux menés par le même Comité de Pilotage que celui des contrats de co-développement, le Conseil de Communauté a décidé, par **délibération n°2009/0305 du 29 mai 2009**, de créer, **pour la durée de la mandature**, le Fonds de Proximité attendu par les communes.

Sur la base d'une programmation concertée entre la CUB et les communes, ce fonds permet de réaliser :

- d'une part, des actions relatives aux petites interventions sur l'espace public en apportant une plus grande souplesse et une meilleure réactivité et fongibilité dans la réalisation des projets,

- et, d'autre part, en application de la délibération n°2011/0747 du 14 octobre 2011, des opérations spécifiques de mise en accessibilité d'espaces publics relevant de la Communauté Urbaine.

Il est rappelé que ce Fonds est composé :

- d'un **fonds d'intérêt communal (F.I.C)** qui bénéficie non seulement des crédits affectés auparavant aux enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement mais aussi des 6/7^{èmes} de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).
- d'un **fonds d'intervention (F.I)**, qui regroupe :
 - d'une part, les **fonds conjoncturels d'assainissement eaux pluviales et eaux usées**, destinés à répondre à des besoins spécifiques, en ne perdant pas de vue l'objectif qui présidait jusqu'ici pour ces fonds, à savoir la réduction des écarts d'équipement pouvant exister entre les communes et la réalisation de projets dans des délais raisonnables en dégageant des financements adaptés.
 - Et, d'autre part, une **dotation d'urgence et de sécurité (D.U.S)** créée, à compter de 2010, à partir d'un prélèvement effectué sur l'enveloppe des Fonds Conjoncturels, pour faire face, comme son nom l'indique, à des petits projets de voirie/circulation/signalisation et d'assainissement urgents et sécuritaires.

Dans la limite des crédits inscrits au PPI, le Conseil de Communauté a adopté, par délibération n°2012/0007 du 20 janvier 2012, le programme triennal 2012/2013/2014 du Fonds de proximité d'Intérêt Communal et par délibération n°2012/0714 du 26 octobre 2012, la programmation relative à la Voirie arrêtée en janvier 2012 a été recalée afin de :

- tenir compte des souhaits de modification de programmation des communes et de l'évolution des estimations en fonction des stades d'avancement des opérations,
- tenir compte de l'augmentation des dotations au titre de la TLE perçue en 2011,
- d'atteindre l'équilibre des enveloppes individuelles par commune à l'issue de l'année 2014, année de fin de mandat, de manière à ce que n'apparaisse aucun déficit dans la consommation de ces crédits,

étant précisé que par délibération n° 2011/0533 du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté avait décidé que le surplus de TLE encaissé serait affecté au financement de travaux de mise en accessibilité de la Voirie, des plans locaux d'accessibilité, des expérimentations d'installations et actions de communication portant sur ces interventions.

Enfin, à l'occasion de la répartition du surplus de TLE 2011, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2012/0412 du 22 juin 2012 d'étendre l'utilisation d'une partie de ce surplus au financement d'un outil d'aide à la maintenance du patrimoine voirie.

Les ajustements des programmations triennales afférentes au FIC Voirie et au FIC Eaux Pluviales portant sur la même période 2012 à 2014 ont été présentées simultanément au Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 (délibération n°2012/ 0768 et n°2012/0714) pour permettre la fongibilité de ces deux enveloppes telle que définie dans la délibération 2009/0305 du 29 mai 2009.

Hors surplus de TLE, les crédits dédiés au FIC sur la période 2012-2014, c'est-à-dire jusqu'au terme de la présente mandature, s'établissent à 12.119.000 € pour les Eaux Pluviales, 13.240.000 € pour les Eaux usées et 41.800.000 € pour la Voirie, l'ensemble représentant un volume global de crédits de 67.159.000 €.

4.4 – Une démarche de préparation budgétaire sous une contrainte financière plus prégnante et sans commune mesure avec les années précédentes :

4.4.1 Un pré-diagnostic déjà fait lors du Débat d'orientation budgétaire 2012

L'année dernière dans l'un des derniers paragraphes de la délibération n°2011-0808 du 25 novembre 2011 ayant trait au débat sur les orientations générales du Budget Primitif pour 2012, il était indiqué, en forme de conclusion mais aussi de recommandation que « ...la CUB devra donc s'attacher, dès la préparation du projet de PPI 2013-2017, à passer d'un programme d'**accumulation de projets à une meilleure hiérarchisation et priorisation de ceux-ci** (par recalage, décalage, voire abandon de projets...) pour éviter, autant que possible, de se retrouver, comme cette année, face à des demandes initiales très importantes... ».

Cette phrase résumait bien avant l'heure les difficultés auxquelles la CUB se trouve aujourd'hui confrontée pour la préparation du projet de PPI 2013-2017 et du projet de Budget Primitif 2013.

Notre Etablissement confirmait aussi ses quelques doutes sur la **dynamique du nouveau panier de ressources** mis à sa disposition dans le cadre de la **réforme de la fiscalité économique locale** en raison notamment de la **part bien plus importante** qu'auparavant, des **dotations** entraînant une plus **grande dépendance** du budget communautaire vis-à-vis du **Budget de l'État** avec tous les risques que cela comporte du fait des mesures qu'il doit impérieusement prendre pour réduire le déficit et la dette nationale.

Il était également indiqué que compte tenu des dispositions prévues dans la **loi de programmation des finances publiques 2012-2015** mais aussi des mesures visant dans le PLF 2012 à **renforcer la « péréquation horizontale » entre collectivités**, la CUB, en tant que grosse collectivité à fort taux de TP, serait probablement contributrice au nouveau Fonds mis en place et devait donc se préparer à une **rupture dans la dynamique de ses ressources, rupture qui appellerait une révision de celle des dépenses**.

Dans le même temps, la CUB reconnaissait que si elle ne ressentait pas **encore trop ces bouleversements**, il n'en demeurerait pas moins que ceux-ci étaient maintenant **inscrits dans ses fondamentaux et qu'ils allaient se faire plus prégnants dans les décisions qu'elle aurait à prendre dans les mois et les années à venir** avec une nouvelle contrainte affectant les collectivités de toute taille, apparue fin 2008 et qui ressurgissaient du fait de la crise, celle de la **raréfaction des crédits bancaires** caractérisée par un très net retrait des banques du marché des collectivités territoriales.

Elle admettait également que si elle ne souhaitait pas voir, en quelques années, les capacités d'investissement, méthodiquement engrangées au fil des ans, se réduire sensiblement, elle ne pouvait pas faire autrement que d'ajuster ses dépenses, qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement, à ses recettes et non l'inverse, car il apparaissait, en l'état actuel, **inenvisageable de solliciter l'impôt ménages**.

Elle estimait que la sauvegarde de ses marges de manœuvre passerait avant tout par une optimisation de sa gestion et la recherche d'une amélioration de ses performances opérationnelles, par **la mise en place notamment de processus rénovés de planification de ses actions, notamment au niveau de son Programme Pluriannuel d'Investissement** avec la nécessité de mieux hiérarchiser les projets pour passer, le plus rapidement possible, **d'un PPI d'accumulation des projets à un PPI de priorisation des actions**.

D'autant que dans le même temps, notre Etablissement faisait l'objet, de la part de l'État mais aussi d'autres partenaires, de sollicitations toujours plus fortes dans le cadre de politiques contractuelles avec des ordres de grandeur de participations sans commune mesure parfois avec ceux connus précédemment (LGV, Campus, Rocade...).

4.4.2 Une préparation budgétaire 2013 engagée avec la ferme volonté de sauvegarder dans la durée les grands équilibres financiers de l'Etablissement

Les contraintes ne se sont pas évaporées du jour au lendemain et se sont parfois même accrues notamment en matière de recherche de financements. En outre, le PLF 2013 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2013-2015, actuellement examinés par le Parlement, ont confirmé l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques pour assurer une réduction du déficit public de la France à 3 % en 2013 via une reconduction du gel des concours financiers, puis d'une baisse de l'enveloppe des concours financiers de l'État à hauteur de 1,5 % par an en 2014 et 2015 (soit 750 M€ par an) pour assurer le retour à l'équilibre en 2017, alors que le FPIC doit monter en charge tous les ans pour atteindre 1 Md€ en 2016. **C'est donc dans ce contexte très contraint que la démarche de préparation budgétaire 2013 a été lancée avec l'envoi d'une Lettre de Cadrage Budgétaire en date du 30 avril 2012 signé du Président**, au Directeur général ainsi qu'aux membres du CODIR à destination également des services, **reprenant la plupart de ces éléments.**

Les perspectives budgétaires pour 2013 ont ensuite été commentées en **Bureau** lors de sa séance du **24 mai 2012** puis communiquées en **Commission Finances** le **11 juin**.

Quelques orientations comme **mieux sélectionner et hiérarchiser les priorités** au sein du PPI tout en respectant les engagements pris (CODEV, logement, LGV, Enseignement supérieur, ...), **améliorer l'évaluation des projets** et la **programmation des travaux** avec une **meilleure appréciation et répartition des crédits de paiement** dans le temps, **étaient affichées** comme **pistes** pour permettre à notre Etablissement **d'écarter les investissements programmés** notamment en **2013 et 2014**, sans mettre en péril les projets communautaires ni le rôle contra-cyclique joué par la CUB auprès du secteur économique.

4.4.3 Un énorme travail fait par les élus et l'administration à poursuivre toutefois sur 2013

Comme les années passées, des séances de premier examen des **propositions d'investissement et de fonctionnement** établies par les services se sont déroulées du 13 au 15 juin sous la présidence du vice-président en charge des finances.

Si au niveau de l'évolution des charges courantes de fonctionnement, il est vite apparu que les **services avaient bien**, dans l'ensemble, **respecté les directives de maîtrise des dépenses** exposées dans la lettre de cadrage budgétaire, il a aussi été fait très vite le constat qu'en matière d'investissement, les arbitrages seraient bien plus difficiles à faire que les années passées dans la mesure où les premières propositions des services faisaient émerger sur l'ensemble des budgets un volume de demandes de crédits de **près de 3 Md€ sur les cinq prochaines années**, ce qui représentait une progression de près de **760 M€ et de 34 % par rapport au PPI 2012-2016**.

Aussi, le Directeur Général a-t-il invité par une note du 13 juillet 2012 les responsables de pôle à revoir à la baisse, durant le mois d'août, les propositions initiales qui étaient inacceptables en l'état.

Ainsi, dans la perspective de la préparation du **Séminaire finances** fixé au 27 septembre 2012 puis des **Conférences budgétaires** prévues du 1^{er} au 3 octobre 2012, le Comité de Direction (CODIR) a été amené à examiner le 18 septembre de nouvelles propositions classées en « noyau dur » pour les interventions a priori incontournables et en « options » pour celles encore réversibles, les besoins recensés par les services étant passés entre-temps à près de 3,1 Md€, avec l'ajout de projets soit environ 861 M€ de plus que le PPI 2012-2016 (2,218 Md€).

Il est cependant apparu que :

- Les besoins exprimés ne représentaient pas uniquement des coups partis.
- Certaines propositions étaient des propositions d'ambitions métropolitaines à la suite de diagnostics, études ou réflexions menés, par exemple, dans le domaine de l'habitat
- Les propositions inscrites au CODEV, issues, pour l'essentiel, des demandes des communes, pesaient d'un poids non négligeable notamment dans le domaine de la Voirie.

et qu'il fallait donc bien cerner ce que la CUB pouvait raisonnablement réaliser sur la période.

Dans le même temps, le Pôle Finances a procédé à **l'actualisation des simulations de prospective budgétaire** sur les budgets majeurs de la Communauté urbaine (Budget Principal et budget annexe Transports).

La tenue du **cinquième Séminaire Finances** de la mandature, a donné l'occasion au Président d'appeler notamment l'attention des élus présents :

- ✓ sur un certain nombre de difficultés qui ne vont pas manquer de monter en puissance au niveau de la CUB à la fois sur les dépenses récurrentes, les grands projets d'investissement relevant de sa maîtrise d'ouvrage (3^{ème} phase...) et les projets correspondants aux grands projets d'Etat qu'elle a décidé d'accompagner au plan financier car ils concourent à la dynamique métropolitaine ;
- ✓ et, dans le même temps, sur des progressions de recettes fiscales bien plus faibles avec une stagnation, voire même une baisse des dotations d'Etat, sans oublier la participation de l'institution communautaire à la péréquation horizontale nationale, exposant la CUB à ce que les financiers appellent « l'effet de ciseau » et partant de ces constats sur l'absolue nécessité de prioriser les investissements projetés afin de ne pas mettre en péril, sur la durée, la situation financière communautaire.

Après une présentation du panorama dans lequel les collectivités évoluent aujourd'hui, le Pôle Finances a présenté les principaux résultats et enseignements pouvant être tirés de la mise à jour des simulations de prospective portant sur le Budget Principal et le Budget annexe Transports.

Ainsi, sur le **Budget Principal**, il est apparu que :

- si la **Communauté ne souhaitait pas aller au-delà d'un plafond désendettement de 7 ans à l'horizon 2018/2019**, il convenait **qu'elle demeure absolument dans un volume d'investissement maximum de 1,340 Md€** valeur 2012 sur la période **2013-2017**, soit 268 M€ par an, puis de 200M€ par an entre 2018 et 2026, permettant de **maintenir à 6 années** la capacité de désendettement à l'horizon 2017,
- dans ces conditions, les propositions des services culminant à **1,959 Md€** sur ce budget **devaient être arbitrées à la baisse de 610 M€** pour rentrer dans l'épure financière fixée.

Quant au **Budget annexe Transports**, il a été relevé que :

- ce **Budget était très sensible à l'évolution de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation**, elle-même sous la contrainte de l'évolution de **l'offre kilométrique bus**,
- un scénario de référence reposant sur une **rationalisation de l'offre de transports bus et une majoration des recettes tarifaires** étaient indispensables pour **réaliser la 3^{ème} phase de TCSP** tout en maintenant les grands équilibres du budget et en **contenant la capacité de désendettement autour de 10 ans à l'horizon 2017-2018**.

Lors de ce Séminaire il a été aussi, de nouveau, mis l'accent sur le « mal endémique » dont la CUB souffre en matière de prévision budgétaire d'investissement. Elle prévoit trop au Budget Primitif et constate ensuite, chaque année, des restes à réaliser au compte administratif, ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour trouver ensuite auprès des établissements financiers des lettres ou contrats de réservation de crédits pour sécuriser les restes à réaliser d'emprunt.

Les **Conférences budgétaires** rassemblant le vice-président en charge des finances, les vice-présidents opérationnels et les services concernés se sont déroulées du 1^{er} au 3 octobre 2012 en vue de procéder aux arbitrages nécessaires et co-construire le Projet de PPI.

Comme les années passées, ces conférences se sont déroulées dans le meilleur esprit avec des échanges fructueux et des arbitrages faits le plus souvent de manière collégiale. L'état de consommation des crédits d'investissement à fin septembre a souvent servi de point de repère ou d'élément d'éclairage pour apprécier les demandes formulées.

4.4-4 – Des résultats probants mais insuffisants :

Une fois de plus, grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs, le travail réalisé lors des Conférences s'est avéré probant puisque à ce stade, le montant total des crédits qu'il était projeté de retenir avec maintien du FIC sur la **période quinquennale 2013-2017, s'élevait à 2,553 Md€, dont 1,511 Md€ pour le budget principal**, ce qui représentait une **diminution, tous budgets confondus, d'environ 534 millions d'euros par rapport aux demandes initiales des services (3,087 Md€)**.

Cependant, malgré les efforts indéniables faits lors des Conférences Budgétaires, les **arbitrages présentés en Bureau le 11 octobre 2012** sont **apparus insuffisants** dans la mesure où le montant arbitré sur le **Budget Principal à 1,511 Md€** (sur des besoins exprimés par les services à 1,961 Md€) dépassait de **171 M€** le volume d'investissement soutenable évalué à **1,340 Md€** dans les simulations de prospective budgétaire présentées en Séminaire finances.

Avec 6 années de capacité de désendettement à l'horizon 2017, ce volume d'investissement soutenable permettait, en effet, de rester en dessous du ratio communément fixé à 7 ans pour des EPCI à TPU et d'assurer l'équilibre budgétaire jusqu'en 2023 si les dépenses d'investissement étaient contenues à 200 M€ (valeur 2012) à partir de 2018 sur le budget principal.

En ajustant encore plus les demandes à la réalité de la consommation des crédits, le Comité de Direction, missionné à cet effet, a donc proposé une **économie supplémentaire de 102 M€**.

Le nouveau projet de PPI tenant compte de cette économie a été soumis le 22 octobre 2012 à un groupe d'élus composé de représentants des groupes politiques siégeant au sein de la CUB. Le volume du PPI 2013-2017 a, ainsi, été ramené à **1,409 Md€** sur le **Budget Principal en laissant toutefois encore apparaître** un dépassement de 70 M€ sans prise en compte des besoins nouveaux.

4.4-5 – Un PPI de transition dans l'attente de la prise en compte de divers sujets à la hauteur des enjeux qu'ils représentent :

Le **Bureau** a consacré sa séance du 25 octobre 2012 à l'examen du projet de PPI issu de la réunion du groupe d'élus et des quelques orientations dégagées lors de cette séance de travail.

Le Bureau a, ainsi, confirmé les **orientations suivantes** :

- Considérer le projet de PPI 2013-2017, au stade où il en est aujourd'hui, comme un **PPI de transition** permettant d'ajuster les pratiques communautaires aux contraintes budgétaires,

- Dans le cadre d'une **nouvelle gouvernance du PPI**, se donner du temps et les moyens de retravailler sur ce document au cours du premier semestre 2013 afin de rentrer dans l'épure fixée tout en préservant les projets des communes au sein des CODEV et de dégager les marges de manœuvre pour accompagner la dynamique métropolitaine.

Le PPI serait ainsi adopté à la fin du premier semestre 2013 pour tenir compte :

- des arbitrages à venir sur les besoins actuels,
- de la consommation des crédits,
- et des évaluations des besoins en matière de lutte contre les inondations, de plan d'urgence de la mobilité et des orientations futures sur le SDODM, de constitution de réserves foncières adossées à la politique de logement et des suites de l'opération 55.000 hectares pour la nature.

Les difficultés rencontrées invitent, en effet, à repenser cette gouvernance. Les arbitrages qui sont rendus en fin d'année interviennent trop tard : le PPI n'est que l'addition des « dépenses votées » en cours d'année. Quand les recettes sont dynamiques, le PPI peut jouer sans difficulté son rôle politique : il affiche des ambitions. Lorsque les recettes se tendent, il est difficile d'utiliser ce document comme un instrument de régulation.

Il a été acté que le volume d'investissement de **1,409 Md€** auquel pourrait être provisoirement arrêté le PPI sur le Budget Principal, simulé en tenant compte de nouveaux produits de cession et de produits provenant de PAE mais aussi des baisses de dotations de l'Etat annoncées pour 2013 et 2014, fait ressortir un **ratio de capacité de désendettement de 7,3 années** à l'horizon **2017** et de 11,5 années en 2022 avec une épargne négative à partir de 2023, illustrant, s'il en était besoin, la **nécessité de continuer à travailler sur le PPI au premier semestre 2013**.

4.4-6 – Des mesures d'accompagnement pour une meilleure maîtrise des projets inscrits au PPI

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement ont été proposées pour contribuer à une bonne gouvernance et instaurer un dispositif d'autorégulation :

- o Une **appropriation politique partagée du PPI** avec, à l'exemple de plusieurs grandes collectivités, la création d'un «**Comité d'engagement**», instance de régulation qui se prononcerait sur les dépenses d'un certain niveau et examinerait la soutenabilité de la dépense au regard notamment des documents budgétaires : budget primitif, PPI, état de consommation des crédits.
- o La **mise en place par l'Administration communautaire** de mesures visant notamment à **renforcer le pilotage administratif des projets du PPI** et de la section de fonctionnement :
 - ✓ **Mise en oeuvre** au sein des services **d'outils** de nature à favoriser le **dialogue de gestion** (tableaux de bord, revues régulières de gestion, etc...) sur notamment la consommation des crédits qui permettent de s'interroger en permanence sur le niveau des inscriptions (comprendre pourquoi certains niveaux de consommation sont faibles et réajuster, si nécessaire, les besoins par déploiement interne),
 - ✓ **Meilleure utilisation des possibilités** offertes par **la commande publique** pour réaliser ou commander les prestations au moindre coût avec une recherche d'économies au moment de la définition des programmes s'accompagnant d'un plus grand contrôle des maîtres d'œuvre,

- ✓ **Elargissement progressif de la procédure de suivi en AP/CP** (autorisation de programme/crédits de paiement) à d'autres grands projets ou lignes importantes du PPI permettant le réajustement des besoins budgétaires et des besoins financiers avec intégration de la mécanique d'actualisation des coûts.
- ✓ **Mise en place d'un suivi spécifique** (dépenses/recettes) pour les **grands projets**.

4.4-7 – Cinq enjeux à minima à relever dans le PPI compte tenu de l'importance qu'ils représentent pour la métropole bordelaise :

Avant même le Débat sur les orientations générales du budget primitif pour 2013, **l'ensemble de ces orientations** qui ne sont pas anodines pour l'avenir de la métropole bordelaise **ont été portées à la connaissance du Conseil de Communauté au début de sa séance du 26 octobre 2012**, ce qui a donné l'occasion au Président de rappeler les propos tenus en introduction au Séminaire finances ainsi qu'en Bureau et notamment que si la CUB conserve des capacités financières pour faire, elle est aussi soumise à des contraintes qui se font plus prégnantes.

Il a rappelé, en substance que si un travail a été fait pour donner au projet de PPI notamment plus de sincérité en terme de crédits de paiement, tout en respectant la stratégie d'endettement visant à un plafonnement de la capacité d'endettement à 7 ans qui est, pour lui, la **limite intangible**, le **travail lui semble cependant devoir être poursuivi sur le premier semestre 2013** pour prendre en compte à minima au moins **cinq grands enjeux pour la métropole bordelaise** dont les coûts précis devraient être connus dans quelques mois et pour lesquels des crédits certes existent au projet de PPI mais pas à la hauteur des enjeux qu'ils représentent :

- o Premier enjeu : **le risque Inondation** qui donne lieu à l'inscription de quelques crédits pour notamment traiter la question de l'OIN Euratlantique mais qui ne sont pas encore à la hauteur des enjeux. Cette politique publique nécessitera donc des inscriptions supplémentaires dans le PPI en sus des participations financières attendues de l'Etat, du Département et de la Région ;
- o Deuxième enjeu : la question du **Foncier** avec une augmentation en apparence des crédits mais il ne s'agit en réalité que d'une mise à niveau dès le budget primitif alors que jusqu'à présent des crédits étaient ajoutés, en cours d'année, en décisions modificatives et au budget supplémentaire avec en sus la problématique de l'anticipation de la reconstitution des stocks de réserves foncières sur le territoire communautaire pour préserver l'avenir.
- o Troisième enjeu : la question de la **Nature** qui donne lieu à quelques inscriptions de crédits dans le projet de PPI mais qui ne sont pas à la hauteur des enjeux notamment pour la Ville de demain ;
- o Quatrième enjeu : le **Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains » (SDODM)** dont le Comité de Pilotage vient d'examiner un rendu intermédiaire avec quatre axes identifiés : la desserte de la rive droite en lien avec la rive gauche par les liaisons circulaires des cours, boulevards et de la voie de ceinture ferroviaire, la liaison Mérignac aéroport à Bordeaux centre, la desserte St Médard Bordeaux centre et la desserte de Gradignan-Talence Campus-Bordeaux CHU Pellegrin. Les simulations prospectives montrent qu'à l'issue de la réalisation de la 3^{ème} phase, qui devrait faire monter le ratio d'endettement à 10 ans à l'horizon 2017-2018 pour redescendre ensuite progressivement, la CUB ne pourra investir que 30 M€ (valeur 2012) dans les nouveaux projets, ce qui nécessitera des choix dans les priorités.

- o Cinquième enjeu : **les suites du Grenelle des Mobilités**. Dans la foulée des conclusions du Grenelle des mobilités, il apparaît nécessaire de mettre en place un véritable « **new deal** » pour boucler, dès le début de l'année 2013, un **plan d'urgence mobilité**, impliquant les principaux partenaires de la Communauté urbaine, qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région, du Conseil général ou des acteurs économiques. L'agglomération bordelaise continue, en effet, à courir après un retard accumulé depuis plusieurs décennies ou des projets comme le grand contournement qui renvoient à d'autres horizons,
- o Parmi les pistes d'actions évoquées, plusieurs intéressent la rocade comme l'aménagement des échangeurs considérés aujourd'hui comme de véritables « points noirs », la gestion dynamique de l'information via Alienor, une possible utilisation de la bande d'arrêt d'urgence ou le rabattement de poids lourds, à l'heure de pointe, sur des parkings de dissuasion mais aussi des changements de comportement (au travers du bureau des temps, du décalage de certains horaires d'embauche, généralisation de Plans de Déplacement d'Entreprises, de l'incitation des parents d'élèves à utiliser des modes doux pour les trajets domicile - école...).

Il s'agit pour la CUB de garder un double équilibre : à la fois un équilibre entre le fait métropolitain dans son ensemble mais aussi les réalités communales et les besoins des territoires et un équilibre également entre le souci de ne pas casser la dynamique qui existe sur le territoire communautaire pas une baisse brutale des investissements et le fait de ne pas être non plus irresponsable face aux enjeux que la CUB a devant elle.

4.4.8 – Des règles de saine gestion à respecter :

La CUB, qui dispose toujours d'une situation financière saine et de ratios convenables mais qui, comme déjà indiqué, peuvent évoluer rapidement si l'on n'y prend pas garde, souhaite continuer à rester l'un des plus importants investisseurs locaux sur le long terme en toutefoix veillant à respecter des règles de saine gestion déjà évoquées l'année dernière avec notamment la nécessité de continuer à :

- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet des investissements restant à réaliser et des projets retenus au projet de PPI 2013-2017, **en ne dépassant pas le ratio d'endettement de sept années, tel qu'il est rappelé dans l'accord de coopération communautaire** ;
- veiller à ce que ce niveau d'autofinancement demeure suffisant ;
- continuer à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement en recherchant les économies possibles tout en assurant un entretien courant de son patrimoine et un climat social apaisé ;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée en continuant de travailler sur la politique sociale de **tarification** ;
- se donner les moyens d'obtenir une évolution d'au moins 3 % par an sur les ressources fiscales qu'elle maîtrise (CFE, TASCOT, IFR, Versement Transport) ;
- faire preuve d'une grande sagesse dans l'inscription des prévisions de crédits pour revenir ainsi à un plus grand réalisme budgétaire, réduire les reports de dépenses et les restes à réaliser d'emprunts.

4.5 – Les principaux éléments de contexte du projet de budget 2013 :

La fin de l'année 2012 et l'année 2013 seront plus particulièrement marquées par :

- Le suivi attentif de la **conjoncture** en raison de la **crise économique et financière** qui tarde à s'estomper ;
- Le suivi des dispositions appelées à être adoptées dans le cadre des projet de loi de Programmation des Finances Publiques, du Projet de Loi de Finances pour 2013 et des lois de Finances Rectificatives qui sont susceptibles d'influer sur les ressources de notre Établissement ;
- Le suivi attentif des discussions et échanges qui commencent à voir le jour avec un positionnement des divers acteurs susceptibles d'être concernés par **l'Acte III de la décentralisation** en cours de préparation ;
- La création prochaine de **l'Agence de Financement des Collectivités Locales**. Les associations d'élus viennent d'intervenir à nouveau auprès du Premier ministre pour qu'un projet de loi spécifique soit déposé ou que le projet de texte soit inséré dans l'Acte III de la décentralisation ;
- La poursuite des travaux de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)** qui se réunit régulièrement au sein de la CUB et dont les travaux prennent encore plus importance depuis la mise en place de la Contribution Économique sans oublier la **révision des valeurs locatives** portant dans un premier temps sur les locaux commerciaux ;
- La **poursuite de la mise en œuvre** de la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 sur **l'élargissement des compétences** de notre Établissement avec notamment les conclusions à venir des études lancées en matière de réseaux de chaleur et de froid ainsi que dans le domaine sportif ;
- La poursuite de l'exécution des investissements décidés avec quelques chantiers emblématiques en cours ou proche de leur achèvement comme, par exemple, la construction du **pont à travée levante J.Chaban-Delmas** démarrée le 9 octobre 2009 et dont la mise en service est attendue pour mars 2013, la **restructuration/extension de la station d'épuration Louis Fargue qui vient d'être inaugurée**, la **restructuration de l'hôtel communautaire**, en gênant le moins possible le fonctionnement de la CUB, la construction de **l'immeuble de bureaux rue Jean Fleuret (BEA)** qui sera livré et mis en service comme prévu en 2013, ces deux dernières opérations étant de nature à notablement améliorer les conditions de travail des agents et des élus communautaires, sans oublier l'installation, le plus rapidement possible, dans leurs locaux définitifs, pour celles qui ne le sont pas encore, des Directions Territoriales ;
- la poursuite des études du projet de **pont Jean-Jacques Bosc, s'inscrivant avec le pont à travée levante Jacques Chaban-Delmas** dans le maillage des territoires, le **développement urbain des deux rives**, le **bouclage du réseau de transports en commun** et la **poursuite de la mise en valeur de la Garonne** ;
- La mis en œuvre de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012, qui autorise l'extension des compétences de la Communauté Urbaine **aux réseaux de chaleur et de froid d'intérêt communautaire** réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires, d'initiative publique intercommunaux ou partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Trois projets d'éventuels nouveaux réseaux de chaleur sont désormais à l'étude : sur la ZAC Bastide Niel à Bordeaux, sur les secteurs Pontet, Arago, Chataigneraie et Saïge à Pessac, sur le secteur Saint Jean-Belcier par prélèvement de chaleur sur l'usine d'incinération de Bègles.

Par ailleurs, l'aboutissement de la procédure de conception-réalisation de la future **chaufferie bois du réseau des Hauts de Garonne** va permettre un démarrage des travaux en 2013 pour une livraison en 2014.

- Le projet de **grande salle de spectacles** dont la Cub a repris la maîtrise d'ouvrage et qui donnera lieu à une concession de travaux ;
- Un effort soutenu en matière de **développement économique**, avec une stratégie d'axes prioritaires d'intervention, en déclinaison du **SMDE** et du **projet métropolitain** :
 - définition et lancement des études sur les sites prioritaires d'aménagement économique de l'agglomération, en lien avec les besoins des différents secteurs d'activité et des filières économiques stratégiques de notre territoire (besoins fonciers identifiés et en cours d'inscription dans le SCOT) ;
 - opérations d'accompagnement (pôle de compétitivité, outils d'animation, travail de prospection) des principales filières économiques du territoire, sur leur site de développement (Ecoparc, Aéroparc, Cité de la photonique...), avec le cas échéant la montée en puissance d'outils dédiés (la SPL Aéroparc par exemple ou la SEM Route des lasers) et l'aide à l'implantation de nouvelles entreprises, dont les crédits seront complétés en tant que de besoin ;
 - lancement d'actions novatrices par la Communauté urbaine pour une plus forte structuration de filières d'avenir du territoire : chimie verte, nautisme, numérique (avec notamment le travail de préfiguration de la cité numérique) ;
 - prise en compte de la situation économique dégradée sur le territoire et lancement d'une réflexion sur les outils nécessaires au niveau de l'agglomération pour le soutien aux entreprises en difficulté mais aussi à la croissance des entreprises de notre territoire.
- L'année 2013 sera aussi celle des « **75.000 nouveaux emplois** », travail métropolitain majeur d'accompagnement de l'ambition métropolitaine avec la tenue dans le premier semestre d'une **conférence économique et sociale**.
- La participation de la CUB au financement de la réalisation du **Grand Stade** qui sera versée sur les exercices 2012 à 2014.
- Dans le **domaine du Numérique**, la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions découlant de la prise de compétence de notre Etablissement Public et permettant sa concrétisation opérationnelle :
 - la poursuite des travaux classiques d'aménagement en accompagnement des programmations de voiries et réseaux,
 - la conduite d'études stratégiques destinées à préciser et programmer nos nouvelles modalités d'intervention ainsi que la réalisation d'une première tranche d'études spécifiques pour la montée en débit,
 - le lancement du programme de résorption des zones blanches,
 - l'expérimentation de services numériques.

- La poursuite de la mise en oeuvre avec chaque commune de la deuxième génération des **Contrats de Co-développement**, suivie au travers des revues régulières de contrat avec intégration, par avenant, à la fin du premier trimestre 2013, de la Politique Vélo ainsi que des premières actions pour répondre aux orientations pour le Logement.
- L'entrée en phase opérationnelle **de la 3^{ème} phase du TCSP** évaluée à 818,7 M€ HT (en valeur 2012) et à 1,050 Md€ HT en coût actualisé à terminaison sur la base du calendrier de réalisation actuel représentant 33 km de tramway supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 45 km déjà existants.
 - **ligne A** : extension de 3,6 km de l'actuelle station terminus de Mérignac centre jusqu'à l'avenue de Magudas au-delà de la rocade (mise en service décembre 2014),
 - **ligne B** : extension de 750 mètres entre Claveau et Bordeaux nord (mise en service mai 2014) et de 3,5 km de Bougnard jusqu'au carrefour de l'Alouette à Pessac (mise en service avril 2015).
 - **ligne C** : extension de 3,4 km entre les Aubiers et le Parc des Expositions (mise en service anticipée jusqu'à l'opération des Berges du Lac pour janvier 2014 puis le reste pour décembre 2014) et de 5,1 km entre Terres Neuves et Terres Sud à Bègles pour la première étape (mise en service en mars 2015) et Villenave-d'Ornon au-delà de la rocade dans un second temps.
 - **Ligne D** : une nouvelle ligne de 9,7 km sera créée entre les Quinconces à Bordeaux et Cantinolle à Eysines.
 - **Tram-train du Médoc** : cette nouvelle ligne de 7,2 km reliera Ravezies/Cracovie à la gare de Blanquefort (mise en service fin 2014).

Avec notamment pour contribuer à son financement, une demande de réservation de financement à hauteur de 200 M€ en cours d'instruction, avec une réponse attendue pour la fin de l'année 2012 sous forme de prêts auprès de la Banque européenne d'Investissement (BEI).

- La poursuite des réflexions menées dans le cadre du « **Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains** » (**SDODM**) adopté par le Conseil de Communauté en avril 2011 qui a approuvé, à cette occasion, le principe du lancement d'études de faisabilité dont les résultats devraient être connus pour avril 2013, études de faisabilité qui portent sur les 4 axes définis, à savoir :
 - la desserte de la rive droite en lien avec la rive gauche par les liaisons circulaires des cours, boulevards et de la voie de ceinture ferroviaire ;
 - la liaison Mérignac aéroport à Bordeaux centre ;
 - la desserte St Médard Bordeaux centre ;
 - la desserte de Gradignan-Talence Campus-Bordeaux CHU Pellegrin.

Après avoir réalisé le diagnostic des variantes d'itinéraires et proposé différents tracés, l'objectif est de mener les études détaillées des tracés retenus (caractéristiques de projets, impact, estimation financière, évaluation socio-économique...).

Parallèlement, la Communauté urbaine projette de lancer les études du schéma multimodal d'agglomération et des communes afin de proposer une vision prospective du fonctionnement des territoires et de l'organisation des différents modes de déplacements.

- Notre institution poursuivra les actions menées dans le cadre de programmes de réalisation **d'aménagements en faveur des transports en commun** comme, par exemple, les aménagements apportés à la « Lianes 3 », première ligne du réseau TBC à bénéficier du label « Lianes + », sous forme de nombreuses améliorations, peu coûteuses pour l'essentiel, qui visent à favoriser la rapidité, la ponctualité et la régularité des bus, et qui préfigure les lignes à haut niveau de service que notre Établissement souhaite développer ; ainsi après la Lianes 3, c'est au tour de la Lianes 8 fin 2012 et de la Lianes 1 mi-2013 ;
- La CUB continuera à **favoriser les modes de déplacement doux** déjà mis en valeur lors de la semaine de la mobilité, la CUB étant, par exemple, maintenant équipée de 1.545 VCub dans 139 stations et à inciter à la mise en place de Plan de Déplacements des Entreprises. Elle entend également poursuivre la mise en œuvre de son ambitieuse **Politique Vélo** validée au Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 pour se donner les moyens d'intervenir globalement à la fois sur les infrastructures, le stationnement, les services, les règles d'urbanisme et sur la communication et, ainsi répondre à l'objectif d'une part modale de 15 % vélo en 2020 ;
- Pour compléter le réseau bus, tramway et VCub, un service de **deux navettes fluviales** accueillant chacune jusqu'à 45 voyageurs et 6 vélos sera mis en service dans le courant de l'année 2013 afin de relier la rive droite et la rive gauche, et de proposer un circuit de cabotage entre Lormont, Hangars, Stalingrad et Quinconces, le tout connecté aux tramways, bus et stations VCub ;
- Suite à la concertation sur le **choix du mode de gestion**, le bilan de l'actuelle DSP sera effectuée d'ici la fin de l'année 2012, puis viendra le temps de la rédaction du cahier des charges de la nouvelle DSP dont la durée sera de 5 ou 8 ans, de la remise des offres et la négociation du futur contrat pourra alors s'enclencher ;
- Le lancement d'une concertation préalable au choix du mode de gestion pour le **renouvellement de la gestion du Réseau des transports TBC** et une prolongation du contrat actuel de DSP probablement jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- La mise en œuvre progressive **de la Politique Vélo adoptée lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012,**
- La révision du **SCOT et du PLU 3.1 :**

Ces deux révisions se sont poursuivies en 2012.

Concernant la **révision du SCOT**, 2012 a permis d'avancer de manière importante sur l'ensemble des documents thématiques et cartographiques composant le schéma (nature, enveloppes urbaines, économie, commerces) permettant d'aboutir à une version 2 du document d'orientations et d'objectifs (D2O) véritable armature du document final.

Sur **le PLU 3.1**, a été organisé durant cette année le débat d'orientation sur le *PADD* en Conseil communautaire avant que celui-ci ne se déroule dans les communes. En parallèle se sont tenus des **ateliers thématiques : logement, nature, économie** qui ont connu une vraie mobilisation permettant des échanges d'expériences notamment avec d'autres agglomérations. Après un forum des partenaires en octobre, en novembre est prévu un nouveau temps de concertation avec la population.

Au sein de cette dynamique d'ensemble, les travaux particuliers sur les déplacements et sur l'habitat ont connu aussi de leur côté des avancées significatives. Sur les enjeux logements un travail fin est engagé avec les communes en termes de programmation puisque ces éléments devront être mieux précisés dans le nouveau document. Ces données seront utiles à la mise en place, au premier trimestre 2013, d'un **avenant logement aux contrats de développement** signés avec les communes.

- La préparation d'un **retour en régie publique** de l'ensemble du service de l'eau avec :
 - la mise en place d'une **délégation de service public de transition pour l'assainissement**. Après l'approbation par le Conseil en septembre 2012 et une période de tuilage, le nouveau contrat liant la Cub à la société dédiée prendra effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de six ans, et s'inscrit, dès à présent, dans la perspective de la reprise en régie au 1^{er} janvier 2019, via une montée en puissance et un renforcement des services, et des dispositions contractuelles. Au chapitre des conditions financières, il faut d'abord retenir de ce nouveau contrat qu'il aboutit à une révision substantielle de la redevance assainissement eaux usées, avec un tarif au 1^{er} janvier 2013 de 0,469 € HT / m³ (contre 0,7015 au 1^{er} juillet 2012), soit une baisse de plus de 33 %. Pour une consommation moyenne de l'ordre de 120 m³ / an, **la baisse effectivement constatée par l'usager devrait ainsi avoisiner 30 €/an**. Autres avancées : une réduction de 14 % de la redevance versée par la Cub au délégataire au titre de la gestion des eaux de pluie (15,8 M€ HT en 2013 contre 18,3 M€ HT en 2012), des formules de révision des prix qui permettent de mieux maîtriser les risques de dérapage des tarifs, un taux de marge prévisionnel du délégataire ramené à un niveau raisonnable (inférieur à 4 %)...
 - la finalisation de la négociation de l'avenant quinquennal de la **concession du service** de l'eau.
 - la remise des expertises sur les **projets de ressources en eau de substitution**, avec, en toile de fond, la question du développement durable d'une agglomération aspirant à atteindre la taille du million d'habitants, mais aussi et surtout les enjeux de préservation des ressources en eau et de mise en valeur des espaces naturels aquatiques. Ces expertises vont permettre à la Cub de confirmer en début d'année 2013 sa maîtrise d'ouvrage et d'engager les études préopérationnelles du premier projet et les recherches de financement, dans la perspective de la **réouverture d'un Budget annexe de l'Eau** à compter du 1^{er} janvier 2015.
- La poursuite, après une large participation citoyenne, de la réflexion engagée pour l'élaboration du « **Plan Déchets 2012-2016** », nouvelle étape de la politique communautaire en matière de gestion des déchets, dans le prolongement du Plan T.R.I.V.A.C (1993), du Plan Collecte (2003), du Plan « Centres de Recyclage » (2004) et du Plan de valorisation des déchets verts (2006). L'élaboration de ce Plan s'effectuera de manière concomitante avec une étude prospective des besoins communautaires de traitement, en relation avec les perspectives d'évolution de production de déchets et les équipements à venir au niveau départemental. Cette étude permettra d'y voir clair sur le devenir des unités de traitement existantes.
- Au cours de l'année 2013, le **Comité Stratégique « Conduite du Changement »**, poursuivra ses travaux sur les 3 problématiques majeures précitées (Projet d'Administration, CODEV et Transferts de compétence) ;
- La poursuite dans le suivi de la vaste démarche participative conduite en 2011, de la concrétisation opérationnelle du **Projet Métropolitain** avec les **12 travaux métropolitains**, leviers d'actions transversaux qui seront progressivement déclinés en interventions largement partenariales dans le cadre du processus de la « **coopérative métropolitaine** » ;

- L'utilisation du socle du **Grenelle des mobilités** pour passer aux actes, avec un bouclage sous trois mois d'un **plan d'urgence mobilité** déjà évoqué plus haut, impliquant les principaux partenaires de la Communauté urbaine, qu'il s'agisse de l'Etat, du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil général de la Gironde ou des acteurs économiques ;
- La CUB durant cette année a poursuivi son effort concernant sa **Politique de l'Habitat** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans la perspective ambitieuse du projet métropolitain et des nouveaux enjeux posés par la réalisation **d'une agglomération millionnaire**, ce qui implique à la fois un développement de l'offre nouvelle et la rénovation des quartiers d'habitat social au titre de la politique de la ville. Les chiffres de production pour cette année - autour de 7.500 logements - témoignent bien de cette activité et sont en progression constante. Ils montrent que l'objectif de 9 000 logements pour atteindre la ville millionnaire ne sont pas hors de portée.

Le débat en bureau communautaire s'est poursuivi sur la mobilisation nécessaire pour le logement. A été identifiée notamment la priorité d'intervention sur le foncier mais ont été également débattues les différents formes de soutien à l'habitat : confirmation de notre niveau d'aide au logement locatif conventionné, aide à la réhabilitation du Parc Public, et amorce d'une politique ambitieuse de soutien aux travaux engagés par les particuliers sur le parc privé en conformité avec les objectifs de sobriété énergétique du Plan Climat.

- Concernant **l'opération 50.000 logements**, l'année 2012 a été marquée par la création de la SPL de la CUB appelée la Fabrique métropolitaine. Par voie de convention la CUB et les communes lui ont confié la mise en œuvre opérationnelle des projets issus de la démarche 50.000 logements. Ainsi dès 2013, sur des premiers îlots témoins répartis sur le territoire communautaire, des Permis de Construire devraient pouvoir être déposés ;
- Sur la question **de l'aide au logement des populations défavorisées**, la CUB a poursuivi son action suivant deux axes principaux :
 - ✓ la mise en œuvre opérationnelle de l'aire de grands passages du site de Tourville qui a commencé à accueillir des groupes des gens du voyage dans de bonnes conditions. La question est dorénavant posée au regard des besoins de la création de deux nouvelles aires ;
 - ✓ la poursuite du suivi des occupants de squats à travers l'animation de la MOUS visant à proposer des parcours d'insertion des familles volontaires et en ce qui concerne la CUB des solutions de relogement.
- La poursuite de la réalisation des opérations d'aménagement engagées en matière de **requalification des centres villes et des centres bourgs** ;
- La poursuite de la politique de réalisation de **grandes opérations d'urbanisme** intégrant toutes les dimensions du développement durable et à impact économique fort, avec une montée en charge de « **l'OIN Euratlantique** » d'une part et d'autre part des Bassins à flot et du PNRQAD sur le centre ancien de Bordeaux;
- En 2013, la CUB :
 - poursuivra son soutien aux opérations contribuant à la **maîtrise des consommations énergétiques**,
 - suivra la **démarche de labellisation Cit'ergie** dans laquelle elle a décidé de s'engager par délibération n° 2011/0428 du 24 juin 2011 et n° 2012/0734 du 26 octobre 2012, Cit'ergie étant la déclinaison française du label européen European Energy Award commercialisé par l'ADEME sur le territoire national. La CUB souhaite faire de cet outil

opérationnel d'amélioration continue de la politique énergie-climat des collectivités, le principal outil d'évaluation, de suivi et de mise en œuvre du plan d'actions de son Plan Climat et de remobilisation autour des 140 mesures qu'il comporte. Le label européen Cit'ergie permettra aussi à la CUB de se hisser au rang des métropoles européennes pionnières en matière de politiques énergie-climat au même titre que des agglomérations comme Grenoble, Rennes, Nantes ou Besançon.

- se donnera les outils et moyens pour développer la participation citoyenne.
- L'année 2012 a vu une montée en puissance de la CUB sur la thématique **Nature** :
 - approfondissement du travail sur les études hydrauliques par secteur et **prévention du risque inondation** dans la perspective d'une prise de compétences par la CUB à intervenir courant 2013 ;
 - développement d'une politique en faveur de l'agriculture urbaine en partenariat avec la Chambre d'agriculture et FRCIVAM ;
 - développement des actions en faveur de la découverte des lieux de nature : boucle verte refuges, cartographie adaptée, promotion du réseau nature ;
 - montée en compétences et expertise renforcée sur la protection des espaces naturels sensibles : dossier Natura 2000, zones humides mais aussi au regard des projets en cours et du PLU / SCOT.

Au delà de ces démarches le lancement du dialogue compétitif 55 000 ha pour la nature dorénavant effectif va permettre d'aider à la définition d'une stratégie nature appliquée à l'ensemble du territoire.

- La participation de la CUB à l'opération **Plan Campus en cohérence avec la « convention de site »**, signée avec l'Université, la Région et l'État, convention prend progressivement forme avec, par exemple et entre autres, des premières voiries du Campus qui vont être intégrées dans le réseau communautaires, des actions de développement qui ne sont pas incluses dans le plan Campus. En effet, l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation constituent un moteur essentiel d'attractivité du territoire ;
- La mise en œuvre de la **Charte d'Urbanisme commercial** adoptée en Février 2011 et sa traduction dans le document d'aménagement commercial (DAC) du SCOT, qui sera le document de référence encadrant l'évolution de la trame commerciale de notre territoire et faisant référence pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
- L'étude d'une nouvelle **stratégie touristique** pour contribuer à valoriser les grands projets de la CUB mais aussi **le tourisme de proximité ou social** notamment dans les espaces naturels et faciliter la mise en réseau des partenaires pour améliorer le service local offert dans ce domaine ;
- La mise en œuvre des engagements résultant du protocole de financement de **la Ligne à Grande Vitesse (LGV) (partie Tours-Bordeaux)**, afin de permettre une mise en service fin 2016-début 2017 des 303 km de cette nouvelle ligne ferroviaire entre Tours et Bordeaux. Cette ligne dédiée aux voyageurs permettra aux TGV de circuler à 350 km/h et le trajet Paris-Bordeaux se fera en 2h, contre 3h aujourd'hui pour une fréquentation qui devrait progressivement passer de 3,6 à 5 millions de voyageurs par an. Fin 2012, la CUB aura versé, de l'ordre de **50 M€** de contributions financières à ce projet et elle continuera sur 2013 et les exercices suivants en fonction du calendrier prévisionnel d'appels de fonds transmis par RFF.

Fin 2012 et en 2013, elle fera réaliser également, par LISEA/COSEA, divers travaux sur la commune d'Ambarès et Lagrave et notamment le rétablissement des voiries intersectées par la LGV et notamment du pont René Coty, à l'identique et à proximité immédiate du pont existant.

La Commune et la CUB ont souhaité saisir l'opportunité de ces rétablissements pour réaliser un élargissement du pont Coty avec création d'un parvis piéton.

- La mise en œuvre des engagements résultant du protocole de coopération pour la **gestion et la modernisation de la rocade** et de ses principaux accès, et plus précisément de la 1^{ère} convention de financement centrée sur la mise à 2 fois 3 voies et la réalisation d'études de gestion de trafic, convention qui devrait être suivie par d'autres, en cours d'étude ;
- La concrétisation des actions et engagements financiers ressortant du **Contrat d'objectifs** signé avec le **Grand Port Maritime de Bordeaux** ;
- La poursuite des actions **de coopération décentralisée** en vue de nouer des partenariats sur des thématiques comme la démocratie locale et l'intercommunalité ou des dossiers comme ceux de la mobilité, la gestion de l'environnement ou des échanges économiques ;
- **Le développement de l'économie sociale et solidaire.** Les actions dans ce domaine devraient être marquées fin 2012 et en 2013 par la transformation au plan juridique du **Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables** qui s'orienterait vers le mode associatif pour se donner des organes de gouvernance officiels, par la prise en compte du développement durable dans les marchés de voirie au travers d'une formation de 48 techniciens et surveillants de travaux avec le concours financier de l'ADEME, et enfin par le développement de la coopération technique entre la CUB et ses communes sur le volet des achats éco et socio responsables dans le cadre des contrats de co-développement ;
- La mise en œuvre du plan **stratégique de développement du MIN** de Bordeaux Brienne, avec notamment le lancement d'une phase d'optimisation du site actuel, en coordination avec l'opération Bordeaux Euratlantique.

Mais aussi au plan plus organisationnel :

- **Les actions engagées pour parfaire la mise en place de la nouvelle organisation** dans les domaines des ressources humaines, le management, l'amélioration de l'accueil des usagers et la mise en place d'une culture de dialogue de gestion et de pilotages des activités ;
- **La montée en puissance de la Direction du Pilotage des Activités et des Projets (DPAP)**, nouveauté depuis 2011 au sein de l'organigramme qui doit permettre à notre Établissement d'améliorer le pilotage de ses activités. Elle a pour rôle principal d'accompagner l'ensemble des pôles et des directions dans la mise en place d'outils de pilotage, de promouvoir le dialogue de gestion et de performance, et de contribuer ainsi à améliorer la gouvernance de l'établissement communautaire sous la forme d'une aide méthodologique et technique pour la production d'indicateurs et de tableaux de bord, portant sur l'activité des directions et sur certains projets. Elle est également chargée de la mise en place du pilotage stratégique, qui comprendra un dispositif de suivi des projets stratégiques, permettant une vigilance accrue de la direction générale sur l'avancement de ces projets, les conditions de réussite et les éventuels écueils à éviter. Après avoir conduit une première expérimentation au Pôle mobilité, la DPAP accompagnera le déploiement du dialogue de gestion au Pôle des Dynamiques Urbaines et au Pôle Proximité (directions territoriales). De plus, elle travaillera à la généralisation dans l'ensemble des pôles d'indicateurs finances, ressources humaines et marchés ;

- De même, la **Mission d'Optimisation de la Gestion Publique Locale (OGPL)** est en train d'élaborer un **plan d'actions** qui devrait être soumis, avant la fin de la présente année, au Costrat correspondant ;

La mise en œuvre du Schéma Communautaire pour une Administration Numérique Partagée (SCANP), schéma qui a fixé les grands axes de consolidation et de développement du système d'information communautaire pour les années 2010-2014. Il s'appuie sur le projet d'administration pour en être un des outils de réussite au service du projet de mandature. Ainsi, il s'articule autour d'un ensemble de programmes qui sont l'« amélioration de l'usage du système d'information », le « partage d'outils et de connaissances avec les communes », le « pilotage », le « travail collaboratif, la gestion Électronique de Documents et l'archivage », la « modernisation des SI supports », l'« amélioration et le développement des outils métiers », la « territorialisation et la gestion de la relation à l'usager et aux partenaires ». 2013 verra, en particulier, la finalisation du déploiement de la suite bureautique Libre Office et la mise en œuvre de la gestion des identités et des accès numériques dans tous les services communautaires, la poursuite de grands projets, tels que la refonte du système d'information financier, l'ouverture des données de la CUB (open data) ou le changement du système d'exploitation des postes de travail communautaires, le démarrage de l'expérimentation opérationnelle d'une solution d'archivage numérique, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional et la ville de Bordeaux. De nouveaux projets de mise en œuvre d'outils métier seront également lancés ;

- **La refonte du Système d'Information Financier (SIF).** Dans le même esprit, après 15 années d'utilisation du progiciel en place, la refonte du SIF est un projet majeur qui impacte l'organisation de la fonction finance. Le changement de la solution informatique est, en effet, l'occasion de revoir les règles de gestion financière (plus de sécurisation et d'homogénéité des circuits, plus d'AP/CP, ...) pour permettre à la CUB de répondre correctement aux enjeux et aux évolutions de la décennie à venir, en terme, notamment, de dématérialisation des échanges avec le Comptable Public et la Préfecture, de pilotage et de suivi renforcés des interventions et des projets communautaires.

La procédure de dialogue compétitif en cours jusqu'en décembre 2012 doit se conclure par le choix d'un éditeur en janvier 2013. Après paramétrage, reprise des données, réalisation des interfaces avec les autres outils, formation de près de 400 utilisateurs sur l'année 2013, le nouveau SIF sera utilisé pour exécuter le budget au 1^{er} janvier 2014, puis, pour préparer le budget 2015 et le PPI 2015-2019.

4.6 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2013 :

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

1. *Un programme pluriannuel d'investissements 2013-2017 de transition, mais cependant en ligne avec les orientations définies ;*
2. *Un programme d'équipement pour 2013, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ces mêmes objectifs ;*
3. *Un volume d'emprunts 2013 bien plus important que celui de ces dernières années ;*
4. *Un autofinancement 2013 en baisse par rapport à celui du BP 2012 ;*
5. *Un encours de dette en nette progression par rapport à celui enregistré au 1^{er} janvier 2012 avec des restes à réaliser d'emprunt non négligeable ;*

6. *Des recettes de fonctionnement impactées par une nouvelle baisse des dotations de l'Etat ;*
7. *Un produit fiscal 2013 composé d'un panier de ressources fiscales résultant de la troisième année d'application du régime de la Contribution Economique Territoriale;*
8. *Des dotations de l'État désormais prépondérantes dans l'ensemble de la composante Fiscalité/dotations revenant la CUB ;*
9. *Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste contenue avec une contribution de la CUB au Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales qui monte en puissance.*

4.6.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2013-2017 de transition mais cependant en ligne avec les orientations définies :

Comme l'année dernière et pour pouvoir se comparer avec les autres Communautés Urbaines, le **projet de PPI 2013-2017** sera présenté selon le découpage par domaine, programme et mission, en s'appuyant sur les compétences de base de la CUB et mettant en exergue les domaines suivants :

- ✓ Activités funéraires (Cimetières, Crématorium, SEPF) ;
- ✓ Administration Générale ;
- ✓ Assainissement et eau (EU, EP, SPANC et Eau industrielle) ;
- ✓ Développement économique (y compris Halles et Marchés) ;
- ✓ Enseignement (y compris l'Enseignement Supérieur) ;
- ✓ Environnement (Plan Climat, Espaces naturels...) ;
- ✓ Déchets ménagers (y compris Réseau de Chaleur) ;
- ✓ Incendie et secours ;
- ✓ Urbanisme et Habitat (Foncier, opérations d'aménagement, Politique de la Ville, logements,..) ;
- ✓ Transports (Pôles intermodaux, projets ferroviaires, transports (bus, extensions TCSP, Tramway...) ;
- ✓ Voirie (y compris, les ouvrages d'art, Bâtiments de voirie, Voirie nationale, aménagements de voirie en faveur des TC, Stationnement et les reconstitutions de places de stationnement).

Si, au cours de la précédente mandature, notre Établissement a énormément investi, les besoins évalués par les services en début de préparation budgétaire, montrent qu'il reste encore beaucoup à faire. Les besoins sont inépuisables alors que les ressources sont, elles, limitées.

Le **projet de programme pluriannuel quinquennal**, tel qu'il se présente aujourd'hui, même s'il est, comme déjà indiqué, un PPI de transition, montre que la CUB est repartie dans un cycle d'investissements soutenu.

Au stade actuel de son élaboration, **le projet de PPI 2013-2017, qui prend en compte les crédits de la 3^{ème} phase du TCSP**, atteint, tous budgets confondus, un montant de **2,396 Md€**,

dont : 1,410 Md€ sur le budget principal (59 %) ;

986 M€ sur les budgets annexes (41 %).

Le projet de PPI 2013-2017 est **supérieur de 178 M€ au PPI 2012-2016** qui s'élevait à 2,218 Md€ dont 1,279 Md€ au budget principal (58 %) et 939 M€ sur les budgets annexes (42 %).

Hors les investissements prévus pour la troisième phase du Tramway, les extensions et développement de réseaux TCSP y compris le Tram Train ainsi que les travaux HT de déviation de réseaux et autres travaux compensatoires sur les autres budgets (729 M€), les crédits prévus pour les autres domaines de compétence s'élèveraient à 1,667 Md€.

Avec le même objectif de lisibilité et dans l'attente de la définition de la politique foncière de notre Établissement, une version actualisée du « **PPI foncier** » récapitulatif, par delà les domaines d'intervention, les crédits consacrés aux acquisitions foncières sera jointe au PPI.

Tel qu'il résulte des travaux menés, le projet de PPI porte une réelle ambition pour l'agglomération : y sont notamment prévus la majeure partie de **la 3^{ème} phase du TCSP**, le **Pont Jean-Jacques BOSCH**, les crédits d'achèvement du **Pont Jacques Chaban Delmas et ses accès**, la participation à la **LGV Tours-Bordeaux** et la 2^{ème} phase de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, la **Rocade**, mais également la **politique de la ville** et celle en faveur du **logement** (opération 50.000 logements...) que ce soit par le volet accession sociale et notamment l'engagement de la CUB envers l'OPAH Aquitanis, ou à travers les actions de rénovation des parcs publics et privés menées dans le cadre du **plan Climat**, l'aménagement urbain, le développement économique de secteurs clés (Aéroparc, Bioparc, Ecoparc...), **l'aménagement numérique** du territoire avec pour objectif la couverture des zones blanches et l'accès au Débit, la participation de la CUB au projet **Euratlantique** qui démarre par l'aménagement **de la ZAC St Jean Belcier**, sa participation au financement du **Grand Stade**, au plan **Agglo Campus**.

Des crédits sont également prévus pour la mise en œuvre des actions prévues aux **contrats de co-développement 2012-2014**, notamment pour la mise en état correct des écoles, les aménagements de voirie ou encore les participations aux projets « nature » des communes, le tout bien entendu avec la préoccupation du développement durable et de la **protection de notre environnement**. (Plan Climat, Agenda 21, **50.000 hectares pour la Nature**, espaces naturels et agricoles, modes innovants de récupération d'énergie, la mise en œuvre de nouveaux **réseaux de chaleur**, des études pour la protection contre les **inondations fluvio-maritimes**...), sa participation à la réalisation d'une **grande salle de spectacle** et sa contribution aux aménagements des **équipements sportifs** des communes.

Les investissements projetés doivent permettre à notre Communauté de poursuivre ses actions au quotidien et ses interventions dans un périmètre qui va en s'élargissant, mais aussi de la faire participer à des **projets d'envergure** qui dépassent l'échelle de l'agglomération, tout en restant tributaire d'un **contexte économique et financier toujours contraint** l'obligeant à se recentrer sur ses priorités et à définir des **plans d'action** dans le but d'optimiser sa gestion par une **meilleure maîtrise de ses recettes et ses dépenses**.

C'est sur cette base qu'a été construit **ce PPI**, fruit d'un travail participatif dans lequel les services et les Elus communautaires se sont particulièrement impliqués, et ceci à chaque étape de son élaboration, en vue de **donner à la Communauté les moyens d'atteindre ses objectifs**, tout en maintenant le volume de ses investissements en dessous d'un seuil au delà duquel elle verrait sa capacité de désendettement se dégrader rapidement.

En dépit des difficultés qui sont rencontrées, il **constitue résolument un pari sur l'avenir** si toutefois la dynamique de ses ressources finit par être au rendez-vous.

4.6.1-1 - La CUB : un partenaire qui participe à des politiques publiques non directement de son ressort mais qui concourent à la dynamique métropolitaine :

Avec les engagements pris par la CUB, le montant des fonds de concours et subventions d'équipement prévus au projet de PPI 2013-2017 progresse fortement. Il s'élève à **411 M€** pour 339 M€ au PPI précédent et 332 M€ au PPI 2011-2015 et représente maintenant **17% du total du PPI** et **29% des investissements prévus au Budget Principal** contre près de 27 % au PPI précédent.

Dans ce volume de fonds de concours et de subventions d'équipement figurent en particulier :

- **114,5 M€ d'aides en faveur du logement**, dont **35 M€** à verser à **Aquitanis** pour contribuer à la production et à la rénovation d'immeubles, et 65,5 M€ d'aides à l'équilibre des opérations PLAI et PLUS.
- **94,31 M€** pour régler les appels de fonds prévus sur la période 2013-2017 au titre de la participation de la CUB au **financement de la ligne LGV SEA Tours-Bordeaux**.
- **29,47 M€** pour sa participation au financement des travaux de **mise à 2 fois 3 voies de la Rocade Rive Gauche qui ont démarré en 2012**.
- **42 M€** pour participer à la construction de la salle de spectacle à Floirac.
- **30,7 M€** de participation au projet **Euratlantique**, dont 12,31 M€ au déficit de l'opération prévu pour la période 2013-2017 et 18,4 M€ aux premiers travaux de **ZAC Saint-Jean Belcier**.
- **9,6 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche** au titre du contrat de plan l'Etat-Région.
- **10 M€** pour verser le solde de sa participation à la réalisation du **grand stade de Bordeaux**.

4.6-1-2 - Les sept principaux domaines d'intervention de la CUB :

Dans le projet de PPI, les principaux domaines d'intervention de la CUB, se classent par ordre d'importance, comme suit :

Premier domaine d'intervention : Les Transports :

Comme l'année précédente, le **Domaine des Transports occupe la première place** des investissements communautaires dans le PPI 2013-2017.

Avec **904,393 M€**, soit 37,74 % des crédits du projet de PPI, ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **692,607 M€** pour la « **3^{ème} phase** » du **tramway** dont 615,921 M€ pour réaliser les extensions de lignes existantes et le développement de réseaux de TCSP, et 76,686 M€ pour le Tram-Train du Médoc ;

- **96,543 M€** pour les investissements liés à l'**exploitation du Réseau TBC** dont notamment **39,975 M€** pour l'entretien et le renouvellement du parc de bus, **26,738 M€** pour le système d'exploitation dont notamment 13,765 M€ pour mettre en place le système d'aide à l'exploitation des autobus du réseau TCSP (SAEIV) et 10,197 M€ pour la refonte du système billettique, **21,1 M€** pour les bâtiments et dépôts, **8,03 M€** pour les améliorations à apporter au réseau de tramway, et **0,7 M€** pour réaliser des études sur le réseaux existant, et notamment dans le cadre du SDODM ;
- **1,500 M€** en vue de l'aménagement de pontons d'amarrage pour les navettes fluviales ;
- **2,265 M€** pour permettre la réalisation d'études prospectives et enquêtes diverses sur les transports et déplacements (modélisation des déplacements, études de prospectives des déplacements enquêtes marchandises en ville...) ;
- **10 M€** en vue de la participation de la CUB à des premières actions visant à valoriser la ligne ferroviaire de ceinture du ressort de la Région ;
- **97,282 M€** pour la participation de la CUB à divers projets ferroviaires présentant un intérêt majeur pour l'agglomération [contribution au financement de la **LGV** (95,310 M€), dont 94,310 M€ pour le tronçon Tours–Bordeaux (y compris la 2ème phase de la résorption du bouchon ferroviaire) et 1 M€ pour participer aux études de réalisation des tronçons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne, 1,322 M€ pour terminer les travaux de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux prévus en phase 1], et la participation au programme de protections phoniques (0,650 M€) ;
- **4,130 M€** pour l'aménagement de pôles intermodaux dont 2,1 M€ pour les Pôles d'échanges Gares et 2,03 M€ pour les pôles intermodaux de Blanquefort, de Parempuyre, Cenon Pont rouge et de la Gorp à Ambarès.
- **0,065 M€** pour des études de stationnement en 2013

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Bâtiments :

Une inscription de crédits à hauteur de 2 M€ est proposée pour financer les premières dépenses qui seront engagées pour le projet de **construction du 3^{ème} dépôt de bus**, en attendant de pouvoir disposer d'un terrain.

Par ailleurs, ce sont 13,165 M€ qui sont réservés à la reconstruction des bâtiments du site de **Lescure**, projet qui devrait s'achever début 2015.

Extensions du TCSP :

Pour le **TCSP**, **692,6 M€** ont été retenus au projet de PPI, sur le budget annexe Transports, dont 615,92 M€ pour l'extension de la 3^{ème} phase et 76 ,686 M€ pour le tram-train du Médoc, enveloppe dans laquelle figurent 1,650 M€ pour la commande artistique afférente à ce projet évalué à **818,7 M€** tel que cela ressort de la délibération AP/CP la plus récente qui prend en compte les

évaluations figurant sur les autres budgets et liées à ce projet structurant (déviations de réseaux, travaux compensatoires, hydrants...) mais avec l'actualisation de l'indice TP01 ce projet peut être estimé aux alentours de **1,050 Md€**.

A noter que les aménagements de voirie en faveur des Transports sont pris en compte dans le domaine de la Voirie.

Pôles intermodaux :

Une enveloppe de 4,130 M€ est réservée sur la période 2013-2017 à la réalisation des pôles d'échanges gares et des pôles intermodaux, notamment ceux de Blanquefort (0,48 M€), Cenon Pont rouge (0,4 M€), la Gorp à Ambarès (0,3 M€) et à Parempuyre (0,4 M€).

A noter que les aménagements de voirie en faveur des Transports sont pris en compte dans le domaine de la Voirie.

Deuxième domaine d'intervention : La Voirie, Stationnement :

Avec 581,225 M€, soit 24,25 % des crédits du projet de PPI, le domaine « Voirie » arrive en **deuxième position**, il dépasse de près de 100 M€ le montant voté au PPI précédent (483,442 M€). Ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **130,950 M€** pour la construction d'ouvrages d'art, dont 124,950 M€ pour réaliser le pont **Jean-Jacques Bosc**, et 6 M€ pour achever les paiements du pont à travée levante **Jacques Chaban Delmas** ;
- **29,450 M€** pour la réalisation des **accès au Pont Jacques Chaban Delmas** dont 16 M€ pour l'aménagement de la rue Lucien Faure, 8 M€ pour acquérir des terrains côté rive gauche et 5,450 M€ pour aménager les accès côté rive droite ;
- **25,50 M€** pour la réhabilitation d'ouvrages d'art dont 22 M€ pour la réhabilitation du **Pont de pierre**, et 3,50 M€ pour la réhabilitation de divers ouvrages d'art et murs de soutènement ;
- **33,285M€** **pour les aménagements de voirie en faveur des transports**, dont 16,950 M€ pour améliorer la vitesse commerciale des bus et l'accessibilité des arrêts, 5,820 M€ pour permettre des aménagements de voirie à Ambarès en phase avec l'arrivée de la LGV et 0,340 M€ pour démarrer les premiers travaux de restructuration de la Gare Saint Jean ;
- **20,836 M€** pour la réalisation de **travaux compensatoires** à la 3^{ème} phase du tramway (reconstitution de places de stationnement supprimées par le Tramway) ;
- **1,400 M€** pour la poursuite des **travaux concomitants et indissociables** du tramway ;
- **29,470 M€** au titre du projet de participation de la Communauté au financement de la **mise à 2 fois 3 voies de la Rocade** rive gauche (29,42 M€) et 0,05 M€ pour les protections phoniques ;

- **129,830 M€** pour l'entretien de la voirie communautaire, dont 110,24 M€ pour le **Fonds de Proximité Voirie** et 19,590 M€ pour le renforcement et grosses réparations de voirie, réalisation de dépressions charretières, etc. ;
- **125,807 M€** pour réaliser les divers **travaux de voirie inscrits aux contrats de co-développement 2012-2014**, dont 39,80 M€ pour la voirie d'agglomération et 83,340 M€ pour la voirie de proximité, et dont 2,667 M€ pour participer à **la création de nouveaux itinéraires de voirie** dans les communes ;
- **11,240 M€** pour des aménagements d'itinéraires de voirie, dont 6,385 M€ pour restructurer le quartier Saint Michel à Bordeaux, 2,550 M€ pour aménager l'entrée nord de Bordeaux, 1,705 M€ pour réhabiliter la place de la Victoire à Bordeaux ;
- **16,426 M€** pour divers aménagements de voirie, dont **7,123 M€** pour créer, **dans le cadre de la Politique Vélo** adoptée lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012, de nouveaux **réseaux cyclables et résorber les discontinuités** actuelles, 4 M€ pour acquérir des terrains nécessaires aux alignements de voiries et 5,303 M€ pour réaliser des études ou des relevés topographiques ;
- **0,630 M€** pour participer aux travaux de réhabilitation de la passerelle Eiffel ;
- **10,610 M€** pour les actions en matière de **circulation et signalisation** ;
- **15,790 M€** pour les moyens d'intervention de la voirie : bâtiments (10,18 M€ dont 6 M€ pour restructurer le site Iveco et 2,38 M€ pour transférer le laboratoire), matériels et outillages (5,61 M€) ;

A noter que dans **les projets de voirie qui sont aujourd'hui élaborés**, la préoccupation de la **sécurité** notamment en **faveur des deux roues** mais aussi **les aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite** sont pris en compte dès la conception des projets.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Ouvrages d'art

La Communauté urbaine de Bordeaux, par sa délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011 a pris la décision de réaliser le projet pont Jean-Jacques Bosc.

L'opération du pont Jean-Jacques Bosc comprend :

- la réalisation de l'ouvrage dans le prolongement du boulevard du même nom,
- ses raccordements sur les deux rives pour assurer l'ensemble des échanges des modes de déplacement.

Les travaux devraient démarrer fin 2014, pour une mise en service prévue fin 2017. Le coût de cet ouvrage a été estimé au total à environ 127 M€ (valeur avril 2011), dont 120,45 M€ inscrits au PPI 2013-2017.

Fonds de proximité :

Cette rubrique fait apparaître un montant de 110,240 M€ sur la période 2013-2017 pour le Fonds Proximité créé en application de l'Accord de coopération communautaire pour la durée de la mandature, par délibération n°2009/0305 du 29 mai 2009.

Sur 2013 et 2014, soit les 2 dernières années de la mandature, ce Fonds Voirie atteindrait 41,800 M€ et, dans le cas où il serait reconduit sur la prochaine mandature, il est prévu 68,440 M€ sur les années 2015 à 2017.

Aménagements de voirie :

Les divers aménagements de voirie inscrits aux contrats de co-développement 2012-2014 ont été pris en compte dans ce projet de PPI directement dans le domaine « voirie », pour un montant total de 125,81 M€, auquel il faut ajouter la restructuration du quartier St Michel à Bordeaux (6,35 M€) et les études pour aménager l'entrée nord de Bordeaux, entre les boulevards Lucien Faure et Aliénor d'Aquitaine (2,55 M€).

Une hausse très importante est constatée par rapport au montant voté sur la période 2012-2016 au titre de la voirie CODEV. Il convient cependant de rappeler qu'une provision complémentaire de 50 M€ avait été inscrite au PPI précédent pour les contrats 2012-2014 sur une ligne générique globale, dans l'attente du résultat des premières négociations avec les communes, pour faire face à des dépenses qui n'auraient pas été prévues sur les domaines d'intervention concernés.

Politique vélo

La politique vélo, présentée au Conseil de Communauté du 26 octobre dernier, propose un programme ambitieux évalué 30 M€ d'investissement sur la période 2012-2020 qui comprend notamment le bouclage d'un réseau express - à haut niveau de service, rapide et confortable - de 137 km à l'horizon 2017, l'aménagement d'un réseau intercommunal et intermodal de 247 km (70 % d'ici 2017), l'installation de 3 000 arceaux supplémentaires dans les parkings et 9 000 sur voirie (plus des places dans les parkings privés), un meilleur maillage des stations VCub, le développement de services de proximité (8 maisons du vélo par exemple prévues)...

Il est proposé d'inscrire 7,12 M€ au budget principal à ce PPI pour démarrer le réseau express et poursuivre la réduction des discontinuités cyclables.

Passerelle Eiffel

La réhabilitation de la Passerelle Eiffel et le principe de son transfert à la Cub et d'un aménagement dédié aux circulations douces ont été entérinés par le Conseil de Communauté du 28 septembre dernier. Les travaux de confortement de l'ouvrage, estimés à 3 M€ seront assurés par RFF et financés en partie par l'Etat (50 %), la Ville de Bordeaux (17,5 %), l'EPA Bordeaux Atlantique (15%) et la CUB (17,5 %, soit 0,63 M€), avant transfert de l'ouvrage à la CUB.

En accord avec l'EPA, il a été décidé de différer les travaux d'aménagement de la passerelle, évalués à 7,9 M€, dont 6,1 M€ financés par la CUB.

Le troisième domaine d'intervention: l'Urbanisme, l'habitat et le Foncier :

Avec **395,767 M€** de crédits programmés, soit **16,51 %** du volume des crédits du projet de PPI, le domaine « **Urbanisme et Habitat** » se situe au troisième rang des investissements communautaires derrière les domaines Transports et Voirie. Parmi ces crédits, peuvent être principalement relevés sur la période :

- **120,727 M€** de crédits (investissements directs et indirects) pour les **opérations d'aménagement urbain**, dont 102,07 M€ pour la **restructuration du tissu urbain** (ZAC, PAE, y compris 30,71 M€ pour l'opération Euratlantique), 16,513 M€ pour l'aménagement des centres villes, et 2,137 M€ pour les centres-bourgs ;
- **115,630 M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire.
- **1 M€** pour les **études de planification urbaine** ;
- **24,278 M€** en faveur de la **politique de la ville**, pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations de construction/démolition ou de réhabilitation et des projets d'ores et déjà validés ;
- **134,131 M€** pour la **politique de l'habitat**, en augmentation de **52,272 M€ par rapport aux crédits votés au PPI précédent**, afin de renforcer l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire y compris en accession sociale, notamment par le versement d'une participation de **35 M€** sur 5 ans à Aquitanis pour l'aider à produire et réhabiliter des logements sociaux, par un volume d'aides de **65,5 M€** pour permettre l'équilibre d'opérations PLAI/PLUS, par des actions d'interventions à hauteur de **11 M€** sur le parc public et privé de logements dans le cadre du **Plan Climat**, par une enveloppe de **10,284 M€** pour renforcer les actions prévues au **Programme de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés** (PNRQAD). Il est également prévu **5,643 M€** pour des études à réaliser par la SPL communautaire FM³ ayant vocation à intervenir dans les opérations d'aménagement

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Opérations de restructuration du tissu urbain et opérations d'aménagement :

L'enveloppe globale pour les opérations d'aménagement urbain approche les 121 M€ sur les 5 ans, dont 30,710 M€ de participation à l'OIN Euratlantique et à l'aménagement de la ZAC Saint-Jean Belcier.

Elle comporte notamment des crédits à hauteur de **25,675 M€** pour le **PAE des Bassins à Flot**, sachant qu'environ 22 M€ de recettes nettes sont attendues sur la période des 5 ans à venir sur ce PAE, **6,196 M€** pour mettre en œuvre le **projet urbain de Blanquefort**, **9,208 M€** pour la **ZAC Bastide Niel**, **5,5 M€** pour participer à l'équilibre de la **ZAC Carès à Eysines**, le reste des crédits d'aménagement urbain étant destiné à l'aménagement de diverses ZAC (Ambarès, Floirac, Mérignac, Pessac, Bègles...) et autres PAE (Bruges, Eysines, Saint Aubin de Médoc, le Taillan Médoc,...) ainsi qu'une enveloppe non individualisée de 4 M€ pour les opérations nouvelles.

La CUB participe au déficit de l'OIN Euratlantique à hauteur de 2,462 M€ par an, soit **12,310 M€ sur 5 ans**, et à la réalisation de la **ZAC Saint Jean Belcier** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPA. Que ce soit pour des travaux **de voirie et d'infrastructures**, la CUB devra prendre en charge environ **53 M€ sur la durée de la ZAC** avec notamment la construction du futur pont Amédée- Armagnac de franchissement de la voie ferrée, des travaux d'implantation d'un TCSP et d'aménagement des berges, ou pour participer à la réalisation de **groupes scolaires** à raison de 0,4 M€ par classe (soit **12,8 M€ pour les 32 classes prévues sur la ZAC**).

Politique Foncière :

Les crédits inscrits à ce PPI 2013-2017 au titre des acquisitions foncières représentent **115 M€**, hors acquisitions de terrains pour alignement de voirie ou déjà prévus dans les opérations d'aménagement urbain, soit **35 M€ de plus que les crédits inscrits au PPI précédent**.

Néanmoins cette augmentation qui est plus, en fait, une mise à niveau par rapport à la moyenne des dépenses réalisées annuellement, ne suffira pas pour mettre en œuvre les leviers d'actions prévus en faveur de l'habitat et du logement social, notamment pour acquérir les terrains nécessaires à l'opération 50.000 logements, un des axes majeurs du projet métropolitain, les besoins supplémentaires en foncier ayant été estimés à environ **56 M€ sur 3 ans**.

Pour autant, à l'instar des années passées, un effort complémentaire continuera d'être fait, chaque fois que possible, à l'occasion des Budgets Supplémentaires et chaque fois que le produit des cessions excédera la prévision inscrite au Budget Primitif.

En attendant la mise en place, dès que les réflexions menées seront venues à maturité, d'un EPFL, Le PPI foncier, qui sera annexé au PPI, permettra, comme les années précédentes, d'avoir une vision d'ensemble des acquisitions prévues par la CUB, ainsi que des recettes prévisionnelles.

Habitat :

Globalement les crédits proposés en faveur de l'**Habitat** passe de 89,8 M€ au précédent PPI à **134,2 M€** dans le présent projet de programme, soit une augmentation de 50 % par rapport aux crédits inscrits au PPI 2012-2016.

Un enveloppe de **11 M€** est prévue sur 5 ans pour permettre de démarrer des actions en faveur de la **rénovation des parcs de logements publics et privés** inscrites notamment au **Plan Climat**.

L'effort global fait en faveur des **aides à l'équilibre des opérations PLAI/PLUS**, soit **65,5 M€** est en forte augmentation par rapport au précédent PPI (54,2 M€), sachant que ces opérations sont suivies dans le cadre d'Autorisations de Programme.

Par ailleurs, l'**engagement global de la CUB** envers son **OPAH Aquitanis** donnera lieu, comme précisé dans la délibération ayant accordé cette aide, au vote par le Conseil de Communauté d'une Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP), crédits qui seront adaptés en fonction du rythme de réalisation par l'Office de ses engagements. Le montant des aides versées à Aquitanis passe de 21 M€ inscrits au PPI 2012-2016 à 35 M€ à ce projet de PPI.

A noter également la montée en charge des crédits dédiés aux opérations relevant du **PNRQAD**, qui représentent maintenant plus de 10 M€ sur 5 ans.

Enfin, 1,05 M€ sont inscrits pour le financement de projets d'aires de gens du voyage et la résorption d'habitats précaires.

L'opération « 50.000 logements » :

La Communauté urbaine de Bordeaux vise le million d'habitants à l'horizon 2030, avec l'objectif de trouver des réponses adaptées à l'actualité de la crise sociale et environnementale en intégrant à la fois la réalité d'une forte demande sociale d'accès au logement et la nécessité de trouver une alternative locale à un étalement urbain sans fin.

Pour assurer cette transition rapide vers l'opérationnel, une **Société Publique Locale** communautaire dénommée FM³ a été créée, avec pour objectif la **mise en œuvre des projets d'aménagement, notamment ceux issus de la démarche 50.000 logements**.

Une enveloppe de 5,64 M€ est prévue à ce projet de PPI pour donner les moyens à la SPL communautaire de réaliser les études afin de mener à bien la mise en œuvre de l'opération 50.000 logements.

Le quatrième domaine d'intervention : l'Assainissement et l'Eau :

Avec **235,774 M€** de crédits projetés, représentant **9,84 %** du volume du projet de PPI, le domaine de l'Assainissement EU/EP, de l'eau et de l'Eau industrielle occupe la quatrième place avec la programmation des investissements suivants :

- **106,435 M€** pour les **eaux pluviales** dont notamment **30,499 M€** pour le **Fonds de Proximité**, **45,38 M€** pour les opérations du **schéma directeur des eaux pluviales**, **27,406 M€** pour des **interventions diverses** (dont notamment 11,5 M€ pour le renouvellement de canalisations et l'inspection TV, 2 M€ pour des acquisitions de terrains, 8,23 M€ pour les déviations de réseaux liées à la 3^{ème} phase du TCSP, 0,5 M€ pour l'aménagement de ruisseaux, 2,25 M€ de frais d'études et dont 1,2 M€ de développement du système d'information) **2,5 M€** pour le télécontrôle Ramsès et **0,65 M€** de **participations à verser** à divers syndicats.
- **121,689 M€** pour les **eaux usées**, dont **46,260 M€** pour les **stations d'épuration** (10,95 M€ pour terminer la reconstruction de la station d'épuration Louis Fargue et de ses raccordements, 14,190 M€ pour réaliser l'assainissement du secteur Brazza, 13,59 M€ pour la station Clos de Hilde à Bègles, 2,85 M€ pour la station Cantinolle à Eysines, 4,27 M€ pour la station CD10 à Ambès, etc...), **51,990 M€** pour les **opérations à caractère général** (dont 30,25 M€ pour le schéma directeur de renouvellement de réseaux, 7,230 M€ pour les déviations de réseaux liées à la 3^{ème} phase du TCSP, 3 M€ pour l'inspection TV des réseaux, 1,825 pour développer le système d'information etc.), et **23,440 M€** pour le **Fonds de Proximité** et le Fonds d'intervention.
- **7,650 M€** pour l'**eau potable**, dont **2 M€** pour la mise en œuvre de premières actions en matière de recherche d'eau de substitution, **0,65 M€** pour des études et des acquisitions au titre des périmètres de protection des sources et **5 M€** pour la rénovation générale de chaussées endommagées lors des travaux de changement des branchements en plomb dans les canalisations d'eau potable.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Eau potable :

Les projets de ressources de substitution en eau potable de l'agglomération sont estimés, en l'état actuel, dans le projet de PPI, autour de **57,17 M€**. Dans l'attente de décisions sur les choix techniques, le calendrier et le mode de réalisation, les réflexions se poursuivent avec une inscription de crédits de **2,6 M€** au **projet de PPI 2013-2017**, sachant que ce domaine sera suivi dans le cadre d'un **budget annexe « Eau »** dont l'ouverture est prévue au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, il a été nécessaire d'inscrire **5 M€** au total sur **2013 et 2014** pour la rénovation générale des chaussées endommagées par les travaux de remplacement des branchements en plomb présents dans les réseaux collectifs d'eau potable.

Eaux pluviales :

Le **Fonds de Proximité** Eaux Pluviales comprend une enveloppe de 12,12 M€ pour terminer les opérations prévues sur la mandature. En Conférences Budgétaires, il a été décidé d'inscrire un montant de 18,38 M€ sur la période 2015 à 2017 de manière à donner à la nouvelle mandature une enveloppe pour réaliser les opérations qu'elle aura définies.

Réseaux secondaires eaux usées :

Comme en matière d'eaux pluviales, le **FIC** est maintenu sur les années 2013 et 2014 pour un total de 13,24 M€, avec un montant de 10,2 M€ sur la période 2015 à 2017 pour les 3 premières années de la prochaine mandature.

Pour le fonds d'intervention (ex-fonds conjoncturel), il a été proposé d'inscrire une enveloppe de 6,5 M€ au total sur 2013 et 2014 et de ne pas le reconduire après 2014.

Stations d'épuration et zones d'influence :

Des crédits importants sont prévus en faveur des équipements primaires avec notamment 14,190 M€ pour l'assainissement du **secteur Brazza** pour lequel il est prévu un raccordement à la station d'épuration Louis Fargue par une canalisation posée en fond de Garonne.

Au niveau des stations, des crédits sont prévus pour les travaux à réaliser sur la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles (13,6 M€), la station Cantinolle à Eysines (2,85 M€), pour terminer la station Louis Fargues (10,25 M€), pour la station CD10 à Ambès (4,27 M€).

Cinquième domaine d'intervention : Le Développement Économique :

Ce domaine, regroupant des actions multiples de développement économique : Aménagement de parcs d'activités économiques, aides à l'implantation d'entreprises, l'aménagement de zones à vocation touristique, l'équipement numérique du territoire, des interventions en faveur de l'Innovation, la Recherche et l'Enseignement Supérieur, des investissements pour les halles et marchés, mais également des actions en faveur de la culture, occupe la 5^{ème} place avec un volume de financement de **123,677 M€** représentant **5,16 %** des crédits inscrits au projet de PPI, **montant supérieur de 26 M€** à celui du PPI 2012-2016 (97,67 M€).

Les crédits fléchés sur le développement économique ne reflètent que très imparfaitement l'effort fait par la CUB dans ce domaine car c'est en réalité, l'ensemble du projet de PPI qui pourrait être classé sous ce thème...

Les crédits se déclinent comme suit :

- **13,852 M€** en faveur de l'aménagement de **parcs d'activités économiques** : l'Ecoparc de Blanquefort (4 M€), aménagement de l'Aéroparc à Mérignac (4,9 M€), le SIM Hourcade à Bègles (0,7 M€), le SIM Bruges-Bordeaux Frêt (1,2 M€), des travaux destinés à favoriser l'implantation d'entreprises (1 M€), l'extension de la ZAC Mermoz à Eysines (1,502 M€) ... ;

- **74,295 M€** d'aides à **divers projets à retombées économiques** : Aides aux entreprises (5,875 M€), participation à la réalisation du **Grand Stade de Bordeaux** (10 M€), à la construction de la **salle de spectacle à Floirac** (42 M€), à la réalisation du **Centre Culturel et touristique du Vin** (6,3 M€), et des aides au développement des **infrastructures sportives des communes** (10 M€) ;
- **4,023 M€** pour le parc à thèmes animalier et végétal du Bourgaillh à Pessac (projet SAVE) ;
- **16,954 M€** pour le **développement de l'équipement numérique du territoire communautaire**, notamment pour la mise en place du très haut débit et la couverture des zones blanches ;
- **9,600 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du domaine de **l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de l'Agglocampus** ;
- **1,430 M€** de participation de la CUB au financement d'actions en faveur du développement de Grand Port Maritime de Bordeaux ;
- **1,000 M€** d'études diverses à caractère économique ;
- **2,523 M€** pour implanter la halle aux mareyeurs dans le MIN de Bordeaux-Brienne et démarrer les premiers investissements en vue de restructurer le MIN.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Aménagement numérique du territoire :

Pour le **projet d'aménagement numérique du territoire**, une enveloppe de 16,95 M€ a été retenue pour des interventions destinées à favoriser la couverture des zones blanches et la montée en très haut débit dans le cadre de la prise de compétence de la CUB sur le numérique.

A noter qu'un montant de 9,8 M€ avait été demandé pour la création de réseaux FTTHT dans des zones non couvertes par les opérateurs privés, il n' a pas été retenu lors des réunions d'arbitrage.

L'opération Campus :

Pour l'opération **Campus**, dont la programmation des tranches ultérieures n'a pas été arrêtée, une enveloppe de 9,6 M€ est proposée, étant précisé que le financement de certaines opérations, telles que la réalisation de la maison Culture et Langues, la construction du restaurant. Carrère et l'institut génomique ont été décalés après 2017.

Sport :

Le solde de la participation de la CUB au financement du **Grand Stade**, soit 10 M€ sur un total de 15 M€ prévu au contrat de CODEV signé avec la ville de Bordeaux, figure dans le présent projet de PPI.

Il est prévu également une participation de 10 M€ correspondant au **programme d'accompagnement des investissements sportifs des communes**, qui donnera lieu à l'ouverture d'une Autorisation de Programme dans l'attente de la définition des modalités d'attribution de cette enveloppe.

Culture et tourisme :

Un montant de **42 M€** est inscrit sur ce projet de PPI pour la réalisation d'un grand équipement structurant d'agglomération sous la forme d'une **grande salle de spectacle** d'une capacité de 10.000 places environ, localisée sur la ZAC des Quais à Floirac, sans que pour autant cette exploitation ne soit érigée en mission de service public. Par délibération 2012/074 du 13 juillet 2012, il est également prévu que cette salle de spectacle soit réalisée au moyen d'une **concession de travaux public**, sachant qu'une procédure de consultation des communes est en cours en vue de la prise compétence par la CUB pour la réalisation de cet équipement.

De plus, en complément des 2,8 M€ versés en 2012, ce sont 6,3 M€ qui ont été inscrits au titre de la participation de la CUB à la construction du Centre Culturel et Touristique du vin, conformément au calendrier de versement porté au contrat de CODEV de la ville de Bordeaux.

Sixième domaine d'intervention : L'Environnement avec le Développement Durable et Les Déchets Ménagers et assimilés :

Il rassemble les crédits projetés sous les thématiques : Déchets ménagers et assimilés, Réseau de chaleur, Plan Climat, Nature, Plan Garonne, Parc des Jalles, mise en valeur des espaces naturels, cheminements doux, protection contre les inondations et représente au total **78,224 M€**, soit 3,18 % du projet de PPI.

Ce domaine éminemment transversal ne reflète que très imparfaitement le volume des interventions de notre Établissement sous l'angle environnemental. La préoccupation du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre est présente, en effet, dans nombre d'actions de la CUB classées dans les autres domaines de compétence.

Le meilleur exemple est constitué par les actions menées dans le cadre du Plan Climat et du Plan Patrimoine Durable relevant du domaine de l'Administration Générale où des actions sont projetées en matière **d'économies d'énergie**, d'isolation thermique (3,9 M€) et pose de panneaux photovoltaïques (2,9 M€) ou encore de récupération de calories à partir des eaux résiduaires urbaines pour le chauffage de l'Hôtel de Communauté. Certaines interventions comme celles des transports, de l'assainissement, de l'eau industrielle, de certains investissements en matière d'habitat et de politique de la ville (11 M€), ou bien la politique vélo (7,123 M€) pourraient, par exemple, tout aussi bien figurer dans le présent domaine.

Pour les déchets ménagers et assimilés, les crédits s'élèvent au budget annexe correspondant à **71,724 M€** avec **61,871 M€** au titre de l'activité «Déchets Ménagers et assimilés » et **9,853 M€** au titre du Réseau de Chaleur :

- **42,772 M€** au titre de la **collecte de déchets** avec notamment 16,432 M€ de crédits pour le renouvellement du matériel de collecte (bennes à ordures ménagères), 9,996 M€ pour la construction du 3^{ème} dépôt à Eysines, 10,443 M€ pour l'acquisition et l'installation de matériels (bacs, bornes enterrées, etc....) et 5,9 M€ pour l'informatisation de l'activité de collecte ;
- **19,099 M€** pour les **centres de recyclage** et les interventions sur les bâtiments du service de l'Environnement ;
- **9,853 M€** pour le **Réseau de Chaleur**, notamment la construction d'une chaufferie bois à Lormont et la réalisation de premiers travaux d'implantation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC Saint Jean Belcier ;

- **0,809 M€** pour les dépenses d'environnement individualisées au sein du **Plan Climat**, sachant que la quasi totalité des investissements relevant des actions en faveur du Plan climat sont inscrites à ce PPI dans chacun des domaines d'intervention concernés ;
- **3,321 M€** pour les espaces naturels et fluviaux, dont 2,821 M€ pour l'aménagement des parcs naturels (dont le Parc Intercommunal des Jalles), 0,5 M€ pour réaliser des cheminements doux ;
- **2,370 M€** pour des actions ou aides participant à la protection contre les inondations fluviomaritimes en attendant d'avoir un chiffrage le plus précis possible des actions à mener.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Déchets ménagers :

Le volume total des crédits de paiement proposés s'établit pour cette compétence à 71,72 M€ avec notamment 16,43 M€ pour le programme de renouvellement du matériel roulant et des bennes amovibles, 19 M€ pour le Plan Centres de Recyclage avec les difficultés rencontrées par le service pour obtenir l'accord de communes pour l'implantation de Centres de recyclage essentiels et 10 M€ pour le 3^{ème} dépôt, sachant que des crédits sont déjà en réserve pour financer le solde de ce projet.

Par ailleurs, une enveloppe de 5,9 M€ est prévue pour procéder à l'informatisation des données de collecte en vue de moderniser l'exploitation de la collecte en porte à porte par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans un secteur qui a peu évolué depuis sa mécanisation. Ce projet comprend notamment la mise en place de puces de technologie haute fréquence sur 400.000 bacs, l'équipement de 140 bennes de lecteurs d'antennes et d'un GPS, le guidage vocal des tournées. Une partie de ces crédits sera également utilisé pour procéder à l'informatisation des feuilles de route des chauffeurs des centres de recyclage.

Réseau de Chaleur :

L'enveloppe de crédits déjà prévue pour la construction de la chaufferie Bois au PPI 2012-2016 est reprise au présent projet de PPI à hauteur 7 M€, sachant que les travaux ont pris du retard en raison des délais d'acquisition du terrain sur lequel sera implanté cet équipement, qui devrait être mis en service fin 2014.

Il est également proposé un crédit de 2,650 M€ au titre des premiers travaux d'implantation d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ZAC Saint Jean Belcier pour financer une première tranche de travaux qui seraient réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage par la CUB pour mettre en place un embryon de réseau et une chaufferie gaz de secours.

Plan Climat :

Le plan d'actions défini dans le cadre du Plan Climat territorial de la CUB a été adopté par délibération n°2011/84 du 11 février 2011.

Chaque action prévue au Plan Climat est déclinée dans ce projet de PPI en majorité sur les lignes budgétaires en fonction du domaine de compétence concerné (transport et déplacement, habitat, bâtiments, environnement, assainissement et eau, voirie...).

Le montant de 0,8 M€ individualisé dans cette rubrique « plan climat » de ce PPI comprend essentiellement des études générales pour la mise en place de nouvelles actions.

Protection contre les inondations fluviomaritimes :

Par délibération 2011/0937 du 16 décembre 2011, la Communauté Urbaine a adopté un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde, précisant le rôle de la CUB dans la mise en place d'actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, ou encore la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Sur les 2,37 M€ prévus au PPI sur cette rubrique, 0,4 M€ sont des frais d'études pour permettre l'aménagement de zones inondables (bassins à flot, secteur Euratlantique, Plaine rive droite) et de mieux connaître et gérer les risques à l'échelle communautaire (risques liés au sol et au transport de matières dangereuses), et 1,8 M€ pour financer des premiers investissements qui seraient à réaliser sur des secteurs à risque, sachant qu'il s'agit de premiers crédits en attendant d'avoir un chiffrage le plus précis possible des actions à mener.

Opération « 55.000 hectares pour la Nature » :

Cette opération constitue le pendant de la démarche « 50 000 logements autour des transports publics » et constitue un des grands chantiers de la décennie pour la Communauté urbaine de Bordeaux. Les 5 lauréats de l'appel à projet « 55 000 hectares pour la nature » ont été désignés et les 3 séances des dialogues compétitifs se dérouleront, quant à elles, de septembre 2012 à janvier 2013.

Les premiers investissements résultant de ce dialogue compétitif ont été inscrits à ce PPI à hauteur de 2,29 M€, ils devront être revus d'ici l'établissement du PPI définitif pour tenir compte des diverses actions qui seront définies dans ce cadre.

Septième domaine d'intervention : L'Administration Générale et la Proximité :

Avec **44,216 M€**, représentant seulement **1,85 %** des crédits inscrits au projet de PPI, ce domaine se situe au 7^{ème} rang des investissements communautaires. Il intègre :

- **24,629 M€** en faveur du patrimoine communautaire avec notamment la **Restructuration de l'Hôtel de Communauté** qui devrait s'achever début 2014 (9,250 M€), la réalisation d'œuvres d'art s'inscrivant dans la **politique culturelle de la CUB** (6 M€), des améliorations qu'il est projeté de réaliser en matière **d'économies d'énergie**, notamment par l'isolation thermique (3,9 M€), la pose de panneaux photovoltaïques (2,9 M€) et divers travaux de conservation des bâtiments communautaires (1,5 M€) ;
- **18,207 M€** pour l'équipement informatique des services (matériels et logiciels) et matériels, mobiliers et équipements de bureau ;
- **1,38 M€** pour les données d'information géographique et études diverses.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Bâtiments communautaires :

Les travaux de restructuration de l'Hôtel de Communauté se poursuivent sur le bâtiment bas et le hall d'accueil de l'Hôtel, ils représentent un montant de 9,25 M€ sur la durée du projet de PPI.

A l'issue de ces travaux, de substantielles économies de fonctionnement devraient être réalisées grâce à la diminution des consommations de fluides (l'Hôtel de Communauté représentant la moitié des consommations de l'ensemble des bâtiments communautaires, pour une surface de 42.000.000 m² de plancher).

Concernant les moyens des services de voirie, les crédits proposés pour reconstruire le CGEP 8 et déplacer le service Expertise situés actuellement sur le périmètre des Bassins à Flot ont été reconduits dans ce projet de PPI, à hauteur de 6 M€ pour le CGEP 8 et 2,38 M€ le transfert du laboratoire vers le site de la Signalisation.

Par ailleurs, les opérations d'extension des ateliers de réparation de Tartifume, de réaménagement des ateliers VL de Latule et de restructuration du CGEP 4 ont été différées après 2017.

Commande artistique :

Dans sa délibération du 8 juillet 2011 relative à l'élargissement des compétences, la CUB a proposé, de mettre la Culture au cœur du processus de fabrication de l'agglomération et d'y affecter l'équivalent de 1 % de son budget d'investissement.

Cette enveloppe est proposée au présent projet de PPI pour un montant de 6 M€, hors commande artistique liée aux investissements du tramway, pour financer les premières réalisations d'œuvres d'art dans le cadre de l'opération Fleuve Garonne. Dans ce but, un comité d'experts a été mis en place au sein duquel siège également un représentant de chaque commune concernée.

Les contrats de co-développement :

Les projets inscrits dans les contrats de co-développement 2012-2014 sont financés par les crédits inscrits dans les différents domaines du PPI (urbanisme, habitat et foncier, développement économique, voirie, assainissement, transports, environnement, cimetières, enseignement), sur la base du niveau d'engagement de la CUB aux actions inscrites dans les contrats.

En conséquence, il n'y a pas plus lieu de reconduire la réserve qui avait été portée au PPI précédent dans l'attente du résultat des négociations.

Autres domaines d'intervention :

L'importance donnée aux sept domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements est bien en ligne avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire.

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2013-2017 seront, bien entendu, renforcées par le report d'engagements effectifs qui ne seront pas consommés fin 2012.

Les investissements projetés dans ces sept domaines ne veulent pas dire que notre Établissement laisse tomber ses autres secteurs d'intervention. Il poursuivra, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines et notamment dans le domaine scolaire.**

Groupes scolaires :

La mise en accessibilité handicapés des groupes scolaires est retenue à hauteur de 2,4 M€ ainsi que l'enveloppe relative à la conservation du patrimoine scolaire (2,5 M€).

Les crédits nécessaires à la **mise en état correct des groupes scolaires** ont été retenus à hauteur de 13,5 M€ pour que la CUB puisse honorer les engagements qu'elle a pris au titre des contrats de co-développement 2012-2014.

De plus, une enveloppe de 1,800 M€ a été inscrite pour effectuer des travaux d'urgence sur les bâtiments du groupe scolaire Nuyens construit sur le périmètre de la ZAC Cœur de Bastide, sachant qu'un contentieux est en cours pour obtenir une indemnisation auprès des prestataires.

Cimetières et crématorium :

Les crédits retenus au titre des activités funéraires s'élèvent, globalement, à 6,834 M€, dont 2,439 M€ pour le réaménagement du crématorium à Mérignac (ces crédits seront complétés avec les réserves existant en section d'investissement du Budget annexe correspondant), et 1,155 M€ pour participer à la restructuration de cimetières communaux conformément aux engagements pris dans les contrats de CODEV 2012-2014.

4.6-1-3 - L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement :

Comme de nombreuses collectivités, la Communauté, est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche volontariste de protection de l'environnement et de sensibilisation au développement durable et c'est au travers de son rôle d'aménageur que la CUB s'efforce de fédérer les acteurs locaux pour développer un projet de territoire cohérent et durable.

La CUB a travaillé à la déclinaison d'un **Plan Climat** et d'un **Agenda 21** communautaire en vue de limiter nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre, d'un **Réseau Nature**, à l'insertion des **clauses sociales et environnementales** dans nos procédures de marchés publics, à l'approbation d'un **plan d'action pour l'aménagement durable** à l'échelle de notre territoire qui assurent notamment la prise en compte des préoccupations environnementales dans nos projets d'aménagement et de développement urbain.

Tout ceci vise à définir un projet territorial de Développement Durable et une ligne de conduite pour l'ensemble des politiques de la CUB qui se fonde sur les 5 finalités du cadre national de référence pour un développement durable (La lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement (de tous les êtres humains et de chacun) ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

Les **communes** se sont elles-mêmes engagées dans la réalisation d'un agenda 21 communal en bénéficiant d'un **accompagnement financier de la CUB**.

Enfin, parce que chaque geste compte, quel que soit le domaine et quel que soit l'âge, la CUB poursuit le dispositif fort de sensibilisation des plus jeunes à l'éco citoyenneté qu'elle a mis en place au travers notamment de l'**Agenda 21 scolaire**.

Pour que les comportements individuels et collectifs changent, montrer ce qui est possible, sensibiliser, encourager au changement, inventer des solutions alternatives, bref favoriser une prise de conscience généralisée, c'est le sens des interventions des associations subventionnées par la CUB au titre de la **sensibilisation et de l'éducation au développement durable**.

Comme déjà indiqué à l'occasion des développements précédents, à l'instar d'autres collectivités, la CUB s'est, enfin lancée dans la labellisation Cit'ergies.

Cette implication de notre Établissement n'est pas développée plus avant dans le présent support au DOB dans la mesure où lui est annexé, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 un rapport sur la situation de la CUB en matière de développement durable.

4.6 .2 - Un programme d'équipement 2013, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs :

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2013 devrait atteindre un montant de **481 M€** (pour 422 M€ en 2012 et 408 M€ en 2011) :

dont : 314 M€ sur le budget principal (pour **301 M€** en 2012),

167 M€ sur les budgets annexes pour **121 M€** en 2012).

Hors les Fonds de concours pour la LGV Tours/Bordeaux et les crédits pour le Pont Jacques Chaban-Delmas inscrits tant en 2013 qu'en 2012, le volume des crédits portés au **Budget Principal** ressort à **273 M€** en 2013 pour 234 M€ en 2012.

Hors crédits affectés au Tramway (105 M€), ce programme devrait s'élever, tous budgets confondus, à **376 M€**.

Le domaine **des Transports passe cette année au premier rang de investissements programmés en 2013**, devant le domaine de la voirie qui occupait la 1^{ère} place en 2012, avec un total d'actions qui représentent **161,928 M€** dont :

- 97,414 M€ pour les extensions de la 3ème phase de TCSP et le tram-train du Médoc ;
- 7,167 M€ pour le système d'exploitation du Réseau de bus TBC, dont 4,63 M€ pour mettre en place le SAEIV ;
- 7,550 M€ pour l'acquisition de nouveaux bus ;
- 6,872 M€ pour les bâtiments et dépôts d'autobus, dont 1,785 M€ pour le réaménagement du dépôt Lescure, 2 M€ pour l'atelier mécanique ;
- 2,115 M€ pour l'amélioration du tramway et notamment réaliser des travaux sur l'emprise du tramway
- 0,7 M€ pour l'aménagement de pontons d'amarrage pour les navettes fluviales ;
- 1,93 M€ pour les Pôles intermodaux, dont Parempuyre, la Gorp à Ambarès, Cenon Pont rouge et Blanquefort ;;
- 1,065 M€ d'études, diverses, dont des études de modélisation et de prospective stratégique des déplacements, et sur le transport de marchandises en ville;
- 37,05 M€ pour les projets ferroviaires, dont 35,750 M€ de participations au financement de la LGV Tours-Bordeaux, 1 M€ pour la desserte de la ceinture ferroviaire de Bordeaux et 0,200 M€ de participation à la LGV SEA Bordeaux Espagne et Bordeaux Toulouse ;
- 0,065 M€ pour des études de stationnement.

Le domaine de la **Voirie/Stationnement** occupe cette année le **deuxième rang**, avec un total d'actions projetées qui s'élève à **121,398 M€** dont :

- 10,5 M€ pour les ouvrages d'art, dont 6 M€ pour terminer le Pont Jacques Chaban-Delmas et 4,5 M€ pour poursuivre les études du Pont JJ Bosc ;
- 15,8 M€ pour le Fonds de Proximité, étant précisé qu'une partie des crédits ouverts en 2012 non consommés seront reportés en 2013 ;
- 34,053 M€ pour divers travaux de voirie à réaliser dans le cadre des contrats de co-développement 2012-2014, dont 29,13 M€ au titre de travaux sur la voirie de proximité, 3,450 M€ pour la voirie d'agglomération et 1,467 M€ de subventions versée aux communes pour des créations d'itinéraires de voirie ;
- 18,93 M€ pour les itinéraires intercommunaux, dont 13,45 M€ pour l'aménagement des accès au pont Bacalan Bastide rive droite et rive gauche, 3 M€ pour restructurer le Quartier Saint Michel à Bordeaux, et 1,41 M€ pour rénover la place de la Victoire à Bordeaux ;
- 2,330 M€ pour la réhabilitation des ouvrages d'art, dont notamment 1 M€ pour la réhabilitation du pont de pierre et 0,630 M€ pour participer à des travaux d'urgence sur la passerelle Eiffel dont la propriété vient d'être transférée à la CUB ;
- 5 M€ pour les travaux compensatoires à réaliser dans le cadre de la 3^{ème} phase du tramways, en particulier 3 parcs de stationnement en compensation des places de stationnement supprimées par le tramway, et terminer des travaux indissociables de la 2^{ème} phase (0,5 M€);
- 12,325 M€ pour les aménagements de voirie en faveur des transports, dont 5,70 M€ pour améliorer la vitesse commerciale, 2,50 M€ pour l'accessibilité aux arrêts de bus, 3,750 M€ pour des travaux d'aménagement de voirie sur la commune d'Ambarès dans le cadre de la LGV Tours Bordeaux, et 0,340 M€ de travaux de voirie pour l'opération de restructuration de la Gare St Jean ;
- 4,835 M€ pour des aménagements divers de voirie, dont 2,79 M€ pour des actions relevant de la **politique vélo**;
- 7,995 M€ pour la mise à 2 fois 3 voies de la Rcade bordelaise ;
- 4,17 M€ pour les travaux de grosses réparations, dépressions charretières, etc. ;
- 2,11 M€ pour les bâtiments de la Voirie, dont 1,2 M€ pour relocalisation de la 8^{ème} CGEP sur le site Iveco et 0,55 M€ pour transférer le service Expertise sur le site de la Signalisation;
- 1,15 M€ pour l'acquisition de matériels et outillages de voirie ;
- 2,2 M€ pour les investissements en matière de circulation/signalisation.

Le domaine de l'**Urbanisme, de l'Habitat et du foncier** se situe cette année au **3^{ème} rang** des actions programmées qui représenteront **75,457 M€** dont :

- 25,265 M€ pour les opérations de restructuration du tissu urbaine et les opérations d'aménagement dont 14,595 M€ pour les ZAC, PAE, 3,662 M€ de participation au déficit de l'OIN Euratlantique et à l'aménagement de la ZAC Saint Jean Belcier, 5,61 M€ pour les opérations de Centres Villes et 1,392 M€ pour les Centres Bourgs, qui représentent, au total, 14,808 M€ d'investissements directs et 10,458 M€ d'investissements indirects (subventions d'équipement et autres contributions) ;
- 26,18 M€ en faveur de la politique de la ville (6,243 M€) et de l'habitat (19,938 M€), dont 5 M€ d'aide versée au bailleur social Aquitanis pour la production et la réhabilitation de logements sociaux et 7,5 M€ de participation à l'équilibre des opérations PLAI/PLUS pour continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire, 2,2 M€ pour des aides versées au titre du PIG et notamment pour favoriser des actions relevant du Plan Climat, également 2,643 M€ de frais d'études réalisés par la SPL communautaire d'aménagement et 0,89 M€ pour le PNRQAD ;
- 23,510 M€ à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits en hausse de 4,8 M€ par rapport à ceux alloués au budget primitif 2012, qui seront abondés en cours d'exercice par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes inscrite au budget 2013 ;
- 0,5 M€ de crédits divers pour les études de planification urbaine.

Pour le domaine de **l'Assainissement et de l'eau**, en **4^{ème} position**, des actions sont programmées à hauteur de **55,549 M€** dont :

- 19,597 M€ pour les eaux pluviales dont 6,1 M€ au profit du Fonds de Proximité, 8,380 M€ pour le schéma directeur des eaux pluviales, 0,100 M€ pour le Télécontrôle Ramsès, 1,196 M€ pour des déviations de réseaux dans la cadre de la 3^{ème} phase du TCSP, 0,400 M€ d'acquisitions de terrains, 0,300 M€ d'inspection TV du réseau, 2,00 M€ pour le renouvellement des réseaux d'EP ;
- 32,876 M€ pour les eaux usées, dont 8,04 M€ en faveur du Fonds de Proximité, 16,390 M€ pour les opérations d'équipement primaires (dont 9,45 M€ pour terminer la restructuration-extension de la station d'épuration Louis Fargues, 2,74 M€ pour l'assainissement du secteur Brazza à Bordeaux, 0,5 M€ pour Eysines Cantinole, 1,75 M€ pour Clos de Hilde, 1,58 M€ pour Ambès CD10), 4,7 M€ pour mettre en œuvre diverses opérations relevant du schéma directeur de renouvellement des eaux usées, 1,196 M€ pour des déviations de réseaux dans le cadre de la 3^{ème} phase du tramway, 0,900 M€ pour des renouvellement de réseaux et l'inspection TV ;

- 3,078 M€ pour des investissements liés au réseau d'eaux pluviales, dont une somme de 2,5 M€ pour effectuer des travaux de rénovation générale de chaussées endommagées suite au changement des branchements en plomb, et 0,58 M€ de protection de sources et de recherches de ressources de substitution en eau potable.

Pour le domaine du « **Développement économique** », qui passe en 2013 au 5^{ème} rang, les crédits s'établissent à **28,4 M€** dont :

- 2,402 M€ pour notamment les diverses interventions prévues sur les sites d'intérêt métropolitain : Blanquefort Ecoparc (0,300 M€), le Secteur Bordeaux Lac (0,250 M€), SIM Bruges bordeaux fret (0,100 M€), Aéroparc à Mérignac (0,400 M€), ZAC Mermoz à Eysines (0,902 M€) la réalisation de travaux de VRD à l'occasion d'implantation d'entreprises (0,450 M€) ;
- 14,805 M€ pour des aides à divers projets à retombées économiques : Aides aux entreprises (3,08 M€), participation au financement du Grand stade (7 M€), à la construction du Centre Culturel et Touristique de Vin (2,7 M€), au démarrage du projet de grande salle de spectacle à Floirac (0,5 M€) et réservation d'un aide de 1,5 M€ destinée aux équipements sportifs des communes ;
- 4,608 M€ pour l'aménagement numérique du territoire, notamment la couverture des zones blanches ;
- 4,5 M€ pour des actions relevant de l'Innovation, la Recherche et de l'Enseignement Supérieur au titre du Plan Agglocampus définies dans le cadre de l'accord cadre et la convention de site signés avec l'Etat;
- 0,5 M€ pour des études à caractère économique ;
- 1,123 M€ pour des travaux de desserte dans l'enceinte du MIN de Bordeaux–Brienne et d'intégration du Pavillon des Mareyeurs ;
- 0,458 M€ pour aider au renforcement de l'activité portuaire.

Pour le domaine de « **l'Environnement et des déchets ménagers** », les crédits inscrits, qui occupent le 6^{ème} rang en 2013, s'élèvent en 2012 à **15,22 M€** dont :

- 9,87 M€ pour les investissements prévus au budget « Déchets ménagers et assimilés », dont notamment 2,63 M€ pour l'acquisition de bacs de la collecte sélective et de bornes enterrées, 3,02 M€ pour le renouvellement du matériel roulant de collecte des ordures ménagères, 2,82 M€ pour les centres de recyclage et déchets verts, 1 M€ pour démarrer la construction du 3^{ème} dépôt à Eysines et 0,400 M€ pour mettre en place l'informatisation de la collecte ;

- 2,2 M€ pour démarrer les travaux de construction d'une chaufferie Bois ;
- 3,151 M€ pour des interventions en lien avec la protection de l'environnement, dont 0,53 M€ d'investissements relevant du Plan climat, 2,2 M€ pour la protection des espaces naturels et fluviaux et 0,42 M€ pour lutter contre les risques d'inondation fluviomaritimes.

Pour le domaine de « **L'Administration Générale** », qui se situe au 7^{ème} rang, les crédits inscrits s'élèveront à **13,682 M€** dont :

- 9,625 M€ pour le financement de travaux sur le patrimoine communautaire (dont 7,35 M€ pour la restructuration de l'Hôtel de Communauté, 1,2 M€ pour des actions entrant dans le plan Patrimoine Durable (isolations thermiques), 0,43 M€ au titre d'actions de commande artistique, notamment de réalisation d'oeuvres d'art relatives au franchissement de la Garonne, etc. ;
- 2,577M€ pour le renouvellement de matériels et logiciels des systèmes d'informations communautaires ;
- 1,200 M€ pour le renouvellement matériel et mobilier de bureau ainsi que des véhicules de transport ;
- 0,280 M€ pour des équipements permettant de disposer de données urbaines de qualité.

La Communauté ne négligera pas pour autant ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels comme l'Enseignement (7,07 M€) permettant, entre autres, de rénover les groupes scolaires avant leur transfert aux communes conformément aux engagements pris dans les contrats de co-développement 2012-2014, les activités funéraires (1,486 M€), incendies et secours (0,97 M€), etc.

Avec un tel programme d'équipement 2013, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premiers budgets d'investissement et l'un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional continuant, ainsi, comme elle le fait maintenant depuis plusieurs années, de soutenir son tissu économique et l'emploi en ces temps de crise.

Au final, les investissements se présenteraient, de manière synthétique, comme suit :

Principaux Domaines (en M€)	Montant dans PPI 2013- 2017	% dans PPI	Montant dans Prog° 2013	% dans Prog°	Rang dans PPI 2013- 2017	Rang dans Prog° 2013
Transports	904	37,74%	162	33,65%	1	1
Voirie,/Ouvrages d'art	581	24,25%	121	25,23%	2	2
Urbanisme, Habitat...	396	16,51%	75	15,68%	3	3
Assainissement EU/EP	236	9,84%	56	11,54%	4	4
Dévelop° Eco° & Ens° Sup°	124	5,16%	28	5,90%	5	5
Environnement	78	3,26%	15	3,16%	6	6
Administ° Gale & Proximité	44	1,85%	14	2,84%	7	7
Total 7 Priorités	2363	99%	472	98%		
Total PPI et Prog° d'équip°	2396		481			

4.6.3 – Un volume d'emprunt 2013 bien plus important que celui de ces dernières années :

4.6.3.1- Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2013 :

Sous l'effet conjugué des recettes d'investissement escomptées pour l'année prochaine, de **l'autofinancement dégagé pour 2013 orienté à la baisse**, le volume prévisionnel d'emprunt généré par le projet de programme d'équipement, dans sa configuration actuelle, devrait tourner, **tous budgets confondus, autour de 160 M€**, pour une prévision 2012 de 111,8 M€ (avec la DM Fiscale 4), 89,6 M€ au programme d'équipement 2011 et de 91,4 M€ du programme d'équipement 2010.

Au stade actuel d'élaboration du projet de Budget Primitif, le Programme d'investissement 2013 serait financé **autour de 33 % par l'emprunt et de 67 % sur autres ressources (participations, subventions, cessions et autofinancement)**.

4.6.4 – Un autofinancement 2013 bien en retrait par rapport à celui qui apparaissait au BP 2012 :

L'autofinancement constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, de l'évolution attendue ou espérée des ressources fiscales ou des dotations de compensation de l'État, de la mobilisation en 2012 d'un montant d'emprunt de 65 M€ au budget Principal, notre Établissement devrait, tous budgets confondus et sauf imprévus, voir, en compte prévisionnel agrégé, son **niveau d'épargne brute et nette diminuer sensiblement**. Il **se situerait** autour respectivement de **29 % et de 23,8 %** des recettes de fonctionnement agrégées (pour 30 et 25 % au BP 2012+DM fiscale 4). **L'épargne brute et nette diminuerait** respectivement de **2,3 % et de 3,7 % par rapport au montant de celle de 2012**. En 2013 l'épargne nette représentait **23,8 % pour 25 % en 2012**.

L'annuité potentielle des **emprunts restant à réaliser** (117 M€ au 1^{er} novembre 2012), peut être évaluée, sur la base d'un taux de 4,5% et une durée d'amortissement progressif de 15 ans, à 10,9 M€.

4.6.5 – Un encours de dette en nette progression par rapport à celui enregistré au 1er janvier 2012 avec des restes à réaliser d'emprunts non négligeables :

Le recours plus important à l'emprunt en 2012 (65 M€ pour 15M€ en 2011), compte tenu, par ailleurs, de la part de capital amortie en 2012, provoque un effet mécanique sur l'encours de dette qui progressera pour se situer, au 1^{er} janvier 2013, tous budgets confondus, autour de **532 M€ pour 488 M€** au 1^{er} janvier 2012. Il serait en augmentation de **9 %**.

Sur la base de la population recensement au 1^{er} janvier 2012 (721.744 hab⁹), l'encours par habitant passerait de 677 € au 1^{er} janvier 2012 à **737 €** au 1^{er} janvier 2013 mais il convient cependant de souligner qu'en tenant compte des prévisions d'emprunt restant à réaliser relative aux investissements programmés, l'encours se situe plus, potentiellement, autour de 650 M€ que de 532 M€ et l'endettement par habitant autour de **900 €**.

4.6.6 - Le budget de fonctionnement :

4.6.6-1 - Des recettes de fonctionnement impactées par une nouvelle baisse des dotations de l'Etat:

- ***L'évolution des redevances et tarifs :***

Sauf cas ou évènements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie ou autres) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis, les tarifs et autres redevances facturés par notre Établissement seront, chaque fois que possible, fixés avec un souci de modération et maintenus, pour la plupart, en euro constant, pour tenir compte notamment du contexte économique actuel.

Par ailleurs, la réflexion, engagée en 2011, sera poursuivie sur les conditions de mise en place d'une de tarification sociale en 2013.

- ***La redevance Assainissement et les produits tarifaires du Budget Transports :***

Le produit de la redevance assainissement attendu pour 2013 serait pratiquement de même niveau que celui inscrit au Budget Primitif 2012, soit 24,8 M€.

Quant aux **recettes tarifaires** du budget annexe **Transports**, jusqu'en 2012, la prévision établie pour les recettes d'exploitation du Réseau TBC était en phase avec l'**engagement** pris par le délégataire en matière d'objectifs de fréquentation dans le contrat de délégation de service public. Or, le délégataire n'arrive pas à atteindre depuis le début du contrat, les objectifs sur lesquels il s'est engagé. Cette situation n'est pas sans poser des problèmes au moment de l'arrêté des comptes au Compte administratif du Budget annexe Transports.

Aussi, le Pôle Mobilité, dans une approche à la fois plus sincère et plus prudente, a-t-il revu sa méthode de prévision qui, pour 2013, s'appuie sur une prévision de recettes plus proche de celles réellement perçues auxquelles vient s'ajouter une évaluation de la pénalité à verser par le délégataire pour non respect de ses engagements.

A ces produits (64.549.640 €) ainsi dorénavant évalués, viendront s'ajouter 665.221 € de prévision de produit des amendes, 15.000 € de prévision de recettes issues des opérations de transports occasionnels reversées par le Délégataire, 75.000 € de recettes provenant des opérations de dessertes hors Communauté et 281.126 € de participation du Département de la Gironde au coût du transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) (égale à 8 % de la dépense).

Compte tenu du changement de méthode d'évaluation de la prévision, la prévision globale (65.585.987 €) serait, en l'état actuel, en recul de 2.036.609 €, soit -3,01 % par rapport à la prévision retenue au Budget Primitif 2012 (67.622.596 €).

- Les créances :

Elles comprennent une somme de 35.000 € au titre de remboursement de prêts d'agents auparavant gérés par le COS et repris par la CUB, une faible somme remboursée par Aquitanis (8.533 € d'intérêts en fonctionnement), la deuxième annuité en capital (88.420 €) au titre du remboursement d'un prêt consenti, il y a 20 ans au délégataire du Parc de stationnement Camille Jullian à Bordeaux et la part de redevance versée par le délégataire du service de l'Eau pour la prise en charge de l'annuité de refinancement de la dette ancienne correspondant à la part en capital à comptabiliser en section d'investissement (1.744.815 €), la part relative aux intérêts (776.325 €) étant imputée en produits versés par les fermiers et concessionnaires en section de fonctionnement.

- Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées :

Tous budgets confondus, ce poste (32,6 M€) devrait se présenter, en première lecture, en augmentation de 9,27 % (+2,8 M€) résultant de majorations nettes de 1,3 M€ au Budget Principal et de 1,5 M€ aux Budgets annexes.

Au Budget Principal, la majoration nette s'explique pour l'essentiel par un produit exceptionnel de 1.082.655 € provenant du versement en 2013 par le Département de la Gironde d'une soulte pour travaux de d'entretien et de grosses réparations à la suite de transfert de voiries départementales dans le réseau communautaire en exécution des termes de la délibération n°2012/0178 du 13 avril 2012, soulte mise en provision au Budget Primitif 2013 dans l'attente de son utilisation.

Hors cette somme, l'évolution des recettes sur le Budget Principal se trouve ramenée à 0,2 M€ et passe de 16,22 % à 2,79 %.

Aux Budgets annexes, la majoration nette provient du Budget « Déchets ménagers et assimilés » où les recettes de fonctionnement non individualisées progressent de 1.820.000 € en raison de meilleures rentrées attendues au niveau des soutiens des Eco-organismes comme Eco Emballages, Eco Folio et de produits de vente de verre, ferrailles, plastiques, batteries, papier/cartons et acier/aluminium, majoration atténuée par de moindres recettes principalement sur le Budget Assainissement.

- Le Versement Transport :

En application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2010/0749 du 22 octobre 2010, **de porter le taux du VT de 1,80 à 2 %** à compter du 1^{er} janvier 2011.

A données comparables et au taux de 1,80 %, le produit du Versement Transports s'est établi au CA 2011 à 136.354.758,58 € pour 131.583.653,94 € en 2010, soit **3,63 %** de hausse pour 2,95% en 2010 et 2,04 % en 2009.

Au taux maximum de droit commun de 2 % en 2011 et de 1,80 % pour 2010, le produit du **Versement Transport** (150.661.535,15 € pour 131.771.478,52 € en 2010) a, en première lecture, évolué de **14,34 %**.

Au taux de 2% et après retraitement et rattachement des surplus de produits encaissés par rapport aux produits à recevoir estimés, aux exercices concernés, le produit du VT (**151.505.287,31 €**) a progressé en 2011 de **15,14 %**.

Pour 2013, il est tablé sur une prévision de recette de VT de **153 M€** en progression de **4,79 % par rapport** à la **prévision** retenue au **Budget Primitif 2012** (146 M€).

- ***La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :***

Compte tenu des éléments exposés au point 3.3.3 du présent rapport, il est tablé pour 2013, à **taux inchangés**, sur une évolution du produit de la TEOM de **2,81 % (78.240.000 €)** sachant qu'en 2012, la CUB a enregistré, à taux constants, une évolution de 3,73 % par rapport à la prévision ajustée en DM fiscale 2011 (73.366.128 €).

Au CA 2011, le produit de TEOM encaissé au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » s'est élevé à 73.711.140 €, en progression de 3,44 % par rapport au produit perçu en 2010.

En 2012, la CUB a enregistré, à taux constants, une évolution de son produit (76.104.496 €) de 3,73 % par rapport à la prévision ajustée en DM fiscale 2011 (73.366.128 €).

Pour 2013, il est, en l'état actuel, tablé sur un produit de TEOM de 78.240.000 € en évolution de 2,81 % par rapport au produit prévisionnel 2012 ajusté en DM Fiscale n°4 de l'exercice 2012 (76.104.496 €).

- ***Les dotations allouées par l'État***

- ***La Dotation Globale de Fonctionnement.***

Sur la base du PLF 2013 où il est annoncé un gel des dotations de l'État aux collectivités territoriales, gel qui devrait se traduire dans la réalité par des diminutions pour certaines collectivités et EPCI, il est tablé sur les évolutions suivantes :

- Dotation d'intercommunalité par habitant : **0 %**
- Dotation de compensation : **-2,05 %**

La **Dotation d'intercommunalité de la CUB, première part de sa DGF** serait donc **gelée** au montant atteint en 2011, soit 63.708.221 € et ne prendrait en compte que l'effet de la majoration éventuelle de population.

Quant à la dotation de compensation, seconde part de la DGF, évaluée, depuis 2011, à 139.950.568 €, il est proposé dans le PLF 2013, de nouveau, un **écrêtement de cette compensation « part salaires » des communes et de la dotation de compensation des EPCI sous la forme d'un pourcentage de minoration.**

Le taux de diminution pourrait être de l'ordre de 2,05%, ce qui se traduirait pour la CUB par une diminution, en volume, de sa dotation de compensation de **2.828.085 €** après une première diminution de 1.995.181 € au titre de 2012. Elle s'établirait alors, pour **2013** à **135.127.302 €** pour 137.955.387 € en 2012 et 139.950.568 € en 2011. Sur deux ans, la CUB aura perdu au global, en cumulé, 6,8 M€.

Par ailleurs, la réfaction appliquée depuis 2011 à la Dotation de compensation de la part salaires équivaut, en cumulé, à une perte de FNGIR de **5 % (4.823.266 € / 96.231.244 €)**.

- La Dotation Générale de Décentralisation (Transports Scolaires) :

Depuis 2009, le montant de la dotation générale de décentralisation (DGD) « Transports scolaires » perçu par la Communauté est **gelé** par l'État dans le cadre l'association des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

Cela semble être, à nouveau, le cas pour 2013 au regard du tableau de synthèse des « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en projet de Loi de Finances pour 2013 » remis au Comité des Finances Locales lors de sa séance du 27 septembre dernier.

L'effort demandé par l'État devant courir sur trois nouvelles années, le montant de la DGD attribué en 2008 à hauteur de **3.773.288 €** est donc **reconduit pour 2013** dans le budget communautaire, équivalant, en euro constant, à une nouvelle baisse.

4.6.6-2 – Un produit fiscal 2013 composé d'un panier de ressources fiscales de la troisième année d'application du régime de la Contribution Economique Territoriale :

La CUB ne dispose à ce jour de peu d'informations sur le niveau des compensations et taxes qu'elle percevra en 2013.

Les données citées ci-dessous sont donc des estimations faites par le Pôle Finances susceptible d'être revues **d'ici le bouclage du Budget** en fonction des informations qui lui seront communiquées ou auxquelles elle pourra accéder à la faveur des débats sur le projet de Loi de Finances.

Compte tenu des éléments exposés en préambule et sous le bénéfice des réserves précédemment émises, la CUB, perçoit, donc, depuis 2011, diverses taxes et compensations pouvant être classées par groupe :

- o Le groupe des « Impôts économiques »
- o Le groupe des « Impôts Ménages »
- o Le groupe des « Allocations compensatrices ancien régime »
- o Le groupe des « dotations de compensation nouveau régime »

4.6.6-3 – Des dotations de l'État pour partie « variables d'ajustement » toujours prépondérantes dans l'ensemble de la composante Fiscalité/Dotations revenant à la CUB :

4.6.6-3-1 - Les nouvelles Taxes Fiscales :

4.6.6-3-1-1 - Le Groupe des « Impôts économiques » :

Dans l'attente de la communication des données définitives en février/mars prochain des données pour 2013, il est supposé, en l'état actuel, que ce groupe, qui rassemble la **CFE, la CVAE, l'IFER et la TASCUM**, évolue de **3,12 % par rapport aux données 2012**, avec :

- ✓ une **CFE** évaluée à **101.812.000 €**,
- ✓ une **CVAE** évaluée à **57.149.000 €**,
- ✓ une **IFER** de **2.621.000 €**
- ✓ et une **TASCOM** estimée à **9.973.880 €**.

4.6.6-3-1-2 - Les Taxes Ménages :

4.6.6-3-1-2-1 - Le Groupe des « Impôts Ménages » :

A l'occasion de la réforme de la Taxe Professionnelle, les EPCI et communes concernés se sont vus transférer la **Taxe d'Habitation** et la **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** prélevées par le Département sur leur territoire à partir du taux départemental auquel s'ajoute la récupération du produit correspondant à la diminution des frais de gestion perçus par l'État se traduisant par une correction du taux de TH précité de 0,034 s'agissant de la TH et de 0,0485 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Pour ce groupe évalué à **93.623.000 €** et qui rassemble la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la Taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, il est supposé, pour l'instant, que l'ensemble évolue de **3,25 %**.

L'ensemble des deux groupes de fiscalité mentionnés ci-dessus évolue de **3,16 %**.

6.6.6-3-2 - Des dotations de l'État composées de dotations « variables d'ajustement » provenant du régime ancien de la TPU et de nouvelles dotations (DCRTP et FNGIR) issues de l'application du nouveau régime fiscal :

4.6.6-3-2-1 - Les allocations compensatrices :

4.6.6-3-2-1.1 - Le Groupe des Allocations compensatrices « ancien régime » :

Ce groupe évalué, en l'état actuel, à **9.442.914 €**, rassemble :

- ✓ les anciennes dotations de compensation liées au régime de la Taxe Professionnelle (DCTP + Compensation Recettes des Professions Libérales) regroupées depuis 2012 en une **« Dotation Unique des Compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle »**,
- ✓ la Réduction éventuelle des bases des Créations d'Établissements,
- ✓ les compensations des exonérations accordées en zone d'aménagement du territoire (ZFU, ZRU),
- ✓ la compensation des exonérations de Taxe d'habitation.

Pour cette dernière compensation, l'article 77 de la Loi de Finances pour 2010 prévoit que les EPCI et collectivités qui se voient attribuer la Taxe d'habitation départementale bénéficient des allocations compensatrices correspondant aux exonérations accordées au titre de cette taxe par la collectivité qui en était antérieurement bénéficiaire.

La majorité de ces dotations est comprise dans les « variables d'ajustement » dont le taux de réfaction est fixé, chaque année, par la Loi de Finances de telle sorte que l'ensemble des dotations et concours financiers de l'État, n'évolue pas plus vite que la norme fixée par les lois de programmation pluriannuelle visant au redressement des finances publiques.

Comme il est indiqué à la page 15 du présent rapport, un **taux moyen de réfaction devait de -13,6 %** pour une taux de -16,4 % appliqué en 2012 et de -7,43 % en 2011.

Sur ces dotations « variables d'ajustement », la CUB devrait donc accuser une perte de **1.418.835 €** par rapport aux dotations notifiées en 2012 (10.861.749 €).

4.6.6-3-2-1.2 - Le Groupe des Dotations de Compensation « Nouveau régime » : La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) :

Ce groupe qui devrait s'élever à **96.231.244 €** rassemble les deux dotations déterminées et attribuées par l'État à partir de 2011 aux EPCI et collectivités qui avec le nouveau panier de ressources fiscales et de dotations de compensations fiscales ne retrouvent pas leur produit antérieur et figurent dans le camp des collectivités « perdantes ».

La DCRTP :

Tout d'abord, la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, dotation budgétaire, dont la mise en place a été prévue par l'article 78 de la loi n°2009-1673 de Finances pour 2010, à la charge de l'État, pour compenser, pour chaque collectivité, les pertes de recettes liées à la réforme de la Taxe Professionnelle. **La CUB se devrait se voir notifier en 2013 un montant identique à celui de 2012 et 2011, soit 35.181.114 €.**

Le FNGIR :

Ce même article 78 de la loi n°2009-1673 de Finance s pour 2010 a instauré en complément de la DCRTP, un dispositif de **Garantie Individuelle de Ressources** afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP.

Les Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources qui sont au nombre de trois (régions, départements et Bloc communal) sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le montant mentionné sur l'état fiscal 1259 correspond donc à une dotation pour les EPCI constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour ceux dont les ressources après réforme se sont accrues.

La CUB figurant dans le camp des collectivités perdantes, se verra donc octroyer en 2013 une dotation égale à celle notifiée en 2012, soit une dotation s'élevant à **61.050.130 €**.

Il convient, enfin, de rappeler que la proportion des dotations provenant de l'État (Compensations fiscales + DGF mais hors DGD Transports scolaires affectée au Budget annexe Transports) dans l'ensemble « Fiscalité/Dotations » représente **53,5 % en 2013 (pour 54,6 % en 2012)**, traduisant bien une plus grande dépendance de la CUB vis-à-vis de l'État, là où dans le régime de la TPU, cette proportion ressortait en moyenne à **37 % sur la période 2007-2010**.

La baisse entre 2013 et 2012 de la proportion des dotations provenant de l'Etat dans l'ensemble « Fiscalité/Dotations » s'explique par la diminution de dotations de compensations (dotation unique de compensation et la dotation de compensation de la part salaires) dans le cadre de l'association des collectivités au redressement des finances publiques.

En prévision, l'ensemble « Fiscalité/Dotations » évolue, en l'état actuel, de **0,68 %** en 2013 par rapport aux sommes notifiées en 2012 (contre 1,04% entre 2012 et 2011).

Mais si le prélèvement au titre du FPIC 2013 était déduit de cet ensemble, l'évolution de cet ensemble ne serait plus que de 0,50 % en 2013.

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

4.6.6-4 – Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste contenue :

En 2013, les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- Les charges de personnel:

Les dépenses de personnel **2013** inscrites au chapitre 012 s'élèveraient à **128.636.907 €** pour 122.411.764 € en 2012. Elles progresseraient de **5,09 %** par rapport à 2012.

Ces prévisions seront bâties sur une hypothèse de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de 1,23% mais sans revalorisation générale des traitements, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique sur laquelle la Communauté n'a aucun pouvoir étant à nouveau gelée pour 2013.

Elles intégreront l'impact de décisions communautaires prises concernant l'adaptation du tableau des effectifs avec notamment l'étalement sur 3 ans du Plan de recrutement (délibération en décembre 2011) ainsi que de nouvelles mesures dont certaines découlent de l'évolution de la réglementation. Le coût pour 2013 de ce plan d'adaptation des effectifs sera de 3 889 668 €, ce qui représente une hausse de **3,18 %** du chapitre 012 par rapport à la prévision 2012.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, des crédits seront prévus pour l'évolution des régimes des catégories A, B et C avec un complément sur 2013 des mesures relatives aux B et C démarrées en 2012 (refonte du RI des B administratifs et du régime indemnitaire de grade de la Catégorie C, la prime de valorisation des agents de la collecte) et la mise en place de la PFR pour la catégorie A.

Un effort sera également fait en faveur du développement de la politique de l'apprentissage dont les crédits passeront de 250.000 € en 2012 à 375.000 € en 2013.

A noter qu'il est prévu de facturer un montant prévisionnel de 43.106.094 €, soit près de 34% du chapitre 012, aux divers budgets annexes dont 37.283.674 € au seul budget annexe des « Déchets ménagers et assimilés ».

Il faut, aussi, souligner que l'article 45 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 promulguée le 17 du même mois a rétabli, à compter du 1^{er} janvier 2013, le taux de la cotisation des collectivités au CNFPT à 1 %, taux qui avait été ramené par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2011 à 0,9 % pour 2012 et 2013.

A noter enfin que ce budget intégrera la première hausse (une seconde majoration de 1,35 point étant projetée pour 2014), annoncée début octobre 2012, de 1,35 point de la cotisation employeur à la CNRACL, ce qui représentera une majoration évaluée à 862.767 €, soit une hausse de près de 0,7 % du chapitre 012 par rapport à la prévision 2012.

- **L'annuité de la dette et la charge d'intérêt :**

La prévision d'annuités devrait se situer, pour 2013, autour de 70,4 M€, elle sera composée à 72 % de capital (50,4 M€) et à 28 % d'intérêts (20 M€). Elle progressera de 3 M€, soit de 4,5% par rapport à celle prévue au Budget Primitif 2012.

Dans un contexte de raréfaction du crédit bancaire qui perdure, elle tiendra, bien entendu, compte des contrats de prêt souscrits depuis le début de l'année à hauteur 65 M€, à raison de :

- ✓ 20 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle sur fonds d'épargne de 5 Md€ ouverte par l'Etat
- ✓ 20 M€ auprès du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,
- ✓ 15 M€ auprès de la Banque Postale (LBP) sur ses fonds propres à ce stade (en cours de négociation),
- ✓ 10 M€ auprès du Groupe BPCE/Caisse d'Epargne, dont 5 M€ encore en cours de négociation.

Cette rubrique donne l'occasion, sans toutefois trop entrer dans les détails, de **faire un point** sur les difficultés de financement que rencontrent les collectivités territoriales depuis la crise financière de 2008 et l'arrêt des activités de leur principal financeur, Dexia, en cours de démantèlement mais surtout sur les **dispositions prises par notre Etablissement pour continuer à assurer le financement de ses investissements dans les meilleures conditions possibles.**

En 2011, la CUB a pu passer l'exercice avec la réalisation de 15 M€ de prêt.

En 2012, elle a souscrit un volume de prêts qui va lui **permettre de boucler l'année. Mais notre Institution se prépare, d'ores et déjà, pour 2013 et les années suivantes** car si les enveloppes dégagées, sur demande de l'État, par la CDC et La Banque Postale permettent d'apporter une réponse, ponctuelle à ce stade, pour le financement des investissements courants, elles sont, cependant, trop émiettées pour apporter une réponse satisfaisante au **financement de projets tels que la 3ème phase qui nécessitent des volumes de prêts plus importants.**

Aussi, pour la **3ème phase du TCSP**, la CUB s'est adressé à la **BEI** avec laquelle elle est en discussion en vue de **finaliser**, à des conditions très attractives, avant la fin de la présente année, une **réservation de prêts qui, si tout se passe bien, pourrait atteindre 200 M€.** Elle est également en train de nouer des contacts avec cette même Banque pour voir si elle pourrait obtenir des prêts pour le financement d'investissements se rattachant à d'autres compétences, étant rappelé que pour le financement de sa **participation à la LGV SEA (140 M€)**, la CUB a signé, en 2011, avec la **CDC** un **contrat de prêt de 70 M€** mobilisable jusqu'au 18 novembre 2016.

La CUB est également intervenu auprès du Premier Ministre pour lui demander de bien vouloir examiner la possibilité de **recharger et de pérenniser l'enveloppe CDC sur fonds d'épargne dédiée au financement des transports collectifs**, l'enveloppe 2009-2012 (7 Md€) étant aujourd'hui, semble t-il, épuisée. Ce dernier a annoncé qu'il s'agissait d'une des pistes envisagées par le gouvernement.

Elle compte également s'intéresser à la politique de prêts et de financement de projets de la **Banque de Développement du Conseil de l'Europe** qui peut consentir des prêts pour des équipements ou infrastructures visant à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain et rural, ces projets pouvant concerner les quartiers dégradés ou les villes ayant un manque d'infrastructures urbaines ou d'équipements sociaux et culturels, la gestion de l'environnement, etc....

Par ailleurs, il conviendra d'étudier les propositions de prêt de la nouvelle banque publique cogérée par la banque Postale et la CDC qui devrait voir le jour début 2013 si la Commission Européenne donne son feu vert au plan de démantèlement de Dexia et à la reprise de sa foncière Dexma.

En attendant l'Agence de Financement des collectivités territoriales qui finira bien, il faut l'espérer, par voir le jour, la CUB ne s'interdit pas non plus de participer à des **émissions obligataires groupées** ni de s'intéresser aux **émissions obligataires socialement responsables**.

En effet, depuis le mois de janvier dernier, quatre collectivités (régions Paca, Ile-de-France, Pays-de-Loire, et Nord-Pas-de-Calais) ont émis pour quelque 592 M€ d'obligations ISR alors qu'aucune opération n'avait eu lieu depuis 2008 sur le marché français.

A la différence des émissions obligataires classiques, les émissions obligataires socialement responsables se réalisent principalement sous la forme de **placements privés** uniquement auprès d'investisseurs ou fonds reconnus socialement responsables et ne nécessitent pas **obligatoirement de recourir à une agence de notation classique**, mais requiert une **notation extra-financière par une agence spécialisée**.

La notation extra-financière est une évaluation de la collectivité qui ne se base pas uniquement sur ses performances financières mais aussi sur son comportement vis-à-vis de l'environnement, sur le respect des valeurs sociales, sur son engagement sociétal et sur sa gouvernance.

Ce type de notation et de financement par leur objet même ne semble pas a priori incompatible avec les objectifs environnementaux et politiques de notre Etablissement.

Au Budget Primitif 2013, figurera également le **Loyer de l'immeuble Jean Fleuret** qui doit être mis en service en milieu d'année. Part en capital, frais financiers, coûts d'entretien et de maintenance et impôts fonciers compris, ce loyer est évalué, pour cette première année, à près de 1,9M€.

- La situation du Réseau des Transports :

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes résultent de l'application, du contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram et de ses avenants passés et des engagements pris dans ce cadre par le délégataire.

En 2013, la prévision de contribution forfaitaire sera impactée sensiblement par :

- o Le niveau toujours élevé des indices énergie (Gaz, Gazole et Electricité) ;
- o L'indisponibilité du Pont aval à Bacalan dont l'impact est estimé à environ 900.000 € sur 2013 ;
- o Et surtout par l'incidence des travaux de la phase 3 sur l'offre du réseau TBC (montant estimé à environ 2,3 M€ comme en 2012) ;

La prévision de Contribution Economique Territoriale (CET) à rembourser au délégataire devrait se situer autour de 3.055.000 €.

Seront également pris en compte les effets sur 2013 de l'accord transactionnel signé avec Kéolis, évalués à 3.000.000 € auxquels viendront s'ajouter les effets 2013 des renforcements de l'offre de la Ligne 84 et de Mobibus ainsi que d'autres opérations non encore valorisées, le tout représentant une somme de 1.500.000 €, les effets 2012 étant à financer sur l'exercice en cours dans la mesure où les charges doivent y être rattachées.

Ainsi, en première approche, la situation se présenterait, de prévisions à prévisions, avec les effets de l'avenant 4, de l'accord transactionnel et des autres dépenses citées ainsi que l'impact des travaux de la 3^{ème} Phase sur les coûts du réseau (2.300.000 €) comme suit :

	2013	2012	evol° 2013/2012 en volume	evol° 2013/2012 en %
Contribution forfaitaire d'exploitation	174 500 000	171 422 450	3 077 550	1,80%
Impôts et taxes	3 055 339	3 017 446	37 893	1,26%
Total dépenses d'exploitation	177 555 339	174 439 896	3 115 443	1,79%
Total recettes d'exploitation	65 585 987,00	67 622 596	-2 036 609	-3,01%
Déficit prévisionnel	111 969 352	106 817 300	5 152 052	4,82%

Les dépenses d'exploitation, progresseraient de **1,79 %** et les recettes diminueraient, pour les motifs exposés à la rubrique recettes, de **3,01 %**. Le déficit prévisionnel, hors impact des incitations tarifaires et mesures sociales, augmenterait, quant à lui, de **4,82 %**.

- La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermé :

La prévision de rémunération forfaitaire à verser au nouveau **Fermier** du service de l'Assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales**, est évaluée à 17.000.000 € TTC pour 2013, soit une réduction de près de 14 % par rapport à celle de 2012. Cela représente une récupération de gain de marge de manœuvre appréciable pour le budget communautaire.

Par ailleurs, la CUB, pour la première fois depuis plusieurs décennies, n'a plus de déficit à prendre en charge pour l'abattoir.

La Régie de l'Eau industrielle n'arrive pas en 2013 à équilibrer ses comptes, ce qui nécessitera le versement par le Budget Principal d'une subvention d'exploitation d'un montant de 125.000 €.

Grâce à la bonne gestion de cette activité, la subvention d'exploitation prévisionnelle 2013 à verser à la **Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** (797.170 €) sera, à nouveau, contenu et diminuera pour huitième année consécutive (-2,24 %) par rapport au déficit prévisionnel 2012 (815.450 €).

- Les dépenses courantes de fonctionnement non individualisées dont l'évolution reste contenue tout en absorbant des dépenses nouvelles :

Comme la Chambre Régionale des Comptes l'a, elle-même, remarqué dans le rapport définitif qu'elle a produit à l'issue de sa mission de vérification des comptes de la CUB sur la période 2002-2005, il convient de rappeler, que la Communauté, depuis plusieurs années, a bien contenu l'évolution du poste des « *Autres dépenses de fonctionnement* », c'est-à-dire des dépenses courantes de fonctionnement des services.

Ce poste d'un montant de 138.441.632 € continue d'être bien maîtrisée. Il enregistre sur certains secteurs des hausses mais aussi des baisses sur d'autres, pour au final, diminuer de 0,36 % par rapport à la prévision du Budget Primitif 2012. Les baisses enregistrées permettent d'absorber des prévisions de dépenses nouvelles comme, par exemple, les dépenses d'entretien et de maintenance du pont Jacques Chaban Delmas , étant précisé que le Loyer du BEA de l'immeuble Jean Fleuret a été individualisée sur une ligne dédiée dans l'esquisse budgétaire.

- Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement.

- Autres subventions et participations de fonctionnement :

Ce poste, qui s'élève à 17.872.533 €, enregistre une hausse de **17,67 %** par rapport à la prévision retenue au Budget Primitif 2012 (15.188.106 €). En l'état actuel, cette majoration représente, en volume, **2.684.427 €**.

Cette hausse provient pour l'essentiel :

- o des subventions et aides accordées au titre du développement économique et sous la thématique Culture. Globalement, elles passent de 4.000.135 € au Budget Primitif 2012 à 5.151.368 € en 2013, soit une majoration de 1.151.233 €.
- o de l'effort fait en 2013 (540.000 €) en matière d'aides au développement du Numérique avec des subventions qu'il est prévu d'attribuer à Aquitaine Europe communication (45.000 €), Médiacités (15.000 €), Aquinum Digital (60.000 €) et les aides à l'acquisition d'antennes satellites (250.000 €), Cap Sciences « Projets Immédiats » (170.000 €),
- o des aides aux Syndicats SIJALAG et du Guà où les crédits sollicités passent de 150.000 € en 2011 à 285.000 € en 2012,
- o de l'effort plus important fait en faveur d'actions relevant de l'Economie solidaire (600.270 € en 2013 pour 350.020 € en 2012, soit 250.700 € en plus) et des Plans de déplacement des Entreprises et ambassadeurs du vélo (300.043 € en 2013 pour 198.500 € en 2012).

La prévision de contribution au SIVOM de la Rive Droite (7,5 M€) retenue pour 2013 évolue de 3,45 % par rapport à celle inscrite au BP 2012 (7,25 M€).

- Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

En application de la législation en vigueur, la CUB participe, sous forme d'une contribution obligatoire, au financement du budget du SDIS de la Gironde qui varie en fonction de l'évolution de l'inflation.

Au compte administratif 2011, la contribution de notre Établissement au budget du SDIS 33 a représenté **86,50 %** de la première composante de sa DGF (55.107.497,96 € de contribution pour 63.708.221 € de dotation d'intercommunalité perçue de l'État) et un montant par habitant de **76,62 €** (sur la base du chiffre de population en vigueur au 1^{er} janvier 2011) pour une moyenne au niveau des communautés urbaines bien plus faible se situant entre 30 et 40 € par habitant (source ACUF).

Lors de son Conseil d'Administration du **12 octobre 2012**, le SDIS a fixé le montant de la contribution 2013 des collectivités et EPCI participant à son financement et selon les indications fournies par le SDIS, la contribution financière de la CUB devrait s'élever en 2013 à **57.446.315 €** pour 56.270.267 € en 2012 et 55.107.498 € en 2011. Elle évoluerait en 2013 de **2,09 %** (+1.176.048 €) pour 2,11 % entre 2012 et 2011.

4.6.6-4-1 - Diverses dotations résultant du régime de la TPU antérieur à celui de la C.E.T. :

Ces dotations qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
-

L'attribution de compensation :

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté de communes-membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont figés.

Ils peuvent **évoluer pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU »** appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

Il ressort toutefois que d'une année à l'autre, cette pénalité peut varier, en montant, dans des proportions importantes selon que certaines communes se libèrent sous une forme ou une autre de leur pénalité, ce qui fait qu'il est difficile de faire une prévision fiable. Aussi pour 2013, est-il envisagé d'attendre de connaître précisément le montant des pénalités pour ajuster le montant des attributions de compensation.

Par ailleurs, suite au rejet par le Conseil Constitutionnel de la loi « Duflo » déjà évoquée plus avant, un nouveau projet de loi, qui va certainement reprendre le renforcement du dispositif prévu dans la loi précitée en direction des communes qui ne remplissent pas les conditions exigées par la loi SRU, est, d'ores et déjà annoncé.

Dans ces conditions, la Communauté prévoit d'inscrire au budget 2013 les montants suivants : en dépenses, un montant identique à celui ajusté en 2011, soit **53.811.213 €** pour les versements à faire en 2013 aux communes concernées et de **14.478.965 €**, en recettes, pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Établissement.

La dotation de solidarité communautaire :

Comme indiqué au point 2.3.5 du présent rapport, par délibération n°2012-0419 du 22 juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé qu'à compter de l'exercice 2013, l'évolution de l'enveloppe globale de la dotation communautaire de croissance et de solidarité résultera de l'évolution comparée entre les années N et N-1 des termes suivants :

- La Contribution Economique Territoriale (CET),
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- Les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et CFE,
- La Dotation de Compensation de la Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP),
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),

avec déduction, pour mesurer l'évolution de la ressource nette, de la part communautaire de FPIC.

Sur ces bases, l'enveloppe de Dotation communautaire de croissance et de solidarité devrait tourner autour de 34.261.000 € en 2013, en évolution de **0,22 %** par rapport à celle de 2012 décomposée en **garantie de montant atteint en 2012 pour chaque commune et l'éventuelle évolution du panier de ressources servant à l'actualisation de l'enveloppe globale.**

La contribution de la CUB au Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) :

Dans l'hypothèse où le Parlement confirmerait le prélèvement initialement prévu, soit 360 M€, sur les collectivités contributrices au FPIC (voir rubrique 1.2.1.2.8 du présent rapport), la CUB se verrait prélever sur ses ressources au titre de l'année prochaine un montant pouvant être, à l'heure actuelle, évalué à **1.717.000 €**. C'est, donc, ce montant qui a été retenu dans l'esquisse budgétaire.

Quelques conclusions....

En résumé, ce rapport support au débat sur les orientations générales du Budget Primitif pour 2013 confirme que **la Communauté Urbaine de Bordeaux, a changé d'ère** comme cela a été dit à plusieurs reprises l'année dernière mais aussi depuis le début de la préparation budgétaire, en bureau, Séminaire Finances, Conférences budgétaires, Conseil communautaire.

Peu de dynamique fiscale, moins d'effet de levier sur le panier de ressources qui a remplacé la taxe professionnelle, prépondérance des dotations de l'Etat et donc une plus grande dépendance vis-à-vis du budget de la Nation à un moment où les mesures de redressement des finances publiques se font plus prégnantes, participation en tant que contributeur à l'effort de péréquation nationale au travers du FPIC, endettement qui repart à la hausse après plusieurs années de baisse de l'encours, encore des difficultés à se financer du fait de la conjoncture, des recettes bien moins dynamiques alors que l'ajustement des dépenses ne peut être aussi rapide en raison notamment des coups partis et des services qui ne peuvent être arrêtés brutalement, telle est l'équation que la CUB, soumise au fameux « effet de ciseau » va devoir résoudre rapidement et ce d'autant que les collectivités territoriales ont appris le 6 novembre 2013 qu'elles seront invitées également à participer aux côtés de l'Etat, de ses agences, et de la protection sociale, à la réalisation des 10 Md€ d'économies nécessaires pour financer la moitié du crédit d'impôt au titre du financement du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi .

Ce nouvel effort s'ajoutera à la décrue annuelle des concours financiers de l'Etat déjà annoncée, de 750 M€ en 2014 et 2015.

Il est de même annoncé des majorations de taux de TVA.

Par ailleurs, il a été également annoncé un gel sur une durée de 5 ans de la contribution économique territoriale (CET) dans sa forme actuelle, gel qui s'effectuerait « dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales et dans le cadre du pacte de confiance et de solidarité entre l'État et les collectivités » et dont le contour doit être encore être précisé.

Pour 2013, elle va, bien sûr, équilibrer son budget mais au prix de la réduction de sa capacité d'autofinancement et donc d'investissement alors que depuis plusieurs années, elle voyait celle-ci régulièrement progresser.

La CUB, qui a une situation financière saine, bénéficie encore d'une capacité certaine d'investissement mais elle **doit anticiper** les mesures énumérées ci-dessus pour éviter de se retrouver dans la difficulté.

Elle doit évoluer dans ses modes de penser, ses modes de faire, faire preuve d'innovation, etc... Elle se doit notamment de **mieux hiérarchiser ses priorités** au sein de son **Programme Pluriannuel d'Investissement**, de mieux prendre en compte **les coûts des projets** et d'être encore plus offensive sur la recherche de ressources. C'est incontournable.

C'est la raison pour laquelle le projet de PPI qu sera présenté au Conseil de Communauté du 21 décembre 2012 sera un **PPI de transition** qui donnera lieu à des **travaux complémentaires** durant le **premier semestre 2013** pour aboutir à un **PPI définitif** après avoir pris en compte **quelques enjeux d'agglomération qui ne sont pas encore pris en compte à la hauteur de leur importance pour le devenir du territoire métropolitain**.

Dans le même temps, l'administration mettra en place des outils pour renforcer le pilotage de l'institution avec notamment la création d'un **Comité d'engagement** et **d'autres mesures d'accompagnement allant dans le même sens**.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2013, étant ici rappelé que sont joints en annexe :

- ✓ un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, en application de l'article 4 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) ;
- ✓ un rapport présentant, préalablement au débat sur le projet de budget, la situation interne et territoriale de la CUB en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret n°2011-687 du 17 juin 2011.

Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 DÉCEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND